

# TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

## DIAGNOSTIC DE L'ACTIVITE AGRICOLE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI DE VILLEDIEU INTERCOM

**Novembre 2019**



**ENSEMBLE**  
vos projets prennent vie



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
NORMANDIE

# SOMMAIRE

<b>Liste des cartes .....</b>	<b>3</b>
<b>Liste des graphiques, tableaux et schémas .....</b>	<b>4</b>
<b>Liste des photographies .....</b>	<b>6</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>9</b>
1- Préambule .....	9
2- Modalités de réalisation du diagnostic agricole.....	9
3- Méthodologie de réalisation du diagnostic agricole .....	10
<b>PARTIE 1 : L'ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>14</b>
1- Une région agricole.....	14
2- Une ressource limitée, convoitée et fragilisée .....	19
3- Un espace en prise avec de multiples enjeux de territoire .....	23
<b>PARTIE 2 : LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE.....</b>	<b>28</b>
1- La démographie agricole.....	28
2- Le profil des exploitations de la communauté de communes Villedieu intercom.....	38
3- La structuration du parcellaire agricole .....	53
4- L'environnement des sites de production : besoins des exploitations et principales contraintes .....	56
<b>PARTIE 3 : L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>62</b>
1- Le poids économique de l'activité agricole dans le SUD Manche-Baie du Mont Saint Michel.....	62
2- le tissu économique agricole .....	63
3- Le développement des circuits-courts et la diversification des exploitations agricoles .....	69
4- Les plus-values locales : les signes de qualité présents sur le territoire .....	73
<b>PARTIE 4 : SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PRECONISATIONS POUR LE PLUI .....</b>	<b>75</b>
1- Points de vigilance à prendre en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme.....	75
2- Synthèse des enjeux identifiés .....	79
<b>PARTIE 5 : ANNEXES .....</b>	<b>84</b>
■ Tableau des exploitations agricoles du territoire avec codes des sites de production.....	84
■ Plaque PLUI – communication aux agriculteurs .....	84
■ Réunion le 18 juin 2019 du groupe de référents agri-territoriaux pour construire les enjeux agricoles.....	84
- Feuille d'émargement,.....	84
- Panneaux présentant les constats et les dynamiques en cours de l'activité agricole.....	84
- Photos des participants .....	84
■ Fiches charte GEPER actualisée et signée en juillet 2017 .....	84
■ Cartographies des sites de production et des terres fondamentales à la production au format A3 .....	84

# LISTE DES CARTES

Carte 1 : Le territoire d'étude .....	13
Carte 2 : Les régions agricoles en « Basse-Normandie ».....	14
Carte 3 : Mode d'occupation des sols .....	16
Carte 4 : Part de la surface communale destinée à la production agricole (2017).....	18
Carte 5 : Zonages environnementaux « ressource en eau » .....	25
Carte 6 : Zonages environnementaux « biodiversité ».....	27
Carte 7 : Carte des sites de production : corps de ferme principaux et secondaires .....	31
Carte 8 : Installations aidées de 2007 à 2018 .....	37
Carte 9 : Evolution des installations aidées .....	37
Carte 10 : OTEX communale selon le RGA 2010 .....	44
Carte 11 : Part de la SAU destinée à la production de céréales.....	48
Carte 12 : Part de la SAU destinée aux surfaces fourragères principales.....	49
Carte 13 : Part de la SAU valorisée en prairies .....	50
Carte 14 : Représentation de l'occupation des sols agricoles.....	51
Carte 15 : Taille moyenne des parcelles agricoles à l'échelle communale.....	53
Carte 16 : Structuration foncière du parcellaire agricole .....	54
Carte 17 : Communes ayant fait l'objet d'un aménagement foncier .....	55
Carte 18 : Localisation et typologie des corps de ferme.....	57
Carte 19 : Les productions agricoles du territoire .....	63
Carte 20 : Les principales industries agro-alimentaires dans le Sud-Manche .....	68
Carte 21 : Les terres fondamentales à la production .....	77

# LISTE DES GRAPHIQUES, TABLEAUX ET SCHEMAS

Figure 1 : Evolution du prix des terres agricoles .....	22
Figure 2 : Répartition des actifs agricoles dans les exploitations de la communauté de communes de Villedieu Intercom et de la Manche .....	32
Figure 3 : Répartition du travail dans les exploitations .....	33
Figure 4 : Répartition des exploitations selon l'âge des exploitants .....	34
Figure 5 : Pyramide des âges des chefs d'exploitation dans le PETR .....	35
Figure 6 : Etat de transmission des exploitations enquêtées .....	36
Figure 7 : Taille des exploitations enquêtées .....	40
Figure 8 : Forme juridique des exploitations du territoire .....	41
Figure 9 : Forme juridique des exploitations enquêtées .....	42
Figure 10 : Orientation technico-économique des exploitations .....	43
Figure 11 : Spécialisation des exploitations enquêtées .....	44
Figure 12 : Répartition de l'assolement exploité par les exploitations de la communauté de communes de Villedieu Intercom .....	46
Figure 13 : Evolution de la part de céréales dans la SAU totale sur le territoire de la CCVI .....	47
Figure 14 : Projets dans les exploitations .....	61
Figure 15 : Répartition du chiffre d'affaires agricole du PETR en 2018 .....	62
Figure 16 : Typologie des débouchés en circuits-courts des exploitants de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM .....	70
Figure 17 : Typologie des ateliers de transformation présents dans les exploitations de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM .....	71
Figure 18 : Nature des activités de diversification envisagées par les exploitants de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM .....	72

Tableau 1 : Occupation du sol sur Villedieu Intercom .....	15
Tableau 2 : Comparatif des surfaces déclarées à la PAC en 2008 et en 2017.....	20
Tableau 3 : Nombre de sièges principaux d'exploitations agricoles par commune de la communauté de communes de Villedieu Intercom.....	29
Tableau 4 : Profil des exploitations du territoire de la Communauté de communes de Villedieu Intercom .....	38
Tableau 5 : Spécialisation agricole des communes de la CC Villedieu Intercom.....	45
Tableau 6 : Autres productions animales .....	52
Tableau 7 : Liste des CUMA .....	66
Tableau 8 : Intérêts et limites des circuits-courts .....	69
Schéma 1 : Intérêts environnementaux des sols agricoles .....	23
Schéma 2 : Périmètres de captage du Pré des Douits.....	24
Schéma 3 : Conséquences sur l'agriculture de l'implantation d'une habitation isolée.....	59
Schéma 4 : Difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole .....	60
Schéma 5 : Un système d'exploitation = combinaison des facteurs de production.....	76

# LISTE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Frange urbaine à Villedieu les Poëles.....	17
--	----

# GLOSSAIRE

**AGRESTE** : Service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

**AMAP** : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

**BAC** : Bassins d'Alimentation de Captages

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**CUMA** : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

**EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)** : société civile spécialement adaptée à l'agriculture, elle peut être familiale ou non familiale et comprend de 1 à 10 associés dont tous ne sont pas forcément exploitants agricoles.

**EPCI** : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

**ETA** : Entreprise de Travaux Agricoles

**ETP** : Équivalent Temps Plein.

**GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)** : Il permet aux agriculteurs, les co-exploitants, de s'associer et de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans les exploitations individuelles.

**GEPER** : Gestion Economique et Partagée de l'Espace Rural

**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**IGN** : Institut national de l'information géographique et forestière français

**ILOT** : Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant, d'une même exploitation, stables dans le temps et limitées par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, cours d'eau...) et par les limites départementales.

**MAEC** : Mesures agroenvironnementales et Climatiques

**OTEX** : Orientation technico-économique des exploitations

**PAC (Politique Agricole Commune)** : Dans le document, ce terme fait référence aux déclarations de surfaces que les exploitants agricoles effectuent chaque année pour bénéficier des aides européennes aux cultures éligibles.

**PBS** : Production Brut Standard

**PETR** : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

**PLUI** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**RPG (Relevé Parcellaire Graphique)** : Ensemble des îlots agricoles déclarés par les exploitants pour bénéficier des aides PAC.

**RGA** : Recensement Général de l'Agriculture réalisé en 1988, 2000 et 2010 par l'Etat (Agreste).

**RNU (Règlement National d'Urbanisme)** : pour les communes dépourvues de documents d'urbanisme

**RSD** : Règlement Sanitaire Départemental

**SAU** : Surface Agricole Utile. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les surfaces en cultures permanentes.

**SAU COMMUNALE** : Il s'agit des surfaces agricoles localisées sur la commune.

**SAU TOTALE (données RGA)** : Les surfaces concernées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

**SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)** : Société civile pouvant être composée de personnes physiques ou morales. Il n'y a aucune exigence de capital minimum pour la constituer. Les associés peuvent être exploitants ou non.

**SFP (Surface Fourragère Principale)** : Elle comprend les surfaces en herbe, en maïs ainsi que les autres cultures destinées à l'alimentation du bétail.

**STH (Surface Toujours en Herbe) :** Il s'agit de surfacesensemencées ou non et destinées à la production de plantes fourragères vivaces pour le pâturage ou la fauche. Ces surfaces ne rentrent pas dans la rotation des cultures.

**TOUTES EXPLOITATIONS :** Toutes les exploitations y compris les exploitations professionnelles.

**UGB (Unité Gros Bétail) :** Unité utilisée en statistique pour faire des comparaisons entre des cheptels exploitant des animaux d'espèces et de caractéristiques différentes.

**UTA (Unité de Travail Annuel) :** Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

**ZNIEFF :** Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique



# INTRODUCTION

## 1-PREAMBULE

La Communauté de communes de Villedieu Intercom a confié à la Chambre d'agriculture de la Manche, la réalisation du diagnostic agricole préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). S'appuyant sur des rencontres avec les agriculteurs et des référents agricoles, ce diagnostic comprend :

- Un **état des lieux** partagé de l'espace agricole et des systèmes d'exploitation locaux, en particulier par une identification spatiale des sites de productions et des terres fondamentales à la production.
- Une **identification des enjeux agricoles** partagés avec les acteurs du territoire pour les prochaines années ;
- Une **évaluation des incidences des choix d'urbanisation** envisagés sur les exploitations agricoles. Cette évaluation a pour vocation d'anticiper des problèmes d'acceptabilité du projet de PLUI auprès des agriculteurs concernés et d'apporter des réponses adaptées.

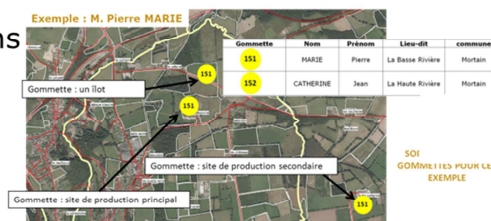
Ce diagnostic agricole permet de disposer d'une connaissance globale et objective de l'agriculture locale, en mettant en évidence ses atouts, ses faiblesses, sa multifonctionnalité sur le territoire et les conditions de sa pérennité à moyen et long terme.

Il vise à constituer un outil d'appui et d'aide à la décision pour les élus dont le rôle est de fixer des orientations et des choix autour des questions d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement. En connaissant mieux l'activité agricole présente, ses contraintes, ses besoins, les élus seront plus en capacité de faire des choix au vu de l'ensemble des enjeux portés par le PLUi.

## 2-MODALITES DE REALISATION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

**Présentation synthétique du déroulement du diagnostic agricole en 2019 avec les maires et les agriculteurs-référents du territoire :**

- Réunion élus – DDTM - bureaux d'études
- Réunion Référents agri-territoriaux
- Collecte des informations dans chacune des mairies
- Réunion du groupe multi-acteurs pour définir les enjeux agricoles du territoire



La réalisation du diagnostic agricole s'est appuyée sur une réunion d'informations auprès des agriculteurs-référents et des réunions de collecte de données lors de permanences assurées dans les mairies des communes ou communes déléguées de Villedieu intercom.

### **Le rôle de l'agriculteur-référent :**

Désigné par chacun des maires, l'agriculteur-référent assure un relais de communication entre les agriculteurs et la Communauté de communes, les maires, la Chambre d'agriculture, sur la démarche de PLUI.

Ce relais de communication est assuré dans les deux sens :

- Informer les agriculteurs sur le sens des démarches en cours, sur le déroulement de leurs réalisations,
- Faire « remonter » aux communes, à la Communauté de communes et à leurs partenaires, les besoins et préoccupations du terrain.

Une identification des enjeux agricoles du territoire a été possible par la réunion d'échanges du 18 juin 2019 avec les référents agri-territoriaux, répartis géographiquement sur l'ensemble de la communauté de communes.

## **3-METHODOLOGIE DE REALISATION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE**

Le diagnostic a été réalisé en référence à la charte GEPER (Gestion Economique et Partagée de l'Espace Rural) de la Manche, actualisée en juin 2017 et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Art L. 101-2 sur la « préservation des espaces affectés aux activités agricoles »,
- Art L. 151-4 sur le « diagnostic (...) des besoins répertoriés en matière de (...) surfaces et de développement agricoles » et sur « l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Le **périmètre d'étude** a été la Communauté de Communes Villedieu Intercom. De plus, l'aire d'examen s'est étendue au-delà de la limite de la Communauté de Communes pour bien intégrer les exploitations d'élevage situées en limite du territoire.

Plusieurs sources d'informations ont été mobilisées pour analyser l'agriculture du territoire entre mars et juin 2019 :

- Rendez-vous avec les référents agricoles communaux (8 jours de rendez-vous individuels en mairie),
- Parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC)
- Bases de données actualisées de la Chambre d'agriculture
- Statistiques de l'AGRESTE (Service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) : les données statistiques agricoles officielles proviennent du Recensement Général Agricole (RGA), organisé par le Ministère de l'Agriculture tous les dix ans. Le dernier RGA est paru en 2010, basé sur des enquêtes réalisées en 2009.
- Ateliers effectués avec les élus et les agriculteurs lors de la soirée du 18 Juin 2019. Lors de cette concertation, le diagnostic agricole a pu être partagé par l'ensemble des personnes présentes. Chacun a ainsi la possibilité de s'exprimer sur les perspectives d'évolution de l'agriculture locale. Les exploitants agricoles ont pu également partager avec les élus des difficultés qu'ils rencontrent au quotidien dans le cadre de leur activité.

### **Précautions d'utilisation des données issues de l'enquête de 2019 :**

Les éléments d'information agricoles locaux repérés sont liés à des exploitations professionnelles ayant un site de production (ensemble de bâtiments agricoles) sur le territoire. Il a été considéré qu'une exploitation professionnelle a une surface agricole de 10 ha minimum OU :

- Elevage hors sol de volailles, porcs
- Maraîchage, horticulture, pépinière, vergers basse-tige, petits fruits (fraises, etc), plantes médicinales, plantes aromatiques, semences, apiculture (25 ruches minimum)
- Elevage équin : 5 chevaux minimum
- Autre production équine : centre équestre, débouillage, dressage, entraînement, etc

Le repérage ne concerne pas les exploitations des particuliers (sauf celles ayant des bâtiments agricoles dans les bourgs). De même, les données fournies par les référents agri-territoriaux sont à prendre avec précaution et s'appuient sur leurs connaissances des exploitations de leur commune. Ces données correspondent à une situation connue au moment des enquêtes. Une actualisation et des compléments peuvent être nécessaires, si la procédure d'élaboration du PLUi s'étale dans le temps.

### **Les données issues de l'enquête**

Le repérage des exploitations sur les cartographies a permis de recenser :

- **335 sièges d'exploitations** : gérés par 353 Agriculteurs à Titre Principal (ATP) et 51 Agriculteurs à Titre Secondaire (agriculteurs exerçant une activité professionnelle extérieure à l'exploitation).
- La totalité des sites de production des exploitations professionnelles : 469, dont 8 à l'extérieur et en bordure du territoire.

### **Spécificités sur la localisation des exploitations et des sites de production**

- Les exploitations agricoles peuvent avoir plusieurs ancrages territoriaux. Certaines exploitent un site principal et un ou plusieurs sites secondaires sur le territoire de Villedieu Intercom. Cette organisation peut être liée au développement de l'activité ou d'une nouvelle activité un moment donné.
- Certaines exploitations agricoles ayant leur siège social sur le territoire de Villedieu Intercom (habitation de l'exploitant) ne possèdent pas de bâtiments agricoles. Seul le parcellaire est valorisé.
- Un chef d'exploitation peut avoir plusieurs sociétés agricoles valorisant un même site de production. Cela permet de gérer plusieurs activités agricoles.
- Un site de production en activité peut être valorisé par plusieurs exploitations agricoles n'ayant pas les mêmes chefs d'exploitation. Il s'agit souvent de petites exploitations, dont les chefs exploitants sont doubles-actifs. Dans la plupart des cas, ces derniers exploitent conjointement, chacun à titre individuel, un site hérité ou une propriété familiale.

### **Les données du RGA 2010 par commune**

L'analyse des données du RGA demeure une référence. D'une part, car il s'agit de la statistique officielle (issue du Ministère de l'Agriculture). D'autre part, parce qu'étant établi sur tout le territoire national, le RGA permet de comparer des données identiques sur différentes échelles (communes, territoire étudié, département, région).

A l'échelle communale, certaines données du RGA sont soumises au secret statistique. C'est le cas lorsqu'il y a moins de 3 établissements dans une case élémentaire d'un tableau et/ou lorsqu'un seul établissement fabrique au moins 85 % du produit commercial. Dans cette enquête, grâce à un outil développé par le Pôle Economie et Prospective (PEP) des Chambres d'agriculture de Normandie, des données ont pu être estimées pour les cas de secret statistique.

### **Les données internes actualisées de la Chambre d'agriculture**

Ces données sont issues de bases de données constituées et gérées par la Chambre d'agriculture ainsi que de chiffres issus d'autres organismes : données INSEE, données MSA, fichiers SIRENE.

### **Les données géographiques et cartographiques**

- Données cartographiques suivantes : IGN (Scan 25 et Orthophotoplan), potentialités agronomiques (BRGM), occupation du sol (DREAL), zonages environnementaux (DREAL, ARS) ;
- Les données sur l'espace agricole sont principalement issues du Registre Parcellaire Général (RPG) 2008 et surtout 2017 (le dernier disponible) provenant des déclarations des agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC). Dans une moindre mesure, le parcellaire agricole a été ajusté en fonction des déclarations des exploitants lors des entretiens.

### Précautions de compréhension des données issues de sources différentes :

Le présent rapport esquisse un portrait de l'agriculture locale reposant sur l'analyse de données et d'informations issues de sources différentes.

Ces données émanent de plusieurs organismes dont les méthodologies de recueil d'information sont différentes et ne reposent donc pas sur les mêmes modalités.



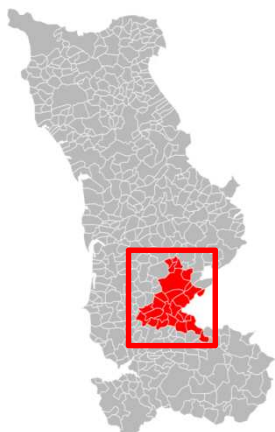
#### **Chiffres-clés de l'enquête effectuée en mairies en mars-avril 2019 :**

Nombre de rendez-vous en mairie (du 25 mars au 3 avril 2019) : 30

Nombre d'exploitations agricoles identifiées sur le territoire : 335

Nombre de sites de production en activité identifiés et localisés : 469 (dont 343 sièges et 126 sites secondaires)

## Carte 1 : le territoire d'étude



# PARTIE 1 : L'ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE

## 1- UNE REGION AGRICOLE

- **Le Bocage**

La zone d'étude appartient à la région naturelle du bocage normand caractérisée par des prairies entourées de haies. Le territoire du PLUi de Villedieu Intercom est compris dans 2 petites régions agricoles : le bocage de Coutances et de Saint Lô (pour la grande majorité des communes) et le Mortainais (pour les communes les plus au sud-est comme Saint Pois et Coulouvray-Boisbenâtre où la présence de granit est plus marquée).

### Carte 2 : les régions agricoles en « Basse-Normandie »



Le « bocage » revêt une variété de formes qui est fonction des nuances climatiques, du relief, des conditions pédologiques et hydrologiques, des façons culturales, des usages locaux. Il fait de la Manche, l'un des départements où l'arbre est présent partout alors qu'il est pourtant le moins pourvu en massifs forestiers.

Chaque parcelle est le plus souvent entourée d'une levée de terre, localement appelée « fossé », qui a été boisée avec les essences forestières de la région. Dans certaines zones, le talus disparaît et la

haie est directement installée à plat. (DDTM de la Manche, 2014, *les paysages, caractéristiques physiques du département*).

Le bocage est valorisé par des activités d'élevage. Il fait obstacle au travail mécanisé alors que son intérêt économique est moindre pour l'exploitant. Au cours des dernières décennies, la tendance est donc à un élargissement du maillage bocager alors que de nombreuses prairies sont retournées pour cultiver du maïs, des céréales ou des oléo-protéagineux.

- **Un paysage agricole et rural**

### **Tableau 1 : Occupation du sol sur Villedieu Intercom**

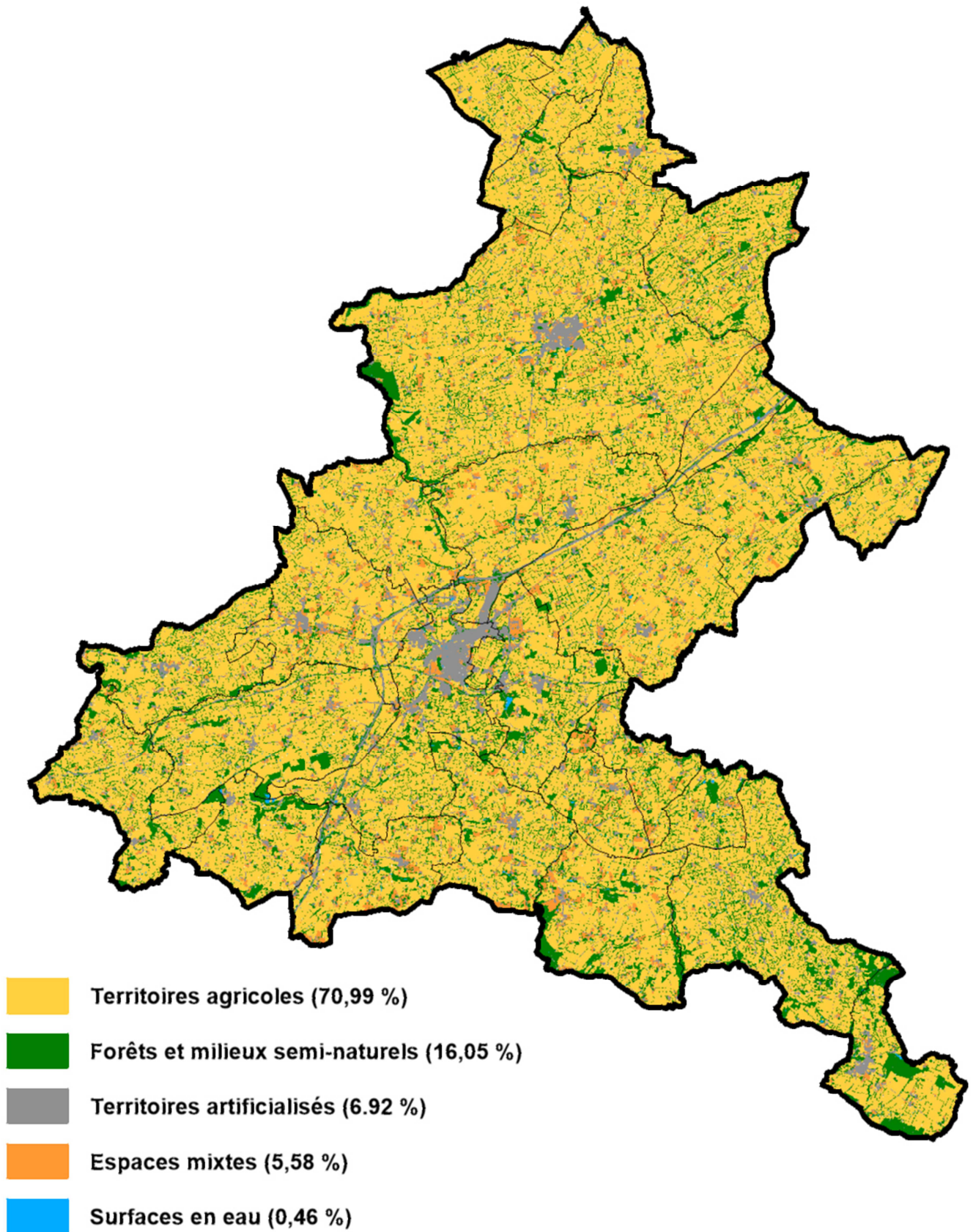
(Source : Corinne Land Cover)

	<b>Villedieu Intercom</b>
<b>Territoires agricoles</b>	95,1 %
<b>Territoires artificialisés</b>	3 %
<b>Forêts et milieux naturels</b>	1,9 %

### **Carte 3 : Occupation du sol sur la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM**

(Source : Observatoire des Sols à l'Echelle Communale)

# MODE D'OCCUPATION DES SOLS





73,8 % du territoire est déclaré à la PAC 2014 (les données OSCOM sont en partie également basées sur la PAC 2014). Comme une partie du territoire agricole n'est pas déclarée à la PAC, il est fort probable que les espaces mixtes et les milieux semi-naturels OSCOM sont partiellement constitués de surfaces agricoles et que celles-ci représentent près de 80 % du territoire.

Il n'y a pas véritablement de forêts mais plutôt des bosquets dispersés sur l'ensemble du territoire et des linéaires de haies. Les zones boisées les plus grandes se situent en secteur de relief et sur la commune de St Pois.

Les surfaces les plus artificialisées se concentrent sur la ville de Villedieu les Poêles-Rouffigny et sur la commune de Percy-en-Normandie. Villedieu les Poêles-Rouffigny a une position centrale au cœur de la Communauté de communes de Villedieu Intercom. Elle est aussi la ville la plus urbanisée du territoire.

Selon les déclarations PAC 2017, 74 % de la superficie est exploitée en agriculture, *soit 21 848 ha*

### **Photo 1 : Frange urbaine à Villedieu les Poêles, 2019, CRAN**



- **Les surfaces dédiées à la production agricole**

**DONNEES DE REFERENCE DU RPG 2017**

SAU Villedieu Intercom : **21 848 ha**, soit **74 %** du territoire

SAU MANCHE : 427 119 ha, soit 72 % du territoire

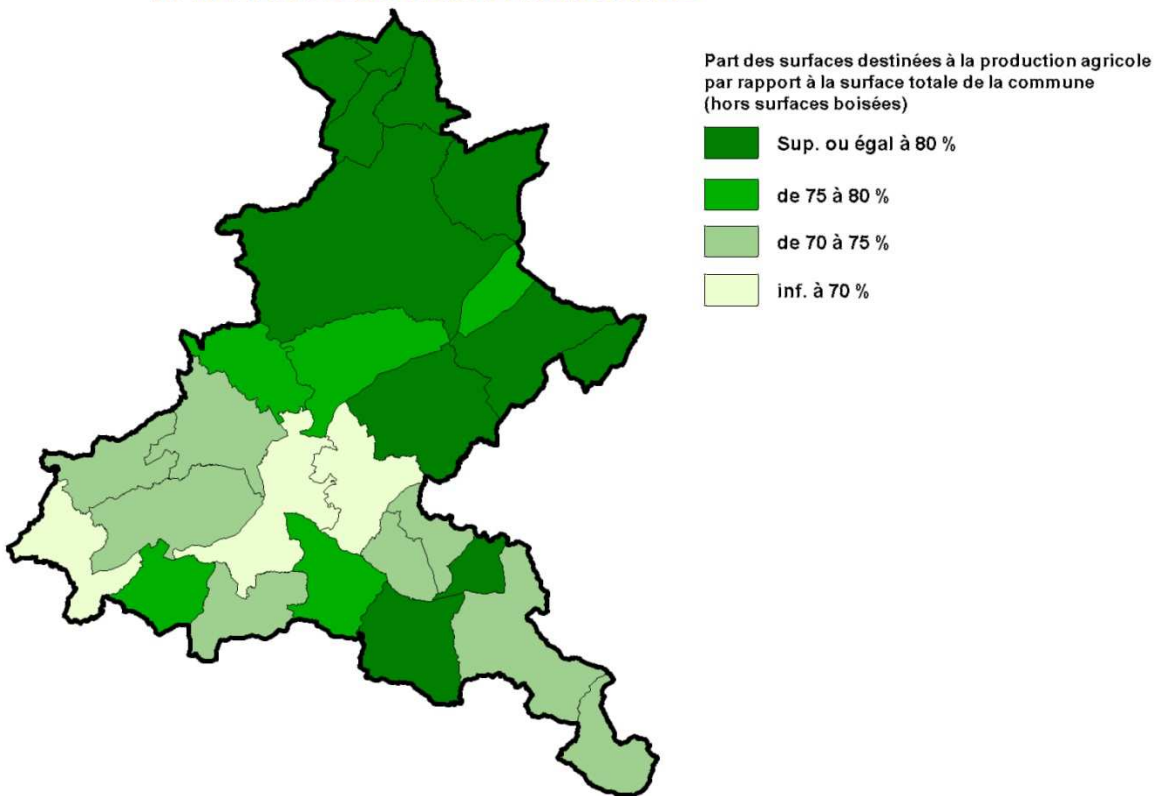
Le territoire de Villedieu Intercom est légèrement plus agricole que le territoire départemental (74 % de la superficie déclarée à la PAC).

La surface agricole de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM représente 5% de la surface agricole du département de la Manche.

**Carte 4 : Part de la surface du territoire destinée à la production agricole (2017)**

(Source : RPG 2017)

**PART DE LA SURFACE COMMUNALE DESTINÉE À LA PRODUCTION AGRICOLE**



Ce sont principalement les communes du Nord et du Nord-Est du territoire qui consacrent plus de 75 % de leur territoire à l'agriculture. Ailleurs ces taux sont également élevés (entre 70 et 80% de surfaces destinées à la production agricole), mais moindres pour 3 communes : Villedieu-les-Poêles – Rouffigny (commune urbaine), Ste Cécile et le Tanu (moins de 70% de la surface communale).



**L'activité agricole du territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM est ancrée sur un territoire aux dispositions particulièrement favorables (territoire au caractère agricole très marqué, des surfaces de productions importantes). Il apparaît nécessaire de maintenir / préserver le foncier agricole tant pour l'activité en place que pour conserver le caractère rural de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM.**

## 2-UNE RESSOURCE LIMITEE, CONVOITEE ET FRAGILISEE

- La valorisation de l'espace agricole comme espace productif

### DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : **682** exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM  
MANCHE : **11 328** exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire de la MANCHE  
EVOLUTION RGA 2000/2010 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : **-495** exploitations agricoles sur le territoire, soit **-42%**  
EVOLUTION RGA 2000/2010 MANCHE : **-6 914** exploitations agricoles sur le territoire, soit **-38 %**

En 2014, d'après les déclarations PAC, 786 exploitations agricoles, ayant leur siège principal ou non sur le territoire, valorisent les 21 960 ha de terres agricoles de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom.

En 2019, d'après l'enquête réalisée par la Chambre d'agriculture auprès des référents agri-territoriaux du territoire, 343 sièges principaux d'exploitation et 126 sites secondaires ont été identifiés sur le territoire de la CC de Villedieu Intercom.

Les écarts entre les données peuvent s'expliquer par les différences de définition de l'agriculture et des périodes analysées :

- RGA : exploitation avec superficie > 1 ha
- PAC : pas de seuil de surface (concerne tout demandeur de droit à paiement de base, aides animales, mesures agro-environnementales, assurance récolte, soutien à l'agriculture biologique)
- MSA :
  - o Cotisant de solidarité : < 12,5 ha (cf 1 Surface Minimale Agricole) mais  $\geq$  3,12 ha (cf  $\frac{1}{4}$  SMA).  
OU activité agricole < 1200 heures mais  $\geq$  150 h de travail annuel, et dans tous les cas revenus agricoles  $\geq$  800 Smic (soit 7 688 € en 2015).
  - o Agriculteur à titre secondaire : >12,5 ha OU à défaut > 1200 H/an  
OU à défaut activité agricole > 1200 heures, Revenus professionnels agricoles sont au moins égaux à 800 SMIC et Revenus agricoles fiscaux inférieurs aux autres revenus professionnels
  - o Agriculteur à titre principal ou à titre exclusif : IDEM mais Revenus agricoles fiscaux supérieurs aux autres revenus professionnels  
  
Si activité professionnelle uniquement agricole = agriculteur à titre exclusif
- Enquête Chambre d'agriculture 2019 : exploitation avec surface supérieure ou égale à 10 ha

- **Un espace convoité de moins en moins vaste**

Bien que l'occupation du sol de la CC de Villedieu Intercom témoigne du caractère agricole et rural du territoire (74 % de terres agricoles déclarés PAC 2017), la surface agricole utile (SAU) a eu tendance à diminuer ces dix dernières années.

**Tableau 2 : Comparatif des surfaces déclarées à la PAC en 2008 et en 2017**

(Source : RPG 2017, RPG 2008)

COMMUNES	RPG 2008 : SAU en hectares (surfaces arrondies)	RPG 2017 : en hectares (surfaces arrondies)	Evolution de la SAU déclarée entre 2008 et 2017 en %
BESLON	1419	1420	<b>0,07</b>
BOISYVON	300	290	<b>-3,33</b>
BOURGUENOLLES	547	534	<b>-2,38</b>
CHAMPREPUS	612	643	<b>5,06</b>
CHERENCE-LE-HERON	732	733	<b>0,14</b>
COULOUVRAY-BOISBENATRE	1104	1182	<b>7,03</b>
FLEURY	912	902	<b>-1,10</b>
LA BLOUTIERE	715	721	<b>0,84</b>
LA CHAPELLE CECELIN	380	377	<b>-0,80</b>
LA COLOMBE	1083	1094	<b>1,02</b>
LA HAYE-BELLEFOND	251	247	<b>-1,59</b>
LA LANDE-D'AIROU	1060	1074	<b>1,32</b>
LA TRINITE	671	659	<b>-1,79</b>
LE GUISLAIN	474	482	<b>1,69</b>
LE TANU	641	637	<b>-0,62</b>
MARGUERAY	360	350	<b>-2,78</b>
MAUPERTUIS	476	473	<b>-0,63</b>
MONTABOT	957	940	<b>-1,78</b>
MONTBRAY	1166	1156	<b>-0,86</b>
MORIGNY	379	385	<b>1,58</b>
PERCY EN NORMANDIE	3937	3952	<b>0,38</b>
SAINTE CECILE	681	668	<b>-1,91</b>
SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT	897	893	<b>-0,45</b>
SAINT-MAUR-DES-BOIS	370	346	<b>-6,49</b>
SAINT-POIS	422	457	<b>8,29</b>
VILLEBAUDON	489	486	<b>-0,61</b>
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	763	780	<b>2,23</b>
<b>CC Villedieu Intercom</b>	<b>21797</b>	<b>21 881</b>	<b>0,39</b>

Globalement, entre 2008 et 2017, les surfaces valorisées par l'agriculture se sont maintenues voire ont légèrement augmenté sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM ! Ce sont environ 84 ha supplémentaires qui sont valorisés par l'activité agricole.

Cette légère croissance de la SAU, ou son maintien, correspond au fait que de nouvelles surfaces ont été déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) par les agriculteurs sur le territoire de

l'intercommunalité. Ces nouvelles surfaces déclarées étaient le plus souvent des surfaces de prairies valorisées par de petites structures agricoles ou des particuliers et non déclarées à la PAC. Ces surfaces ont été reprises dans le cadre d'agrandissement d'exploitations professionnelles et déclarées à la PAC par les exploitants repreneurs. Les évolutions des règles de déclaration à la PAC peuvent également expliquer cette tendance à l'augmentation de la SAU. Certaines activités agricoles telles que le maraîchage ou l'arboriculture peuvent en effet être déclarées PAC depuis 2015.

Ce phénomène a permis de compenser les pertes de surfaces agricole liées à l'artificialisation des sols.

Douze communes ont connu une augmentation des surfaces agricoles sur leur territoire. Il s'agit de Beslon (+0,07 %), Champrepus (+5,06 %), Chérencé le Héron (+0,14 %), Coulouvray-Boisbenatre (+7,03 %), la Bloutière (+0,84 %), la Colombe (+1,02 %), la Lande d'Airou (+1,32 %), le Guislain (+1,69 %), Morigny (+1,58 %), Percy en Normandie (+0,38 %), Saint-Pois (+8,29 %) et Villedieu les Poêles -Rouffigny (+2,23 %).

Par ailleurs, les plus fortes pertes de surfaces agricoles s'observent sur les communes de Boisylvon (-3,33 %), Bourguenolles (-2,38 %), Fleury (-1,10 %), la Haye-Bellefond (-1,59 %), la Trinité (-1,79 %), Margueray (-2,78 %), Montabot (-1,78 %), Ste Cécile (-1,91 %) et surtout St Maur des Bois (-6,49 %). Précisément, ces pertes de surfaces s'expliquent :

- Soit parce que ce sont les communes périurbaines du territoire, sur lesquelles le développement urbain s'est poursuivi voire intensifié sur ces secteurs ;
- Soit il s'agit de communes concernées par un projet d'infrastructure : nouvelles routes, ligne à très haute tension, éoliennes...
- Soit le boisement s'est particulièrement développé dans ces communes

Le rythme de disparition des terres agricoles par urbanisation est cependant moins soutenu dans le territoire au cours des dernières années. Selon la SAFER de Normandie, la quantité de surfaces urbanisées a baissé de 36 % entre 2002 et 2015 (source : diagnostic révision SCOT Sud Manche-Baie du Mont-Saint-Michel, 2019). L'artificialisation des sols s'effectue principalement aux dépens des terres agricoles.

L'enquête, menée auprès des exploitants agricoles du territoire en 2019, révèle que plusieurs exploitants agricoles ont subi une perte de surface agricole utile pour leur exploitation depuis leur installation.

Ces pertes sont principalement liées à la réalisation d'infrastructures (autoroute A84), au développement des zones d'activité, à la construction de logements et à la réalisation d'ouvrages (ligne à très haute tension, éoliennes).



**Malgré le maintien de sa surface agricole due à la déclaration de nouvelles parcelles agricoles et malgré la diminution du rythme de surfaces urbanisées, le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM n'est pas épargné par le phénomène de consommation de terres agricoles par l'artificialisation des sols.**

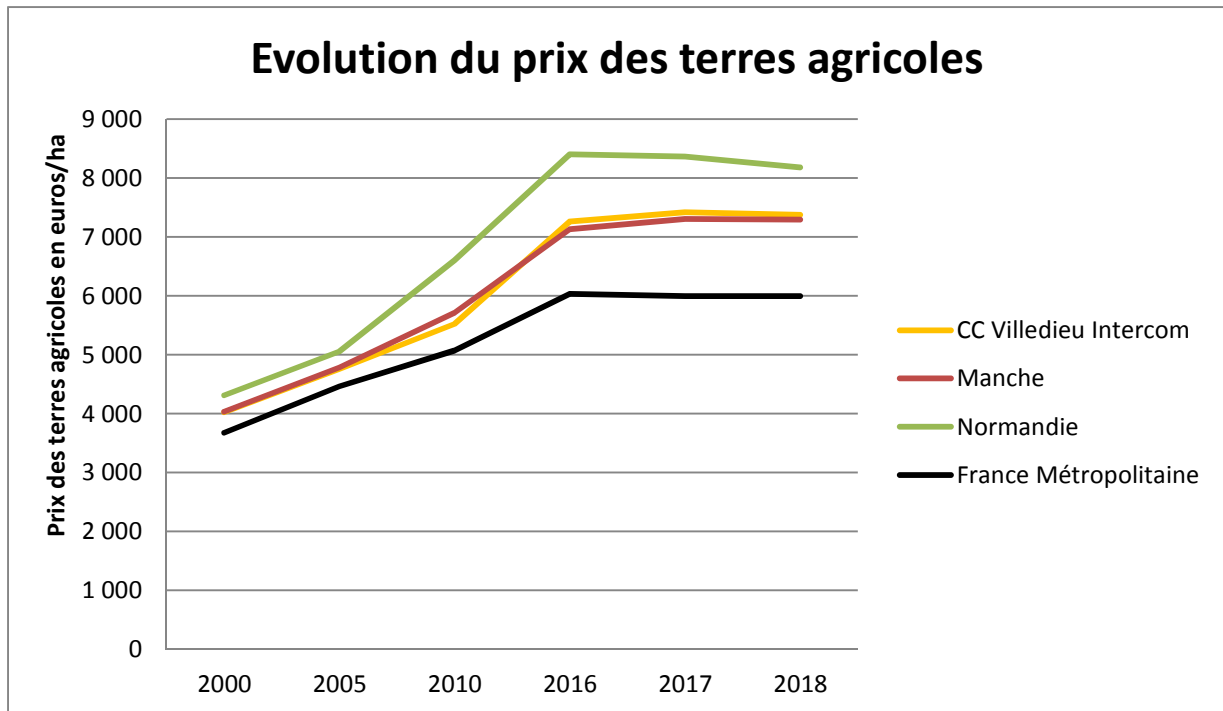
- **Un espace sur lequel s'exerce une forte pression foncière agricole**

Le développement de l'urbanisation n'est pas la seule pression pesant sur le foncier agricole. Dans un territoire où les exploitations agricoles sont dynamiques et nombreuses, quoiqu'en forte diminution, les terres sont très convoitées par les agriculteurs.

L'augmentation régulière du prix du foncier atteste de la présence de la pression foncière.

**Figure 1 : Evolution du prix des terres agricoles**

(Source : Journal officiel, CRAN)



En conséquence, le prix du foncier agricole sur la CC de Villedieu Intercom est nettement supérieur à la moyenne française (7 374 euros/ha contre 5 990 euros/ha en 2018), mais proche du prix moyen constaté à l'échelle départementale (7 290 euros/ha en 2018).

Sur une période de treize ans, entre 2005 et 2018, le prix des terres labourables a progressé de 55 % dans la CC de Villedieu Intercom. Cette augmentation est plus forte que celle du territoire national sur la même période (+34 %) mais proche de celle du territoire départemental (+52 %).

La hausse des prix et les problèmes d'accès au foncier sur un marché de plus en plus fermé (rareté de l'offre foncière) ont des conséquences sur les capacités de transmission des exploitations. Cette situation peut favoriser la reprise d'exploitations par des structures déjà en place, disposant des capitaux nécessaires à cet investissement, confirmant ainsi la tendance à l'agrandissement des exploitations, observée ces dix dernières années.

La reprise d'exploitations par des sociétés ou des groupes financiers apporteurs de capitaux peut aussi être une perspective envisagée.



**Le prix élevé du foncier agricole est un frein majeur à l'installation et défavorise d'autant plus les jeunes souhaitant s'installer hors cadre familial.**

### 3-UN ESPACE EN PRISE AVEC DE MULTIPLES ENJEUX DE TERRITOIRE

Le territoire étant le support de multiples activités, usages et vocations, l'espace agricole de la CC de Villedieu Intercom est partagé et / ou en prise directe avec d'autres enjeux territoriaux.

- **L'espace comme ressource naturelle**

Le territoire de la CC de Villedieu Intercom abrite différents enjeux environnementaux et est concerné par des projets et démarches de protection des ressources naturelles (environnement, paysage, eau, biodiversité).

L'activité agricole doit prendre en considération ces spécificités locales dans le cadre des pratiques quotidiennes mais peut aussi contribuer à les pérenniser.

#### Schéma 1 : Intérêts environnementaux des sols agricoles

(Source : CA76)



#### LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Désormais, les campagnes PAC ont intégré la dimension et la fonction environnementale de l'agriculture.

Les exploitations de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM peuvent intégrer les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC systèmes ou MAEC unitaires-Natura 2000 Airou) de la PAC. Ce dispositif permet d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale, ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

## LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

### ▪ Préservation de la ressource en eau :

D'une part, l'agriculture ne doit pas être une source de pollution diffuse de la ressource en eau. D'autre part, elle constitue un levier pour gérer la qualité de la ressource en eau.

#### - Périmètres de captage

Afin de sécuriser leur approvisionnement en eau et, conformément à la loi de 1992, plusieurs collectivités distributrices d'eau ont engagé des procédures relatives à la protection des captages et forage d'eau qu'elles exploitent.

Plusieurs périmètres de protection de captage figurent sur le territoire :

- Montfiquet, commune de Percy : 13 ha
- La Fontaine Saint Pierre, commune de Le Chefresne : 17 ha
- La Mesnillière, commune de Margueray : 143 ha
- L'Ermitage, commune de La Colombe : 171 ha
- Pré des Douits, communes de La Colombe/Beslon : 83 ha
- Rivière de la sienne-pont de la Dîme, communes de La Colombe/Sainte Cécile : 236 ha
- Rivière de la sienne-La Guermonderie, communes de ST SEVER (Département du calvados) : 135 ha dont 20 ha environ à Coulouvray-Boisbenâtre

Ces périmètres représentent une surface agricole de 683 hectares (zone sensible + zone complémentaire).

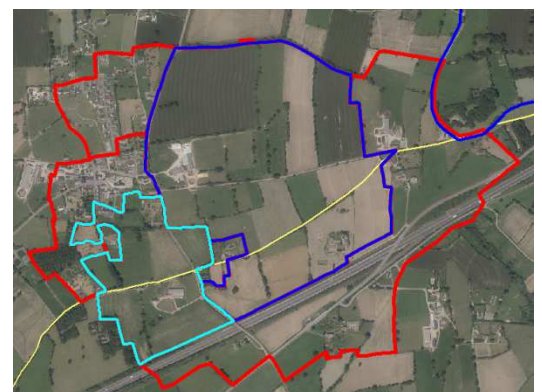
Ces exploitations agricoles connaissent des contraintes réglementaires par l'intermédiaire d'actions de protection, approuvées par arrêté préfectoral. Il s'agit par exemple :

- du maintien de surfaces en herbe pour retenir et infiltrer les eaux de pluie sur des sols avec un faible niveau d'intrants ;
- De taux de chargement animaux à ne pas dépasser pour maintenir la qualité du couvert végétal.
- D'accompagner les changements de pratiques agricoles (utilisation des produits phytosanitaires, développement de pratiques économes en intrants, l'agriculture biologique, etc...).

Afin d'assurer la protection des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) les plus menacés par les pollutions diffuses, l'Etat a également identifié des **captages prioritaires** en 2009 pour lesquels des mesures spécifiques devaient être mises en œuvre dans les périmètres de protection correspondants : diagnostics des pressions environnementales, identification des mesures à mettre en œuvre et animation des plans d'action. Couvrant une superficie de 731 ha dont 520 ha de SAU, le captage de Pré des Douits est concerné par ce dispositif.

L'évaluation d'incidences des futurs espaces à urbaniser que déterminera le PLUI sur les exploitations agricoles devra prendre en considération l'importance des « contraintes périmètres ».

**Schéma 2 : Périmètres de captage du Pré des Douits**  
*Orthophoto IGN 2016 ®*





- Directive nitrates

Par ailleurs, les 2/3 du territoire sont classés « Zone vulnérable » le cadre de la Directive Nitrates. Il s'agit d'une législation européenne ayant pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

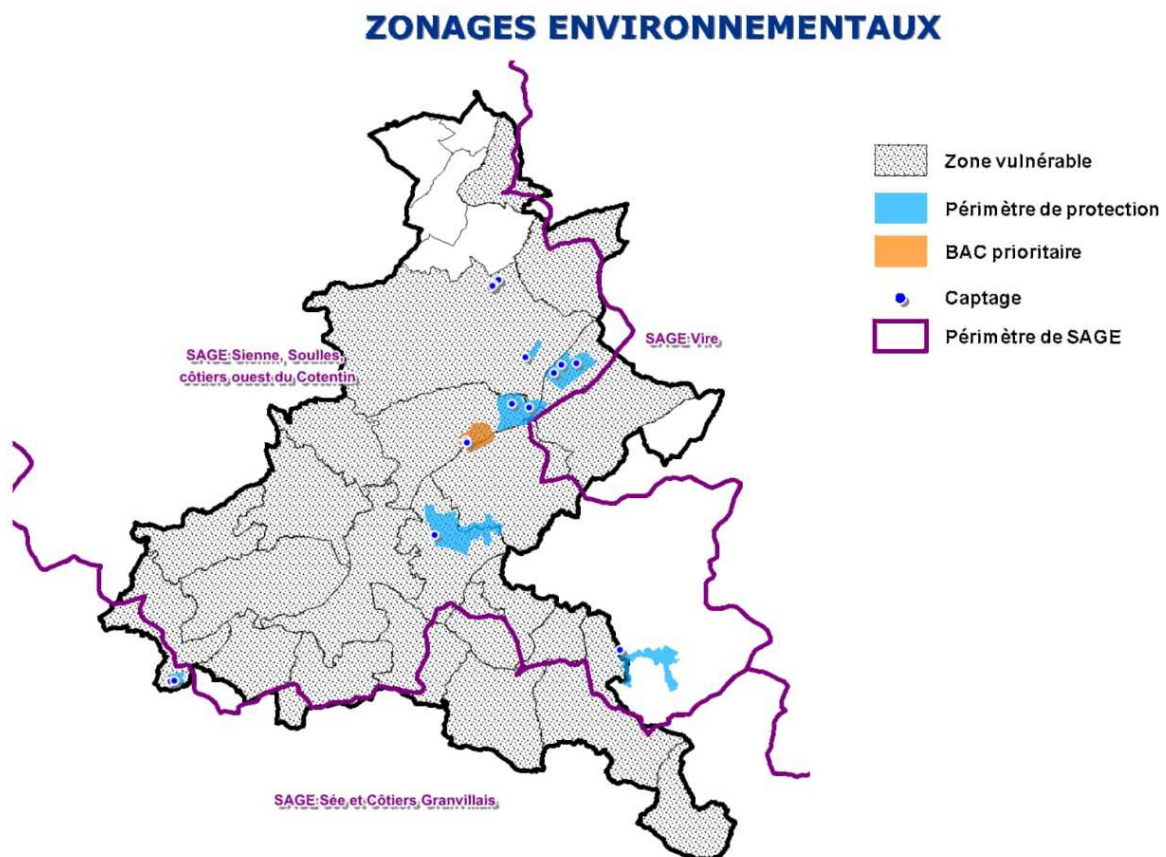
En juillet 1997, le premier programme d'actions Directive Nitrates voit le jour. Depuis, les programmes se sont succédés. C'est le 6<sup>ème</sup> programme, paru en juillet 2018, qui est actuellement en vigueur.

Les exploitants ayant des bâtiments d'élevage et/ou des parcelles en zone vulnérable ont l'obligation d'appliquer le programme d'actions qui s'articule autour des thématiques suivantes :

- Capacités de stockage des effluents d'élevage,
- Plafond d'azote organique épandu : 170kg N/ha SAU,
- Calendrier d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés (organiques et minéraux),
- Stockage du fumier au champ,
- Conditions d'épandage liées aux parcelles et aux conditions météorologiques,
- Doses d'azote et documents d'enregistrement : Plan prévisionnel de fumure, cahier d'enregistrement des pratiques, analyses à réaliser, fractionnement des apports,
- Bandes enherbées le long de certains cours d'eau,
- Gestion des prairies permanentes,
- Couverture automnale des sols et gestion des intercultures.

**Carte 5 : Zonages environnementaux « ressource en eau » présents sur la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM**

(Source : DREAL Normandie, CRAN 2019)



- Espaces sensibles

La reconnaissance de la richesse du patrimoine floristique ou faunistique de certaines parties du territoire a créé des zones de protection ou de mise en valeur dans lesquelles les activités agricoles peuvent jouer un rôle :

- 4 zones classées **ZNIEFF\* de type 1** (pour une surface de 169,84 ha) :
  - Sée et affluents
  - Sienne et affluents
  - Airou et affluents
  - Combles à Percy
  
- 4 zones classées **ZNIEFF de type 2** sont également présentes (environ 4 363 ha) :
  - Vallée de la Souilles
  - Bassin de la Sée
  - Bassin de la Sienne
  - Moyenne vallée de la Vire et bassin de la Souleuvre

\* Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. On distingue deux types de ZNIEFF: les ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique), et les ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

L'inventaire des zones ZNIEFF 2 doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.

Sur le territoire, les ZNIEFF s'étendent le long des vallées de la Sée, de la Sienne, de l'Airou, de la Souilles.

Dans les fonds de vallées, ainsi que sur les pentes des coteaux, le maintien de l'agriculture permet de garantir une richesse paysagère et biologique sur des secteurs qui peuvent être très rapidement gagnés par les boisements.

→ 2 sites Natura 2000

- Bassin de l'Airou
- Vallée de la Sée

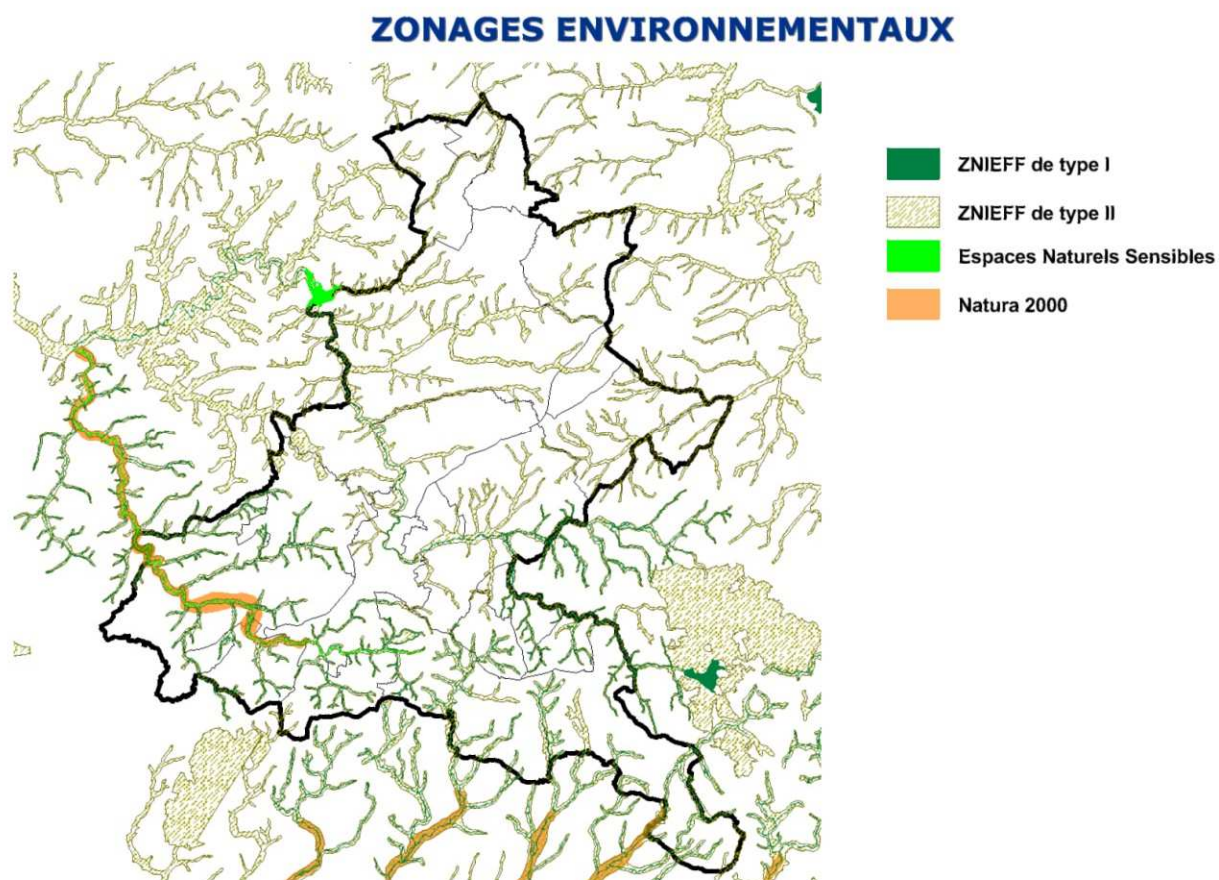
→ 1 arrêté de Protection Biotope

- la Sienne et ses affluents

→ Espaces naturels sensibles : aux abords de l'abbaye d'Hambye

## Carte 6 : Zonages environnementaux « biodiversité » présents sur la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM

(Source : DREAL Normandie, CRAN 2019)



Les terres agricoles sont une ressource nécessaire à l'environnement d'où l'intérêt de pouvoir concilier le maintien de l'activité sur des secteurs sensibles, qui, par ailleurs, ont aussi été façonnés par les pratiques des agriculteurs.

# PARTIE 2 : LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE

## 1- LA DEMOGRAPHIE AGRICOLE

- **Nombre d'exploitations implantées sur le territoire**

### **DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : **682** exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM (6% des exploitations du département)

MANCHE : **11 328** exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire de la MANCHE

EVOLUTION RGA 2000/2010 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : **-495** exploitations agricoles sur le territoire, soit **-58 %**

EVOLUTION RGA 2000/2010 MANCHE : **-6 914** exploitations agricoles sur le territoire, soit **-62 %**

En 2014, d'après les déclarations PAC, 786 exploitations valorisent les 21 960 ha de terres agricoles de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom.

En 2019, d'après l'enquête agricole menée auprès des référents agri-territoriaux, sur plus de 343 exploitations qui valorisent les terres agricoles de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM, on dénombre :

- 343 sites principaux d'exploitation
- 126 sites secondaires.
- ...plus des exploitations agricoles situées hors de la communauté de communes de Villedieu Intercom mais qui valorisent du parcellaire sur ce territoire et un site secondaire.

**Tableau 3 : Nombre de sièges principaux d'exploitations agricoles par commune de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM**

(Source : RGA 2010, CRAN 2019)

COMMUNES	Données RGA 2010 : Nombre d'exploitations agricoles (sièges d'exploitation)	Données enquête agricole 2019	
		Nombre d'exploitations agricoles identifiées (sièges principaux)	Sites secondaires
BESLON	29	19	7
BOISYVON	12	8	4
BOURGUENOLLES	23	8	3
CHAMPREPUS	21	14	6
CHERENCE-LE-HERON	23	11	3
COULOUVRAY-BOISBENATRE	54	20	6
FLEURY	32	8	7
LA BLOUTIERE	27	12	8
LA CHAPELLE-CECELIN	11	4	0
LA COLOMBE	31	16	2
LA HAYE-BELLEFOND	4	4	1
LA LANDE-D'AIROU	50	19	5
LA TRINITE	22	11	4
LE GUISLAIN	9	8	4
LE TANU	34	16	0
MARGUERAY	7	4	6
MAUPERTUIS	16	12	2
MONTABOT	21	12	4
MONTBRAY	28	17	5
MORIGNY	7	4	1
PERCY-EN-NORMANDIE	91	49	21
SAINTE-CECILE	24	16	1
SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT	28	14	7
SAINT-MAUR-DES-BOIS	11	5	2
SAINT-POIS	14	9	6
VILLEBAUDON	12	11	7
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	41	12	4
<b>Villedieu Intercom</b>	<b>682</b>	<b>343</b>	<b>126</b>

Le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM n'est pas épargné par le phénomène global de disparition des exploitations agricoles, qui touche les pays industrialisés. Toutefois, ce phénomène est moins rapide sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM que sur l'ensemble du département, du fait de la spécialisation des exploitations.

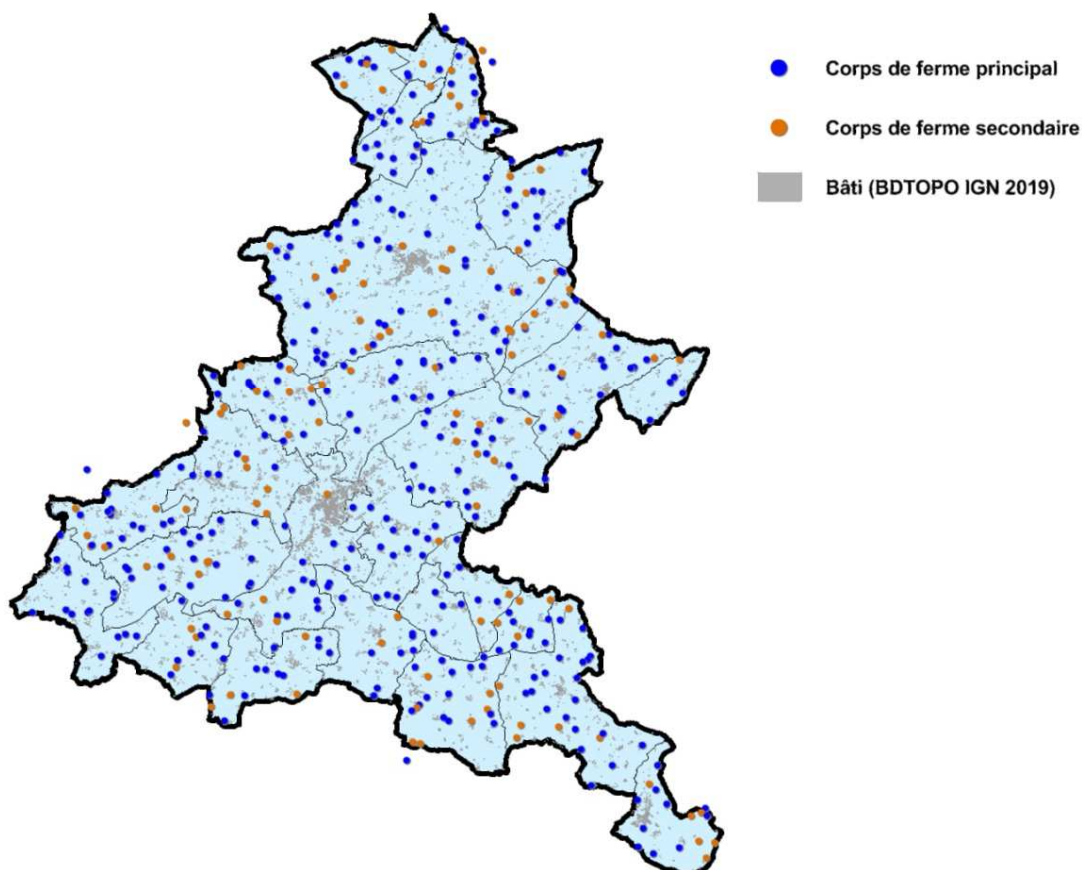
Cette tendance s'explique en premier lieu par la restructuration du foncier et des exploitations agricoles (phénomène de concentration des exploitations). Depuis le début de la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle, l'agriculture ne cesse de se moderniser. Cette évolution a entraîné progressivement la disparition des petites structures, engendré l'accroissement de la surface moyenne par exploitation ainsi que l'augmentation du nombre d'exploitations regroupées sous forme sociétaire (phénomène de concentration de l'activité).

Toutefois, toutes les communes bénéficient d'au moins encore 4 sièges d'exploitations agricoles (site principal). 16 communes en comptent entre 11 et 20 : Beslon (19), Champrepus (14), Chérencé le Héron (11), Coulouvray-Boisbenâtre (20), la Bloutière (12), la Colombe (16), la Lande d'Airou (19), la Trinité (11), le Tanu (16), Maupertuis (12), Montabot (12), Montbray (17), Ste Cécile (16), St Martin le Bouillant (14), Villebaudon (11) et Villedieu les Poêles-Rouffigny (12). La commune de Percy en Normandie compte encore 49 exploitations agricoles !

## Carte 7 : Carte des sites de production (issue de l'enquête)

(Source : CRAN, 2019)

### CORPS DE FERME PRINCIPAUX ET SECONDAIRES



La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM** est un territoire très agricole. Même les secteurs les plus urbains abritent au moins un site de production en activité.

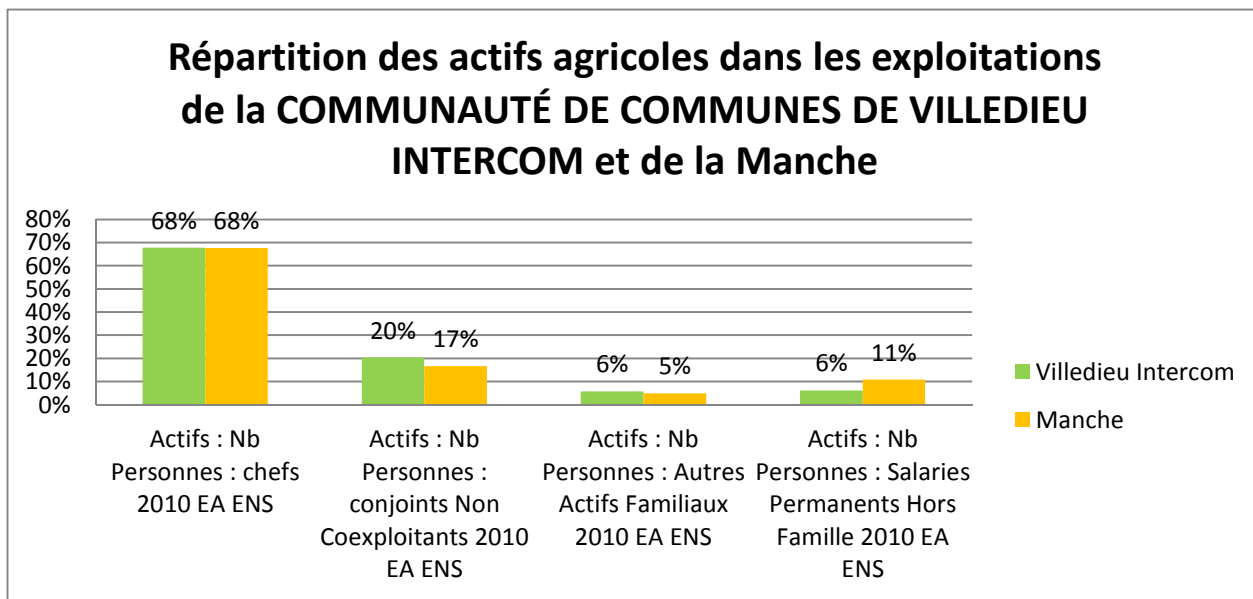
Il apparaît nécessaire de préserver les sites d'exploitation principaux et secondaires, qui tendent à disparaître, pour maintenir l'activité sur le territoire.

- Les actifs agricoles

**DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : **713 Unités de Travail Annuels** (5,3 % des UTA agricoles du département) et 1 235 actifs agricoles (6 % des actifs agricoles du département) dont 837 chefs d'exploitations et co-exploitants  
 MANCHE : **13 357 UTA** et 13 751 actifs agricoles

**Figure 2 : Répartition des actifs agricoles dans les exploitations, données à l'échelle de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM et de la Manche (Agreste, RGA 2010)**

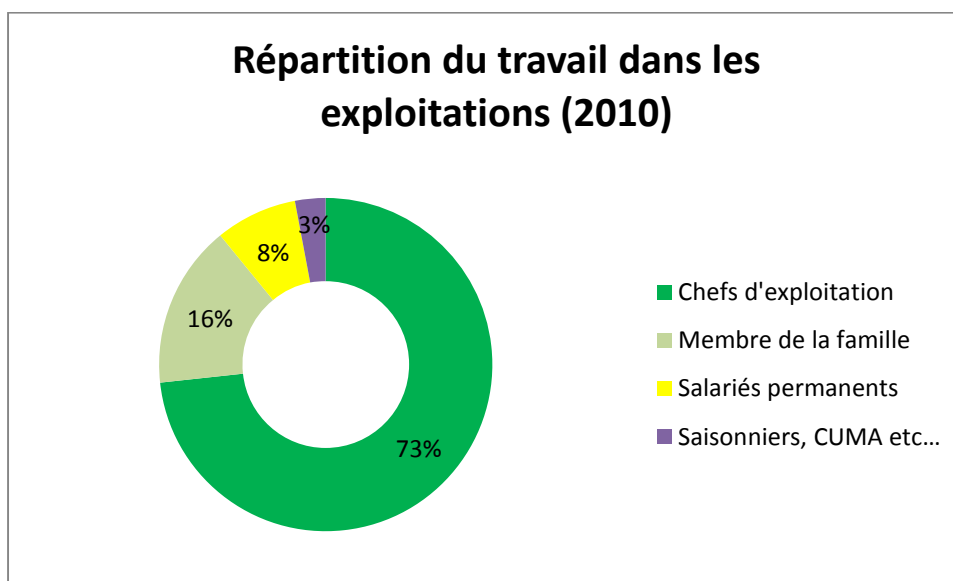


EVOLUTION RGA 2000/2010 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : **-385 UTA**, soit **-35 %** et -803 actifs agricoles, soit -39 %  
 EVOLUTION RGA 2000/2010 MANCHE : **-5 440 UTA**, soit **-29 %** et -10 543 actifs agricoles, soit -34 %

La diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire s'accompagne naturellement d'une diminution du nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants agricoles, ainsi que du nombre d'unités de travail annuel (UTA) ou du nombre d'équivalent temps plein (ETP).



**Figure 3 : Répartition du travail dans les exploitations**



Sources : données RA 2000 & RA 2010 (AGRESTE) , CRAN – traitement CRAN



**L'activité agricole est un secteur économique dynamique sur le territoire qui occupe encore de nombreux actifs. Il convient de soutenir l'activité pour maintenir l'emploi et l'attractivité économique de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM.**

- **L'âge des chefs d'exploitations : population vieillissante et question de la succession des exploitations**

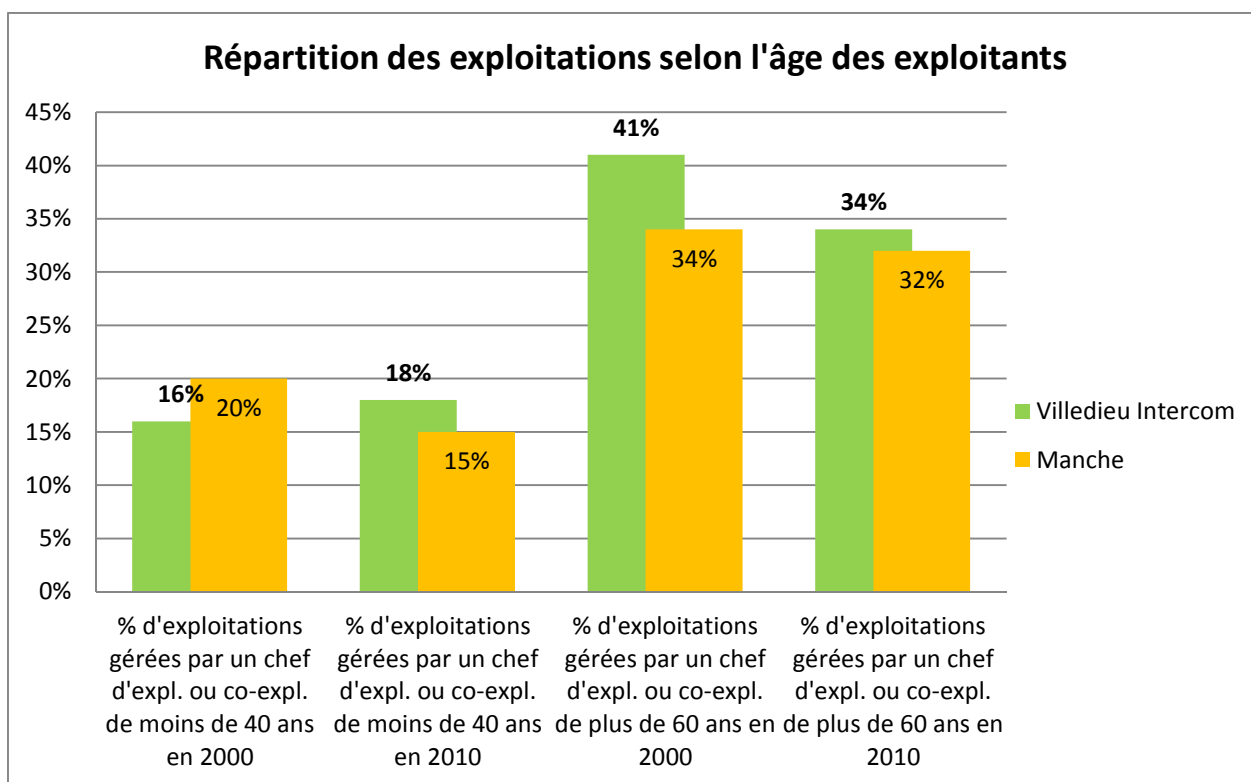
#### DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : **18 %** des exploitations sont gérées par un chef exploitant ayant **moins de 40 ans** // **34 %** des exploitations sont gérées par un chef exploitant ayant **plus de 60 ans**

MANCHE : **15 %** des exploitations sont gérées par un chef exploitant ayant **moins de 40 ans** // **32 %** des exploitations sont gérées par un chef exploitant ayant **plus de 60 ans**

EVOLUTION RGA 2000/2010 :

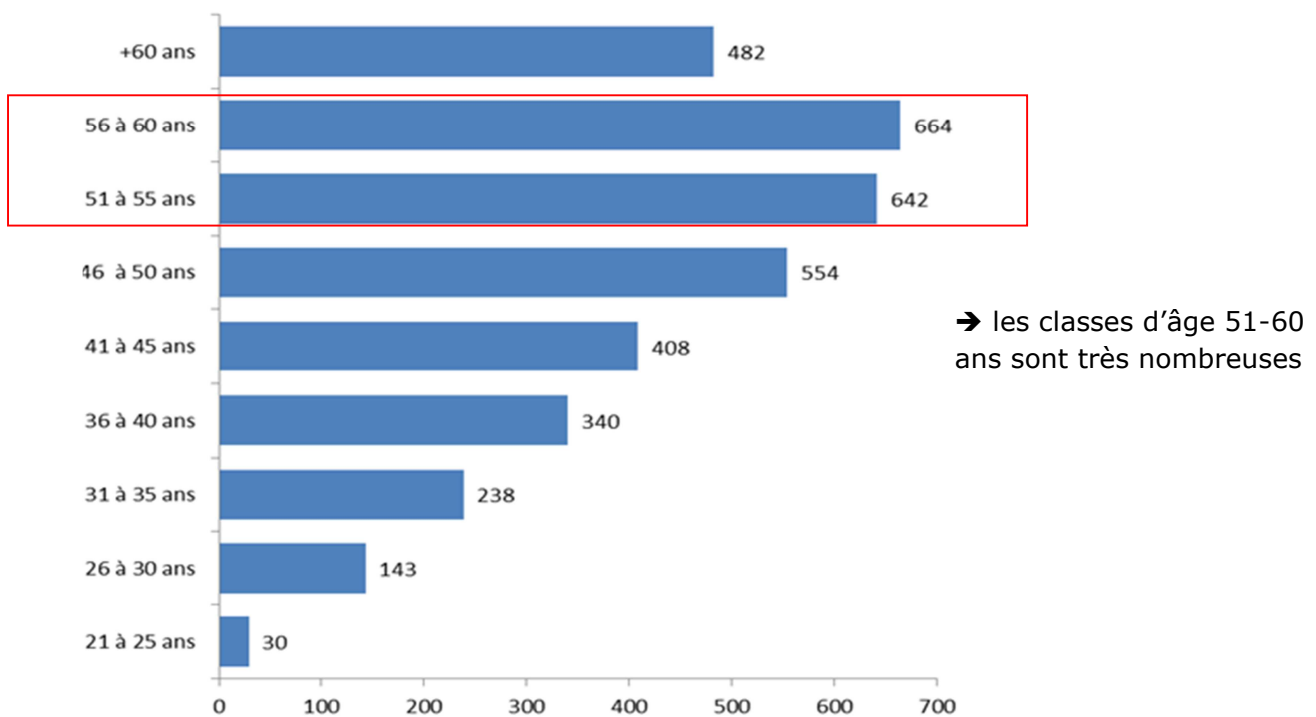
**Figure 4 : Répartition des exploitations selon l'âge des exploitants, données à l'échelle de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM et de la Manche**



Chaque entreprise agricole est gérée par un chef d'exploitation. C'est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation.

Par convention, un seul chef d'exploitation est retenu même dans le cadre sociétaire (premier co-exploitant). Lorsque plusieurs personnes assurent les responsabilités dans l'entreprise, la plus jeune est retenue comme premier co-exploitant car elle a le plus de chance de devenir le seul chef d'exploitation à l'avenir.

**Figure 5 : Pyramide des âges des chefs d'exploitations dans le PETR en 2016**



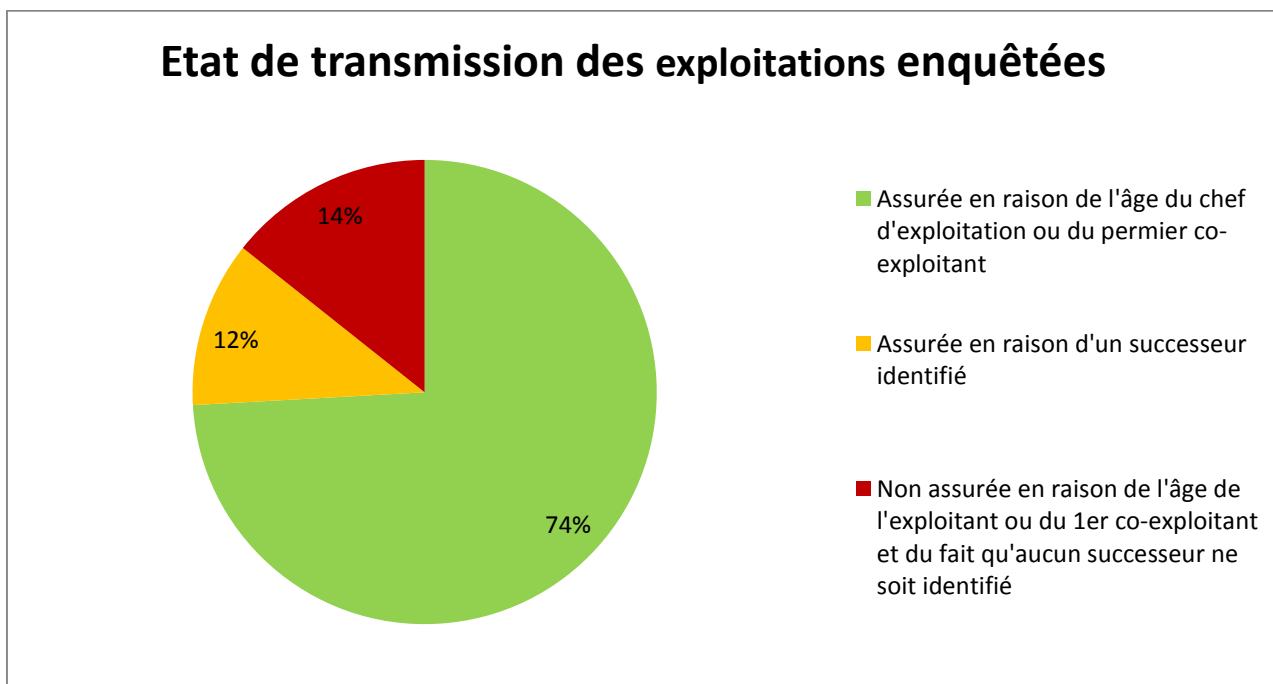
Même si une dynamique d'installation de jeunes agriculteurs peut être constatée, le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM reste particulièrement concerné par le phénomène de vieillissement de la population agricole :

- L'âge moyen des chefs exploitants est de 47 ans (45 ans en 2010),
- Les classes d'âge comprises entre 51-60 ans sont très nombreuses (données PETR 2016) ;
- Plus de la moitié des chefs d'exploitation ou premiers co-exploitants ont plus de 50 ans (63%) sur le territoire de Villedieu Intercom, comme partout ailleurs dans le département (61% dans le département données RGA 2010) ;

Ce phénomène pose la question de la transmission des exploitations présentes sur le territoire. D'après l'enquête agricole de 2019, selon les informations que nous avons pu recueillir via les référents agri-territoriaux et pour les exploitations dont nous avons l'information, la pérennité serait assurée pour 74 % des exploitations au cours des 10 prochaines années soit en raison de l'âge du chef d'exploitation ou du premier co-exploitant, soit du fait de la reprise de l'exploitation par un successeur identifié.

14 % des chefs d'exploitation ou premiers co-exploitants, âgés de plus de 50 ans, n'auraient pas encore identifié leur successeur.

**Figure 6 : Etat de transmission des exploitations enquêtées**



Ces dernières exploitations risquent de ne pas être reprises dans leur ensemble et leurs terres seront probablement réparties entre plusieurs exploitations. Ce phénomène participe aussi à l'agrandissement et à la concentration des exploitations d'aujourd'hui.

Il participe également à mettre en concurrence les jeunes agriculteurs en recherche d'un lieu d'installation avec des agriculteurs en place souhaitant s'agrandir et ayant un potentiel financier plus important.

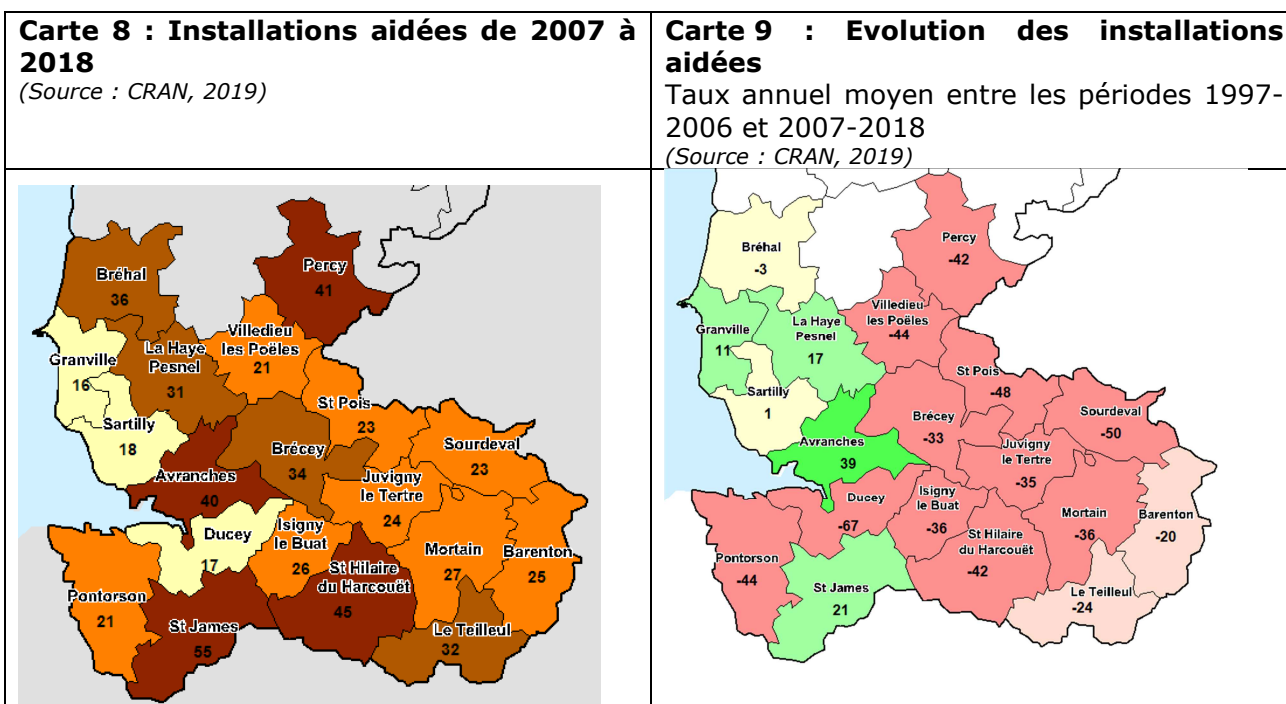
Malgré la pression foncière ressentie sur le territoire, le vieillissement de la population agricole et l'incertitude de reprise de certaines exploitations, la pérennité des exploitations semble globalement assurée à court terme.

D'après l'enquête, il a également été relevé qu'un certain nombre de chefs exploitants envisagent de poursuivre leur activité même après l'âge légal de départ à la retraite (62 ans). Il s'agit souvent de conserver un patrimoine et un complément de revenu à la retraite. Ces personnes ont souvent une activité réduite (et change l'organisation du travail sur l'exploitation).



**Face à une population agricole vieillissante, le maintien des capacités de développement des sites de production en activité fonctionnels peut faciliter les projets de reprise d'exploitation.**

- **Les installations**



Entre 2007 et 2018, 62 agriculteurs (soit 5,2/an) se sont installés avec les aides nationales dans les anciens cantons de Percy et Villedieu les Poêles contre 90 entre 1997 et 2006 (soit 9/an). Cette baisse est supérieure à 40 %.

Les raisons de cette baisse sont diverses : démographie, attractivité des structures d'exploitations à transmettre, attractivité du territoire (peu de candidats à la reprise dans les zones rurales peu desservies par les réseaux routiers), attractivité du territoire pour la diversification.



**Le maintien de la fonctionnalité des sites de production en activité est nécessaire pour faciliter les projets de reprise, en anticipant notamment la présence d'élevage.**

## 2-LE PROFIL DES EXPLOITATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLEDIEU INTERCOM

- **Le profil moyen des exploitations du territoire**

Selon les informations données par les référents agri-territoriaux, nous avons pu dresser un profil moyen des exploitations du territoire.

Important : ces données n'ont pas été confirmées par les agriculteurs eux-mêmes et de ce fait elles n'ont d'intérêt que pour l'orientation globale qu'elles apportent.

**Tableau 4 :**

<b>Profil des exploitations du territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM (enquête 2019)</b>		
<b>Système</b>	<b>Nombre d'exploitations</b>	<b>% des exploitations enquêtées</b>
<b>Lait</b>	94	28%
<b>Viande</b>	69	21%
<b>Mixte *</b>	73	22%
<b>Lait / polyculture</b>	13	4%
<b>Porcs **</b>	10	3%
<b>Volailles**</b>	14	4%
<b>Equins**</b>	23	7%
<b>Autres élevages***</b>	14	4%
<b>Cultures</b>	10	3%
<b>Arboriculture / maraîchage</b>	11	3%

\* mixte = système lait ou viande dominant mais associé à un autre élevage

\*\* = élevage à dominante porcs, volailles, équins associé ou non à un autre élevage

\*\*\*autres élevages = chèvres, moutons ou chiens

↪ 28% des exploitations en système LAIT seul

SAU moyenne : 80 ha

Nombre moyen de vaches laitières : 76 vaches laitières

Forme juridique : individuelle majoritairement (47%)

Réglementation : ICPE à 63%

Nombre d'associés par exploitation : 1,4 associé en moyenne

Age moyen d'un éleveur laitier : 47 ans

Répartition géographique : ensemble territoire

↪ 22% des exploitations en système MIXTE :

SAU moyenne : 105 ha

Nombre moyen de vaches laitières et vaches allaitantes : 94 VL et 68 VA ou 233 veaux

Forme juridique : société majoritairement GAEC (38%)

Réglementation : ICPE à 86%

Nombre d'associés par exploitation : 1,6 associé en moyenne

Age moyen d'un éleveur laitier : 49 ans

Répartition géographique : ensemble du territoire

↪ 21% des exploitations en système VIANDE :

SAU moyenne : 28 ha

Nombre moyen de vaches allaitantes : 22 VA ou 227 veaux

Forme juridique : exploitations individuelles majoritairement (94%)

Réglementation : RSD (84%)

Nombre d'associés par exploitation : 1

Age moyen d'un éleveur laitier : 53

Répartition géographique : ensemble du territoire

- **Des structures d'exploitation de taille variable**

#### **DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : la SAU moyenne des exploitations est de **36 ha** (71 ha pour les exploitations professionnelles)

MANCHE : la SAU moyenne des exploitations est de **38 ha** (56 ha à l'échelle normande)

EVOLUTION RGA 2000/2010 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : **+14 ha**, soit **+63 %**

EVOLUTION RGA 2000/2010 Manche : **+13 ha**, soit **+52 %**

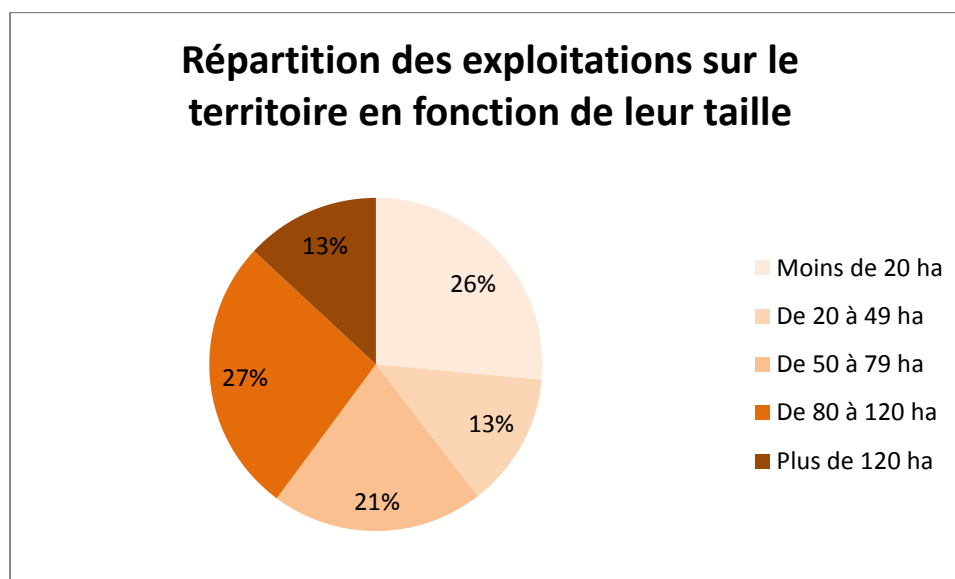
Le nombre d'exploitations agricoles diminue mais les structures tendent à se concentrer et à s'étendre sur des surfaces de plus en plus grandes.

Ce phénomène est particulièrement présent sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM et plus marqué du fait de la spécialisation des exploitations sur ce secteur.

D'après l'enquête de 2019, selon les données recueillies auprès des référents agri-territoriaux, 13 % des exploitations agricoles enquêtées ont une SAU supérieure à 120 ha.

## Figure 7 : Taille des exploitations enquêtées

(Sources : CRAN, 2019)



Par ailleurs, le tissu de petites exploitations, dont la SAU inférieure à 20 ha, demeure également important (26 %). Les exploitations du secteur peuvent également travailler avec de petites surfaces.

Potentiellement, certains secteurs en friche ou ayant perdu toute vocation peuvent tout à fait être reconquis par une activité agricole nécessitant peu de surfaces de production.



- **Face à des exploitations qui travaillent avec des surfaces agricoles de plus en plus grandes, dans un contexte de pression foncière, la préservation du potentiel de production est un enjeu majeur.**
- **Face à la perte potentielle d'usages et vocations de certains espaces en milieu rural, certes très faible aujourd'hui sur le territoire, il peut être pertinent de faciliter une reconquête par l'activité agricole.**



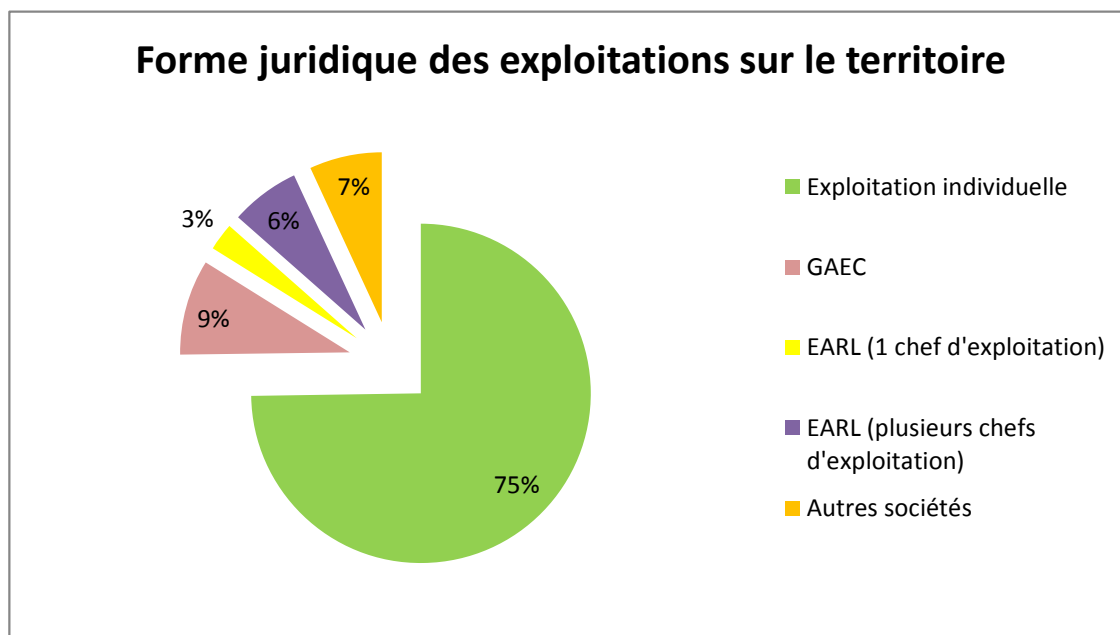
- De plus en plus de sociétés agricoles

**DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : **75 %** d'exploitations individuelles et **25 %** de sociétés

**Figure 8 : Forme juridique des exploitations du territoire**

(source RGA 2010, Agreste, traitement CRAN)



MANCHE : 76 % d'exploitations individuelles et 24 % de sociétés

EVOLUTION RGA 2000/2010 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : **-53 %** d'exploitations individuelles et **+75 %** de formes sociétaires

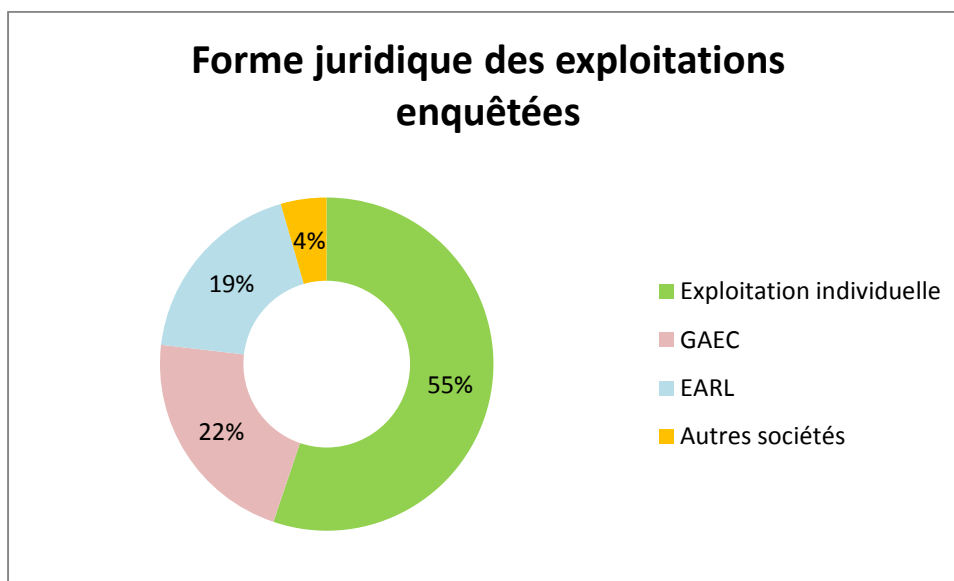
EVOLUTION RGA 2000/2010 Manche : **-47 %** d'exploitations individuelles et **+33 %** de formes sociétaires

Les structures individuelles restent la forme juridique majoritaire sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM comme à l'échelle départementale. En 2019, 55 % des exploitations enquêtées sont sous forme individuelle.

Néanmoins la tendance observée depuis plusieurs années est à l'augmentation du nombre de structures sociétaires dans le milieu agricole. Ainsi, à l'époque du RGA 2010, seulement ¼ des exploitations agricoles étaient sous forme sociétaire, tandis qu'aujourd'hui, les données de l'enquête indiquent que 45 % des exploitations sont en société.

### Figure 9 : Forme juridique des exploitations enquêtées

(Source : CRAN 2019)



Les formes sociétaires offrent aux exploitants la possibilité de dissocier le patrimoine personnel du patrimoine de l'entreprise. Ainsi, en cas de difficultés financières, les créanciers de l'entreprise n'ont pas d'emprise sur les biens personnels.

L'organisation en société permet également de regrouper les moyens humains, matériels et financiers. Elle facilite aussi la transmission des exploitations.

Via une société, les exploitants peuvent faire le choix de s'associer avec un autre agriculteur qui aura aussi le statut de chef d'exploitation ou avec d'autres sociétés qui apportent des capitaux. Cette tendance à l'augmentation des formes sociétaires explique donc aussi le phénomène de concentration des exploitations.

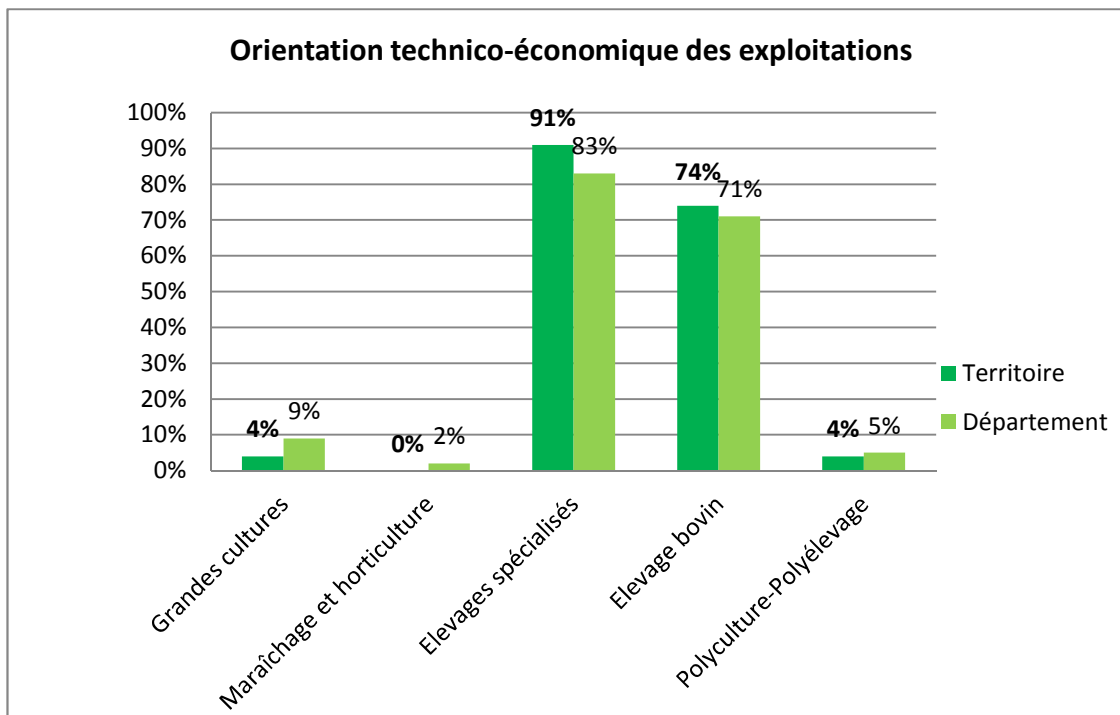
- **Des exploitations toujours tournées vers l'élevage malgré l'attrait des productions végétales**

#### DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : **3/4** des exploitations sont spécialisées en élevage bovin (dont 41% en bovins lait) et **4 %** des exploitations sont spécialisées en grandes cultures

**Figure 10 : Orientation technico-économique des exploitations**

(source : RGA 2010, Agreste, traitement CRAN)



MANCHE : 71% des exploitations sont spécialisées en élevage bovin (dont 41% en bovins lait) et 9 % des exploitations sont spécialisées en grandes cultures

EVOLUTION RGA 2000/2010 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : **+62 %** d'exploitations spécialisées en grandes cultures et **-44 %** d'exploitations spécialisées en élevage bovin

EVOLUTION RGA 2000/2010 MANCHE : **+11%** d'exploitations spécialisées en grandes cultures et **-39 %** d'exploitations spécialisées en élevage bovin

L'OTEX est une notion définie par la DRAAF pour classer les exploitations selon leur activité principale.

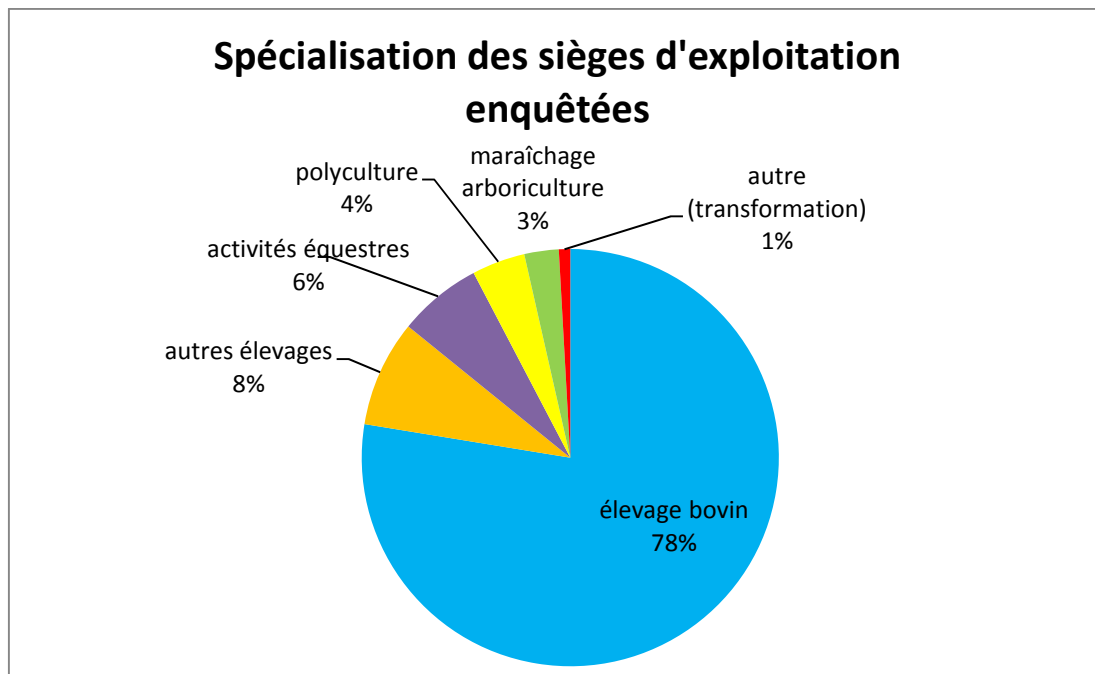
Une exploitation est spécialisée dans une orientation si la PBS (production brute standard, soit la valeur monétaire) de la ou les productions concernées dépasse deux tiers du total.

Les derniers recensements agricoles montrent que les exploitations ont eu tendance à privilégier les productions végétales, particulièrement les grandes cultures, au détriment des productions animales et de l'élevage bovin.

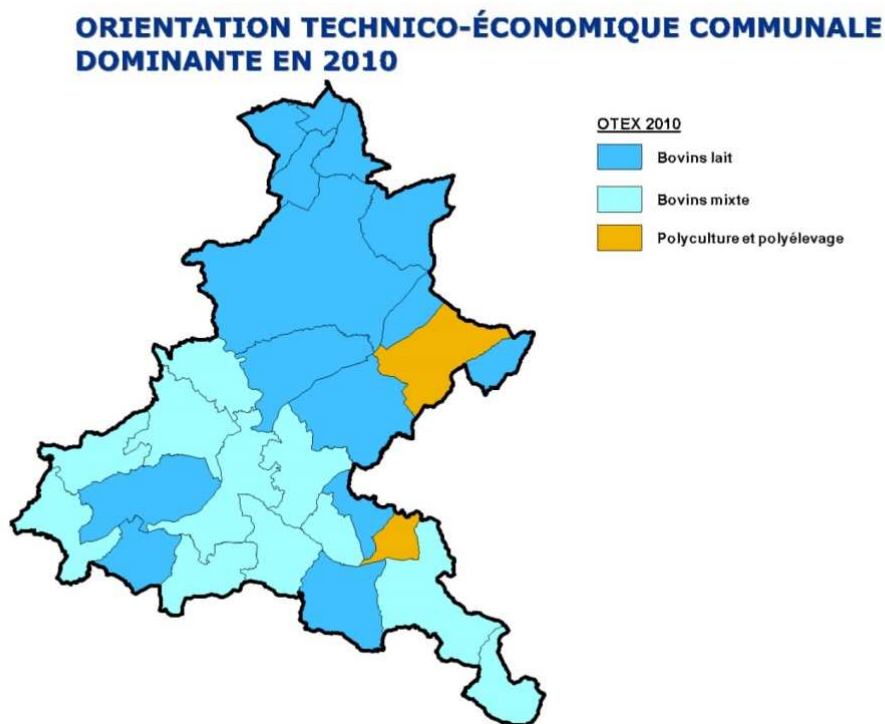
Toutefois, l'enquête de 2019, indique qu'au moins 32 % des exploitations du secteur ont une activité de « polyculture-élevage ». Aussi, bien que les recensements des dernières années mettent en

avant un recul de l’OTEX élevage bovins dans les exploitations agricoles en tant qu’OTEX dominant, celles-ci ont tout de même maintenu des ateliers en production animale (92 % des exploitations).

**Figure 11 : Spécialisation des exploitations enquêtées**  
(CRAN, 2019)



**Carte 10 : OTEX communale selon le RGA 2010**  
(Source : RGA 2010)



A l'échelle des communes de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM, l'OTEX dominante peut également être déterminée. Elle traduit une orientation moyenne globale des communes du territoire, selon la contribution de chaque atelier au sein des exploitations.

**Tableau 5 : Spécialisation agricole des communes de la CC Villedieu Intercom**

(Source : RGA 2000 et 2010)

COMMUNES	OTEX 2000 (données RGA)	OTEX 2010 (données RGA)
BESLON	Bovins lait	Polyculture et polyélevage
LA BLOUTIERE	Bovins mixte	Bovins lait
BOISYVON	Polyculture et polyélevage	Bovins mixte
BOURGUENOLLES	Bovins lait	Bovins mixte
CHAMPREPUS	Bovins mixte	Bovins lait
LA CHAPELLE-CECELIN	Bovins mixte	Bovins lait
CHERENCE-LE-HERON	Bovins mixte	Bovins mixte
LA COLOMBE	Bovins lait	Bovins lait
COULOUVRAY-BOISBENATRE	Bovins mixte	Polyculture et polyélevage
FLEURY	Bovins mixte	Bovins lait
LE GUISLAIN	Bovins lait	Bovins lait
LA HAYE-BELFOND	Bovins lait	Bovins lait
LA LANDE-D'AIROU	Bovins lait	Bovins mixte
MARGUERAY	Bovins lait	Bovins lait
MAUPERTUIS	Bovins lait	Polyculture et polyélevage
MONTABOT	Bovins lait	Bovins lait
MONTBRAY	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
MORIGNY	Bovins lait	Bovins lait
PERCY-EN-NORMANDIE	Bovins lait	Bovins lait
SAINTE-CECILE	Bovins mixte	Bovins mixte
SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT	Bovins lait	Bovins lait
SAINT-MAUR-DES-BOIS	Bovins lait	Bovins lait
SAINT-POIS	Bovins mixte	Bovins mixte
LE TANU	Bovins mixte	Bovins mixte
LA TRINITE	Bovins mixte	Bovins lait
VILLEBAUDON	Bovins lait	Bovins lait
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY	Bovins mixte	Bovins mixte

En volumes de production, les cultures tiennent une place de plus en plus importante dans les exploitations agricoles du territoire et dans les communes de la CC de Villedieu Intercom. Néanmoins, les ateliers d'élevage sont toujours très présents dans les exploitations et dans les communes de la CC de Villedieu Intercom.

L'ensemble des communes du territoire de Villedieu Intercom ont des élevages bovin (lait ou mixte). Les communes au Nord de Villedieu-les-Poêles ont une densité plus forte d'élevage en système bovins lait. Les communes de Montbray et de Boisvion sont davantage tournées vers la polyculture et l'élevage en général.



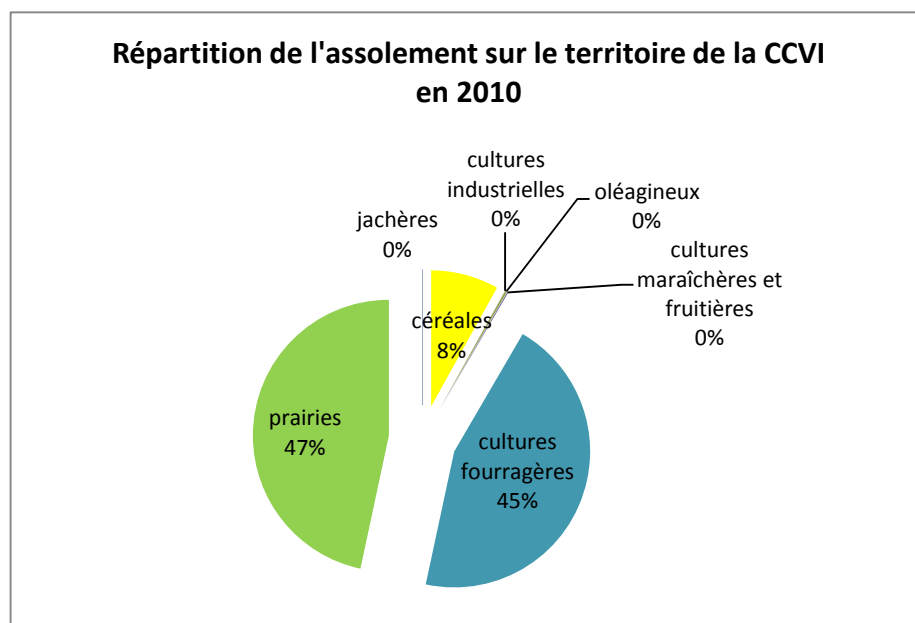
**Malgré un contexte économique difficile, les ateliers d'élevage sont encore très présents et dominants concernant les volumes de production sur le territoire. Il est nécessaire de soutenir le maintien des activités d'élevage sur le territoire.**

- **Les productions végétales**

**DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : 47% de la SAU valorisée par les exploitations sont affectés à la prairie, 45% sont destinés à la production de fourrages pour l'alimentation des animaux (hors prairies) et moins de 1/10<sup>e</sup> est destiné à la production de céréales.

**Figure 12 : Répartition de l'assolement exploité par les exploitations de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM**



MANCHE : 13 % de la SAU valorisée par les exploitations est affecté à la production de céréales tandis que 45% de la SAU est maintenu en prairie.

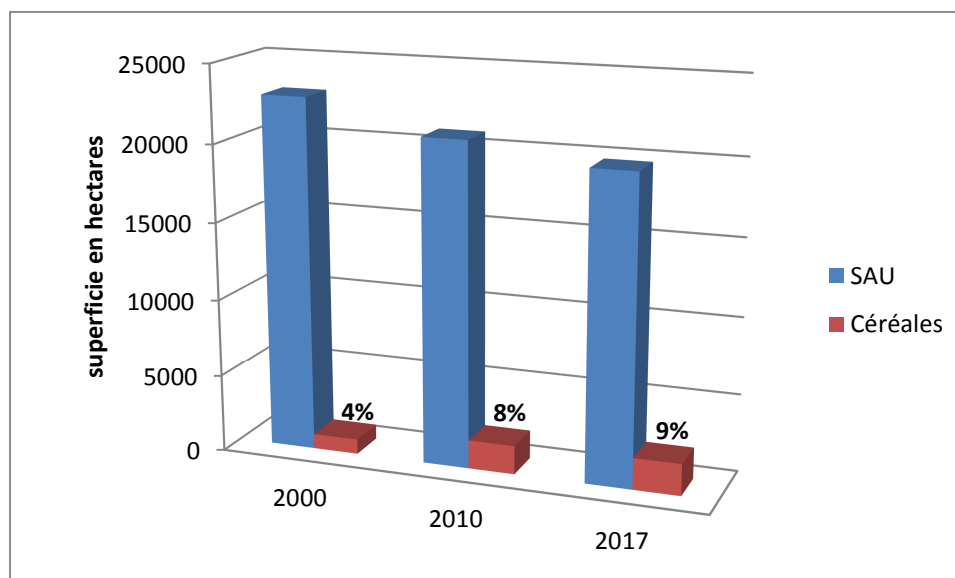
EVOLUTION RGA 2000/2010 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : - **29%** de surfaces valorisées en prairies par les exploitations du territoire, et **+92 %** de surfaces affectées aux céréales.

EVOLUTION RGA 2000/2010 Manche : **-23%** de surfaces valorisées en prairies **+27%** de surfaces affectées aux céréales par les exploitations du territoire

En 2017, selon les données de la PAC, 9 % de la SAU du territoire de la CC Villedieu Intercom sont affectés à la production de céréales (blé, orge, avoine, triticale).

En 2010, selon les données PAC, 8 % de la SAU étaient affectés à la production de céréales. La filière croît sur le territoire de Villedieu Intercom.

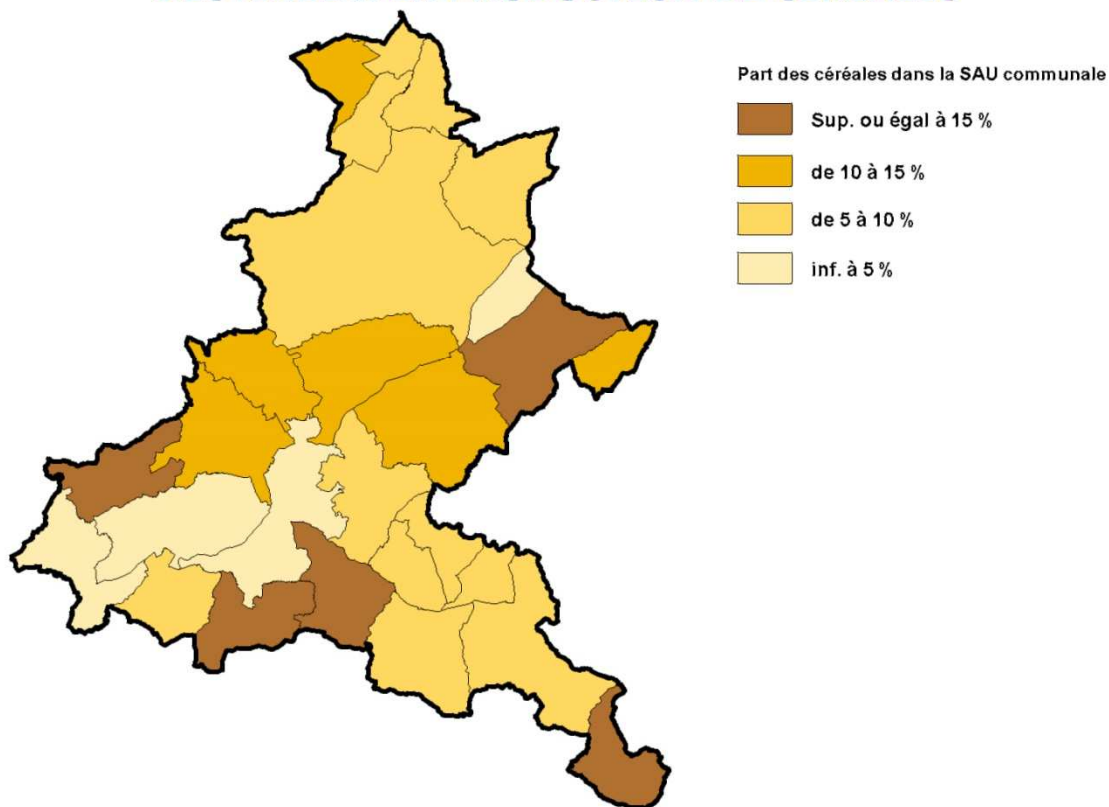
**Figure 13 : Evolution de la part des céréales dans la SAU totale sur le territoire de la CCVI**  
(sources : données RA 2000 et 2010, Agreste, RGA 2017)



## Carte 11 : Part de la SAU destinée à la production de céréales

(Source : RPG 2017)

### PART DE LA SURFACE AGRICOLE COMMUNALE DESTINÉE À LA PRODUCTION DE CÉRÉALES



Dans 5 communes du territoire, la part de la culture de céréales est supérieure à 15 % de la SAU. Le développement de la production de céréales est plus marqué sur les communes de Champrepus, Chérencé-le Héron, Montbray, St Pois, la Trinité

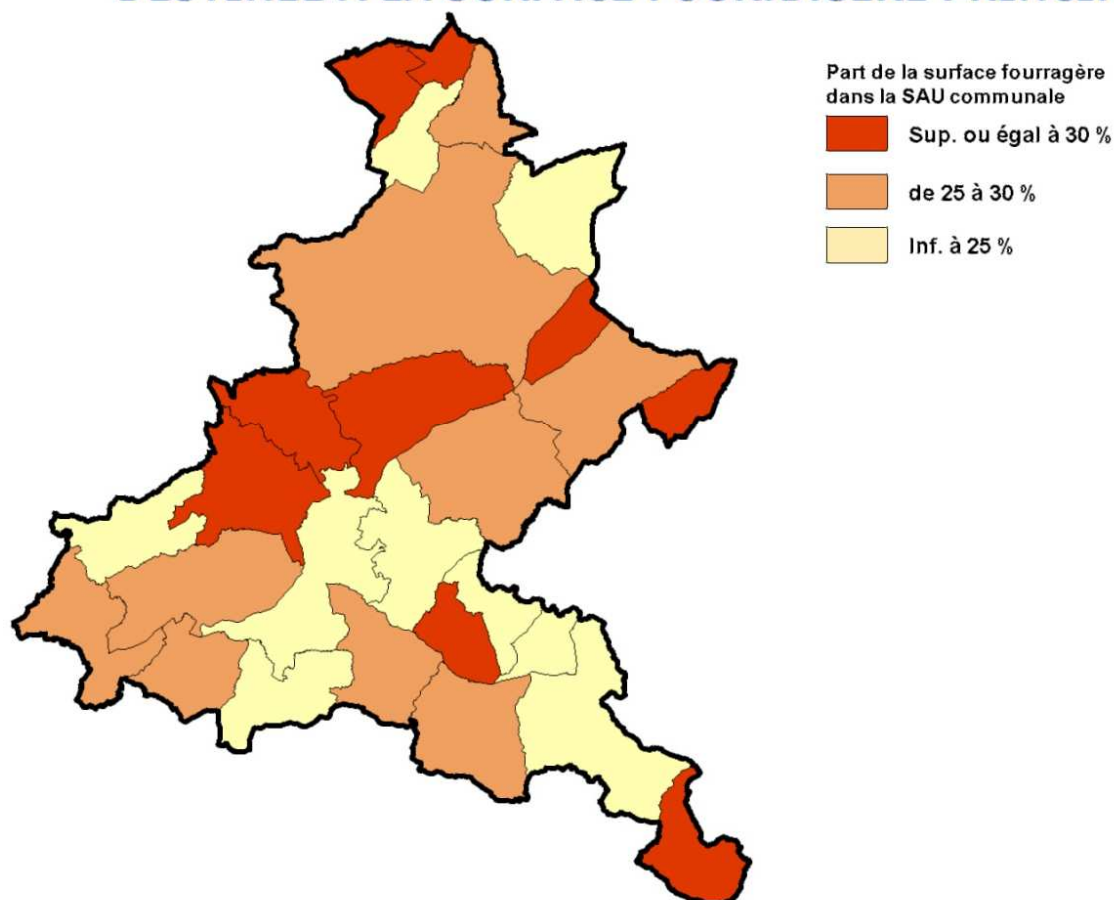
A contrario, les surfaces consacrées à la production de cultures industrielles (lin, betterave sucrière et pommes de terre de consommation) sont quasiment inexistantes sur le territoire de la CC Villedieu Intercom.



## Carte 12 : Part de la SAU destinée aux surfaces fourragères principales

(Source : RPG 2017)

### PART DE LA SURFACE AGRICOLE COMMUNALE DESTINÉE À LA SURFACE FOURRAGÈRE PRINCIPALE

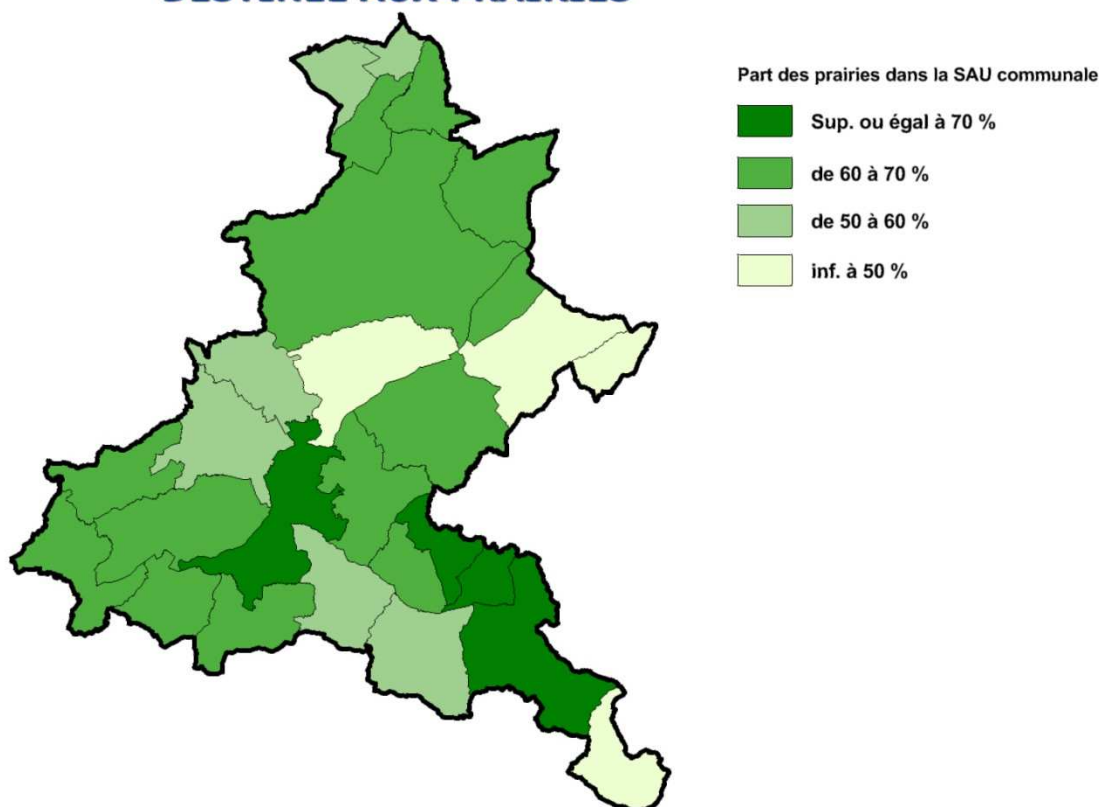


Dans 9 communes la part affectée à la production fourragère dépasse 30% de la SAU (le Guislain, la Haye-Bellefond, Margueray, Morigny, la Colombe, la Bloutière, Fleury, la Chapelle-Cécelin, St Pois). La part de la SAU valorisée en prairie permanente atteint 43 % de la SAU intercommunale en 2017. Il est à noter qu'en 2010, 47 % de la SAU étaient valorisés en prairie. Ce chiffre illustre le phénomène du recul des prairies et de l'élevage au profit d'autres productions plus rentables économiquement.

### Carte 13 : Part de la SAU valorisée en prairies

(Source : RPG 2017)

## PART DE LA SURFACE AGRICOLE COMMUNALE DESTINÉE AUX PRAIRIES



Dans 4 communes du territoire, la part de la SAU destinée aux prairies est supérieure à 70 % (Villedieu les Poêles-Rouffigny, St Maur des Bois, Boisyvon, Coulouvray-Boisbenâtre).

Par ailleurs, dans 4 communes de la CC Villedieu Intercom, la part de la SAU destinées aux prairies représente moins de 50 % de la SAU (la Colombe, Montbray, Morigny, St Pois).

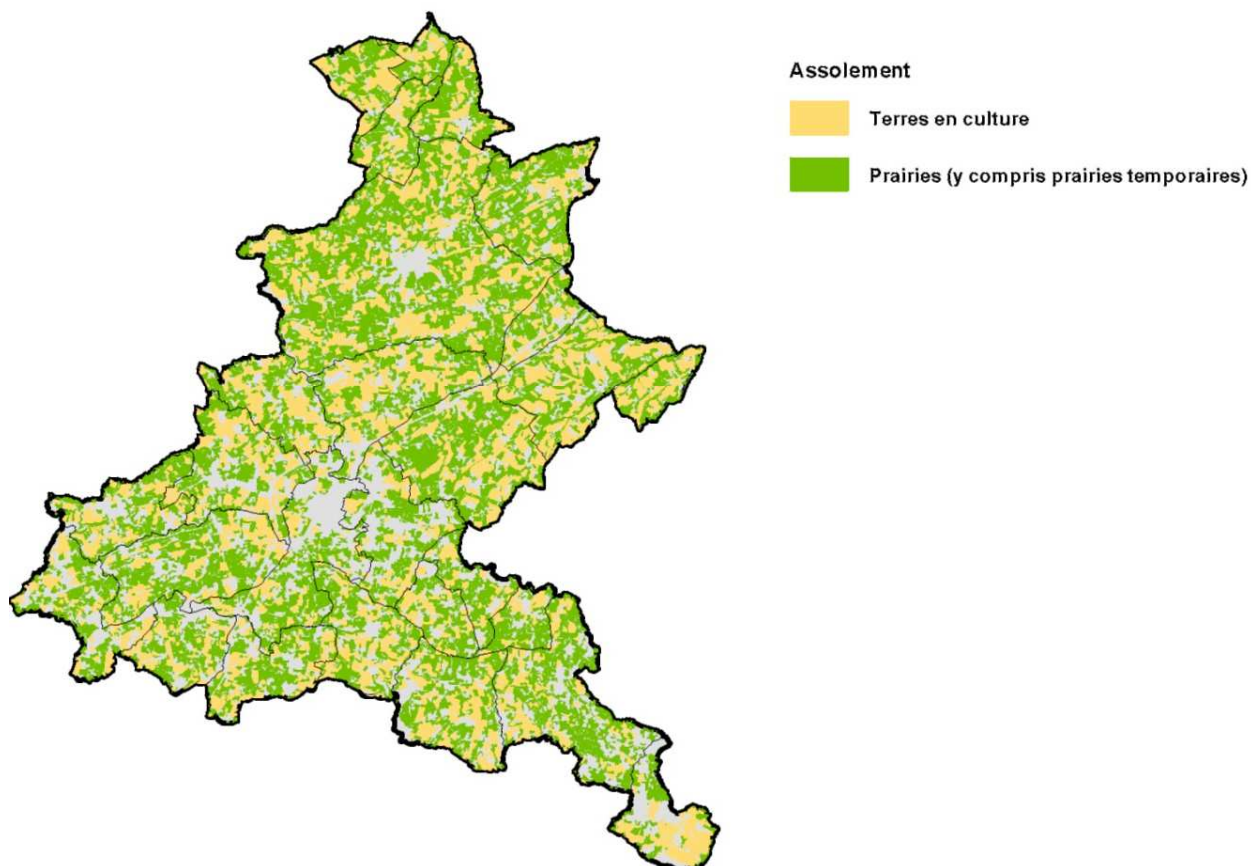
Une forte proportion de prairies est située sur les secteurs de vallée.

Il est notable que les communes qui abritent le plus de prairies sont celles qui ont une topographie moins favorable aux pratiques culturales.

## Carte 14 : Représentation de l'occupation des sols agricoles

(Source : RPG 2017)

### REPRÉSENTATION DE L'OCCUPATION DES SOLS AGRICOLES



39 % de la SAU intercommunale est exploité en terres labourables.

Par ailleurs, l'enquête effectuée en 2019 recense également la présence de productions maraîchères, et arboricoles (9 exploitations concernées). Ces activités sont situées en périphérie de Villedieu Intercom.



**Pour assurer le maintien des prairies et la valorisation de la SAU en prairies, il est primordial de soutenir les activités d'élevage sur le territoire de la CC de Villedieu Intercom.**

- **Les productions animales**

### **DONNEES DE REFERENCE DU RGA 2010**

Effectifs COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM (têtes) : 15 810 vaches laitières / 2 185 vaches allaitantes / 17 963 porcins

MANCHE (têtes) : 238 356 vaches laitières / 45 386 vaches allaitantes / 403 642 porcins

EVOLUTION RGA 2000/2010 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM : +1,2% d'effectifs de vaches laitières, -34 % d'effectifs de vaches allaitantes, -7 % d'effectifs porcins

EVOLUTION RGA 2000/2010 Manche : -9,3% d'effectifs de vaches laitières, -4,2% d'effectifs de vaches allaitantes, +6,6 % d'effectifs porcins

Selon les données de l'Agreste de 2010, il y avait 511 exploitations agricoles abritant un atelier d'élevage bovins sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM (contre 849 en 2000, soit une diminution de 40% des exploitations).

Les cheptels bovins lait ont augmenté sur le territoire entre 2000 et 2010, ce qui illustre le phénomène de concentration des élevages.

Au dire des référents agri-territoriaux lors de l'enquête de 2019, on dénombre 259 détenteurs de bovins sur le territoire.

Le territoire de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM abrite d'autres productions animales :

**Tableau 6 : Autres productions animales**

Type de production animale	Nombre de détenteurs
volailles	13
porcs	7
équins	26
ovins	7
chiens	4
autres (zoo, lapins)	2



**Depuis quelques années et notamment la crise laitière de 2016, les exploitations d'élevage se restructurent et les troupeaux s'agrandissent.**

**Par ailleurs, certaines exploitations optent pour une diversification vers un autre élevage (volailles, porcins ou ovins par exemple).**

**Toutes ces transformations s'accompagnent de besoins en construction et notamment de nouveaux bâtiments dans l'espace agricole.**

### 3-LA STRUCTURATION DU PARCELLAIRE AGRICOLE

La taille moyenne des îlots d'exploitation est d'un peu plus de 4 hectares sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec des disparités en fonction des communes et des exploitations.

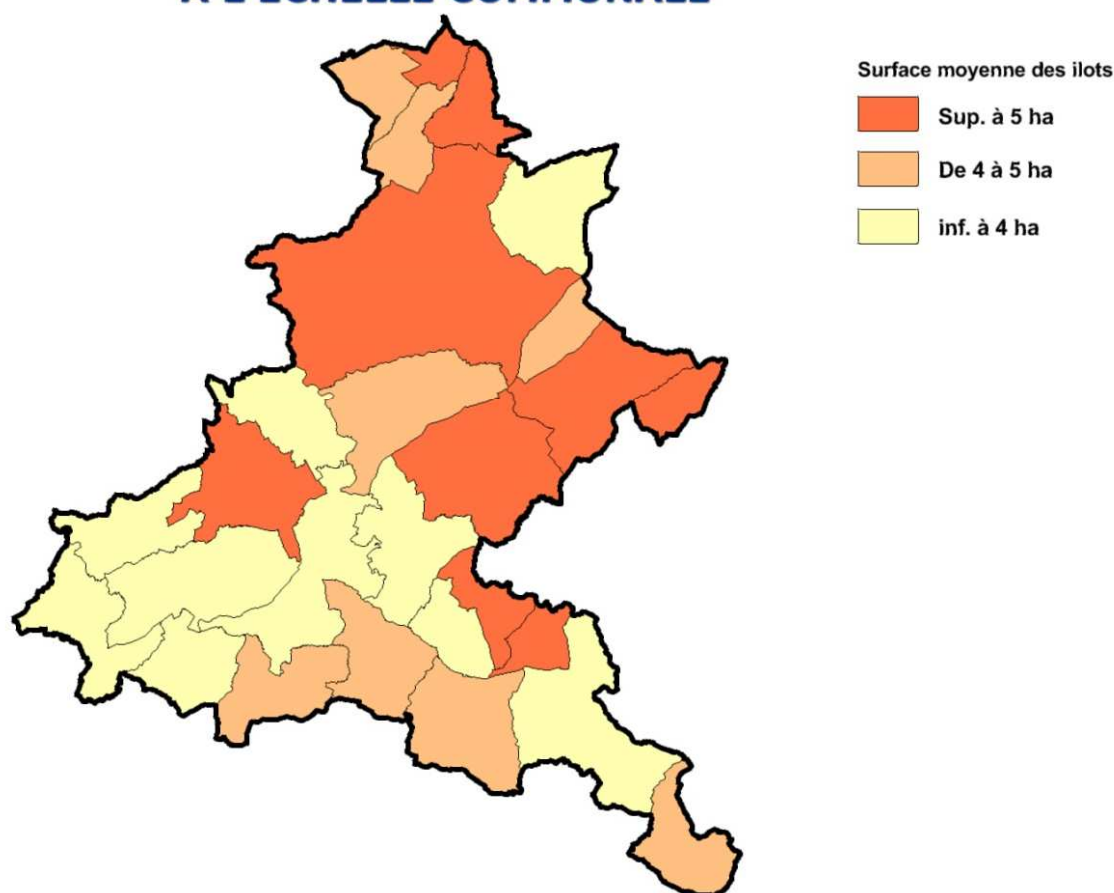
Les communes de la Haye-Bellefond, Villebaudon, Percy, Montbray, Morigny, Beslon, Fleury, St Maur des Bois et Boisyvon abritent des îlots agricoles dont la taille moyenne est supérieure à 5 ha.

A l'inverse, les communes de Montabot, la Bloutière, Champrepus, le Tanu, la Lande d'Airou, Bourguenolles, la Trinité, Villedieu les Poêles-Rouffigny, Ste Cécile, la Chapelle-Cécelin et Coulouvray-Boisbenâtre ont de petits îlots agricoles car la taille moyenne des îlots y est inférieure à 4 ha.

#### Carte 15 : Taille moyenne des parcelles agricoles à l'échelle communale

(Source : RPG 2017)

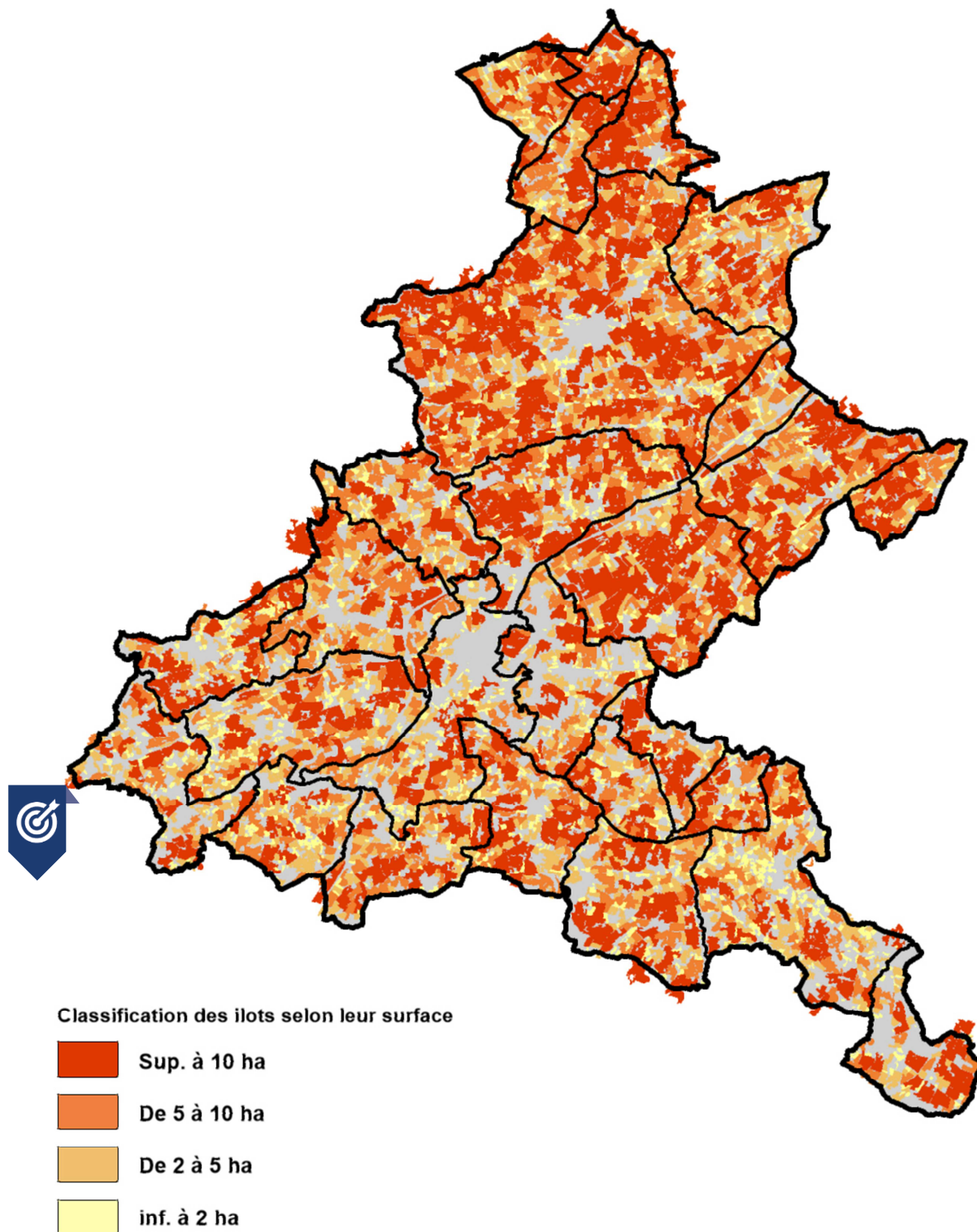
#### TAILLE MOYENNE DES PARCELLES AGRICOLES À L'ÉCHELLE COMMUNALE



Le parcellaire agricole du territoire de la CC de Villedieu Intercom est hétérogène : il est composé de nombreux îlots de superficie relativement modeste. 47 % de la SAU (554 îlots) appartiennent à des îlots de plus de 10 ha, tandis qu'à peine 10% de la SAU (2 244 îlots) s'étendent sur des îlots de moins de 2 ha.

**Carte 16 : Structuration foncière du parcellaire agricole**  
(Source : RPG 2017)

## STRUCTURATION FONCIÈRE DU PARCELLAIRE AGRICOLE



**En élevage et en culture, les îlots agricoles de vaste superficie permettent d'optimiser la production agricole et sont plus faciles à entretenir.**

**En effet, l'exploitation de nombreux îlots de petites surfaces peut être fastidieuse surtout si ces derniers sont éloignés les uns des autres et génèrent de surcroît, des circulations agricoles nombreuses.**

**Pour soutenir l'activité agricole, il convient de préserver des tailles d'îlots suffisamment importantes.**

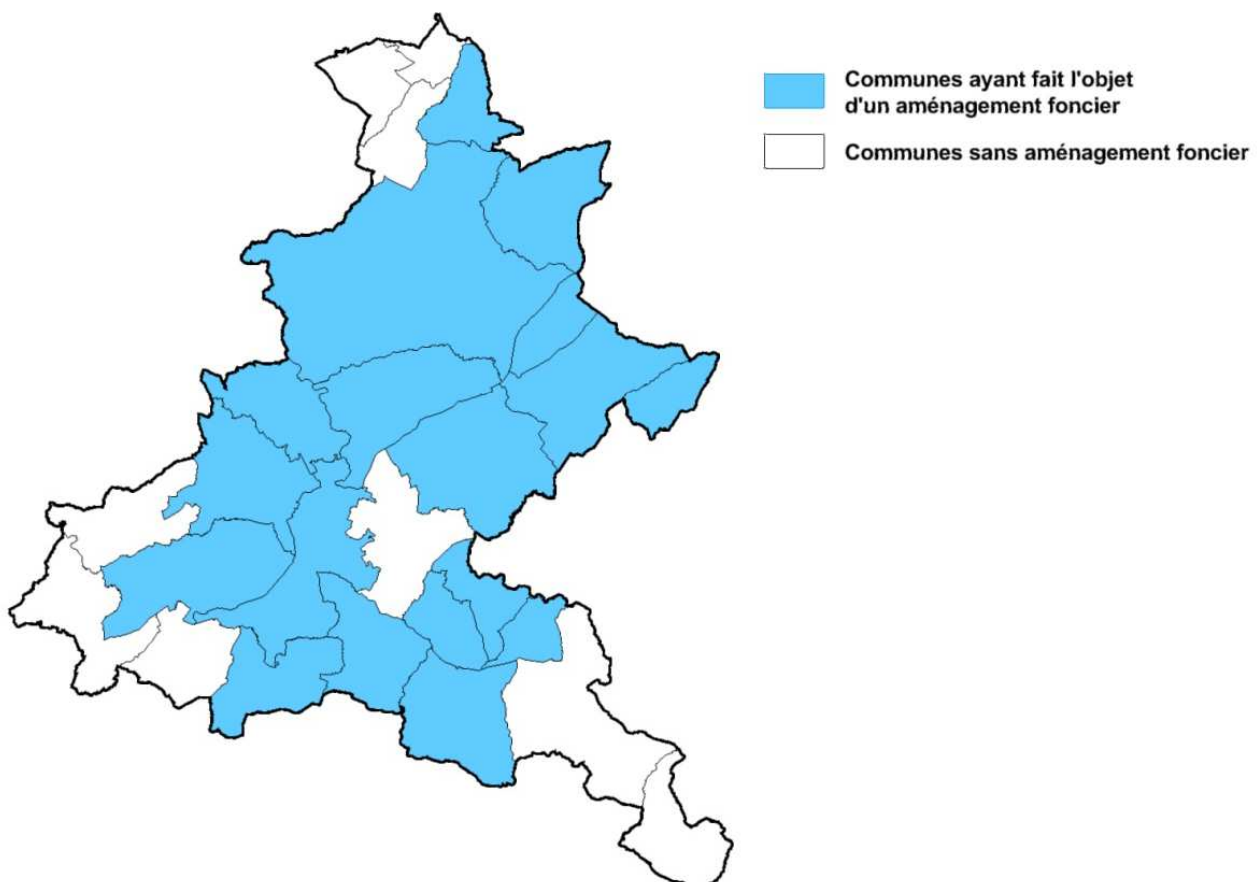
**Pour autant, les îlots de petites tailles peuvent convenir à d'autres activités comme le maraîchage ou l'arboriculture**

D'après la carte suivante, 18 communes sur les 27 du territoire ont fait l'objet d'un remembrement. Les communes situées aux extrémités Nord (la Haye Bellefond, le Guislain, Maupertuis), Sud-Ouest (Champrepus, le Tanu, Bourguenolles) et Sud-Est (Coulouvray-Boisbenâtre, St Pois) du territoire n'ont pas fait l'objet d'aménagement foncier.

### **Carte 17 : Communes ayant fait l'objet d'un aménagement foncier**

(Source : CRAN 2019)

## **COMMUNES AYANT FAIT L'OBJET D'UN AMÉNAGEMENT FONCIER**



## 4-L'ENVIRONNEMENT DES SITES DE PRODUCTION : BESOINS DES EXPLOITATIONS ET PRINCIPALES CONTRAINTES

### • Les principaux bâtiments des exploitations agricoles

Selon les activités pratiquées, les sites d'exploitations agricoles sont composés de bâtiments et d'installations spécialisées :

- les bâtiments d'élevage pour gérer les animaux (stabulation, salle de traite, nurserie, manèges, boxes, carrières, poulailler etc.) et leurs effluents (fumière, fosse à lisier) ;
- les installations pour les cultures et les plantations (serres, tunnels) ;
- les bâtiments pour le stockage des aliments et le matériel d'entretien pour les animaux, les semences et les produits nécessaires aux cultures, le matériel et les équipements de l'exploitation, la production de l'exploitation (stockage simple ou frigorifique) ;
- les locaux de transformation (laiterie, fromagerie, laboratoire de transformation de viande, fruits et légumes, moulin, pressoir, fournil, etc.) ;
- les locaux d'accueil à la ferme (gîtes ruraux, magasin ou local de vente, salle d'accueil du public, etc.).



**Les exploitations agricoles ont de multiples besoins en termes de constructions de bâtiments ou d'installations en fonction des orientations économiques retenues. Il est primordial de permettre aux exploitants agricoles de pouvoir construire sur leurs exploitations afin de s'adapter.**

### • La réglementation applicable aux ateliers d'élevage

L'élevage est une activité qui peut occasionner certaines nuisances (présence de mouches liées aux troupeaux de vaches, meuglement des veaux en période de sevrage, odeur de fumier, etc.). Aussi, le maintien des exploitations d'élevage à proximité des zones bâties passe par une réglementation particulière. En fonction du type d'élevage et de son importance, trois régimes qualifient les ateliers d'élevage (voir annexe) :

- Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Déclaration ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Autorisation.

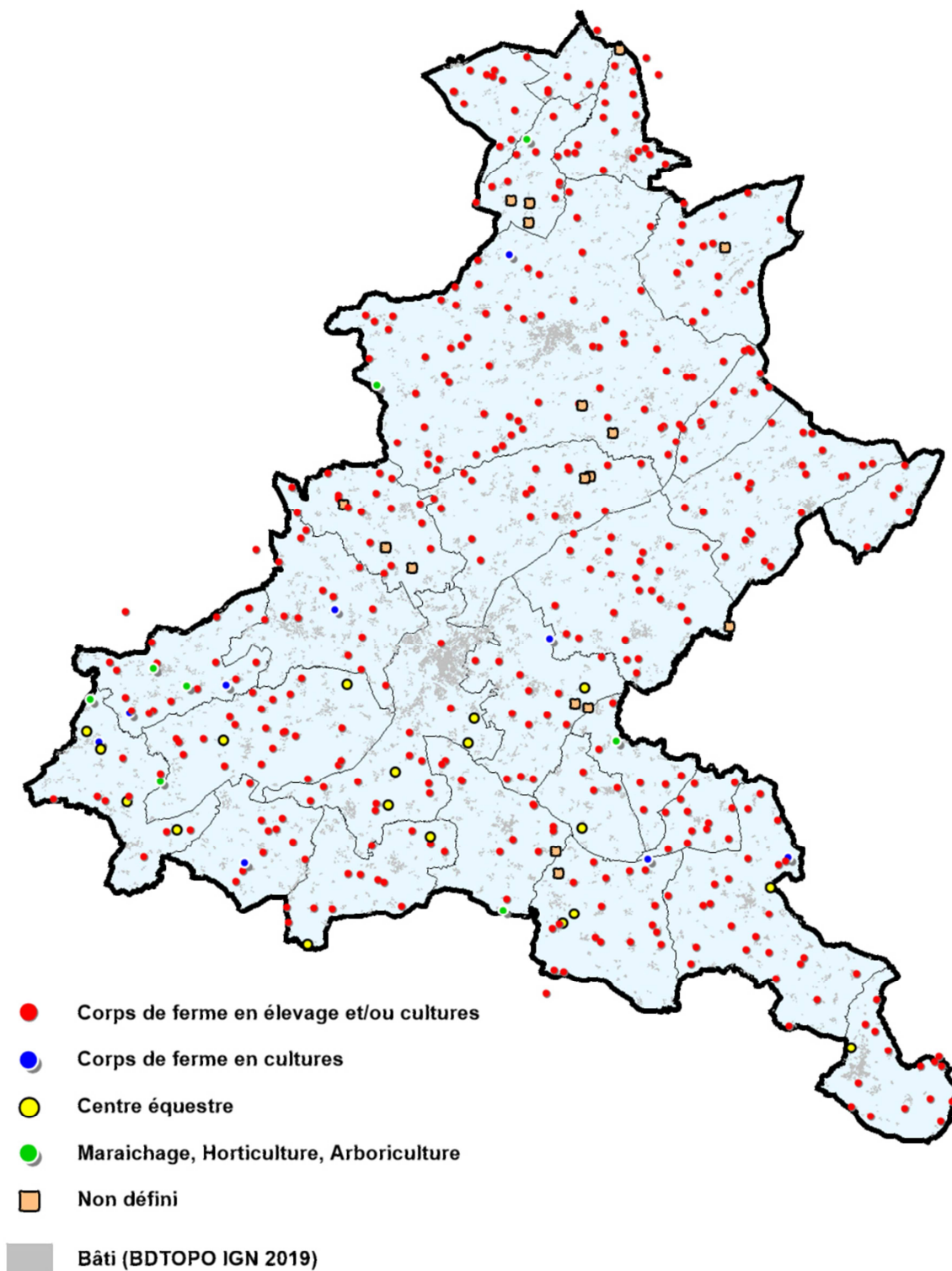
Sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM, plus de 300 exploitations agricoles possèdent au moins un atelier d'élevage. Parmi elles, certaines sont soumises au RSD, tandis que d'autres sont des Installations Classées.



## Carte 18 : Localisation et typologie des corps de ferme

(Source : CRAN, 2019)

# LOCALISATION ET TYPOLOGIE DES CORPS DE FERME





**La préservation des élevages est un enjeu majeur pour la diversité et le dynamisme de l'activité agricole locale mais également pour la préservation des paysages, de l'environnement et de l'identité des territoires ruraux.**

**De plus, les surfaces en herbe qu'ils valorisent ont une réelle incidence sur la gestion des eaux de surface et la qualité des eaux souterraines.**

**L'activité d'élevage nécessite en outre de lourds investissements (mises aux normes environnementales) dans un contexte réglementaire mouvant et des conflits d'usage de plus en plus fréquents à proximité des habitations de tiers. Ces investissements peuvent être réalisés sans visibilité à long terme et les contraintes réglementaires ou les projets d'aménagement impactant l'activité pourraient mettre à mal l'avenir de l'ensemble de la filière.**

- **Le principe de réciprocité vis-à-vis de tiers**

Le principe de réciprocité, posé à l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime, a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées :

- par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à 50 mètres linéaires minimum
- par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à 100 mètres linéaires minimum.

Ces périmètres s'appliquent autour des bâtiments d'élevage et de l'ensemble de leurs annexes.

Le principe de réciprocité reste un outil efficace de protection des sites agricoles existants mais il ne garantit pas la possibilité d'implantation de constructions nouvelles. C'est pourquoi, pour les exploitations pérennes, il est essentiel de réserver un cône de développement en zone agricole bien au-delà des distances réglementaires sur des parcelles attenantes aux sites de production.

Pour les sites d'exploitation sans élevage (stockage des récoltes, paille, matériel, etc.), il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité.

Des protections de 50 mètres ou plus peuvent néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, notamment au regard des nuisances produites (bruit, salissement) ou du risque incendie.

*La carte des périmètres de vigilance de cette étude reprend un à un les sites d'exploitation agricole. En sus, pour appréhender le potentiel de développement des exploitations, un périmètre de vigilance de 250 mètres a été déterminé autour des limites du site de production, sur les parcelles attenantes. Ce périmètre n'est pas réglementaire, il s'agit d'un outil à destination de la collectivité. Il permet d'identifier si l'évolution des sites de production est possible sur le territoire.*



**Il est primordial d'éviter les nouvelles constructions à usage d'habitation de tiers à proximité des sites de production, pour :**

- **éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas d'agrandissement) ;**
- **permettre la création de nouveaux bâtiments ou leur extension dans le respect du principe de réciprocité, dont les travaux relatifs à la mise aux normes environnementales des bâtiments agricoles ou à la mise en œuvre d'activités de diversification ;**
- **créer un espace tampon entre les bâtiments et les habitations afin de limiter les problèmes d'usage ou de voisinage, de plus en plus nombreux, avec des tiers/nouveaux arrivants, dont il est constaté**
- **Préserver les parcelles fondamentales à la production telles que les parcelles directement accessibles depuis les bâtiments agricoles, ne nécessitant pas ou peu l'emprunt de voies ouvertes à la circulation, faciles à surveiller, remplissant un rôle essentiel pour le pâturage de vaches laitières en lactation ou les travaux de manutention (lisiers, fumiers, fourrages, etc.).**

#### • **Les règles d'épandage**

Les agriculteurs épandent des effluents provenant des élevages (fumier, lisier) mais également des boues de station d'épuration et des boues industrielles.

La plupart des exploitants agricoles du territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM possèdent un plan d'épandage. Les effluents proviennent principalement des élevages. Quelques effluents proviennent du milieu industriel (boues de station d'épuration, digestats d'unité de méthanisation, etc.).

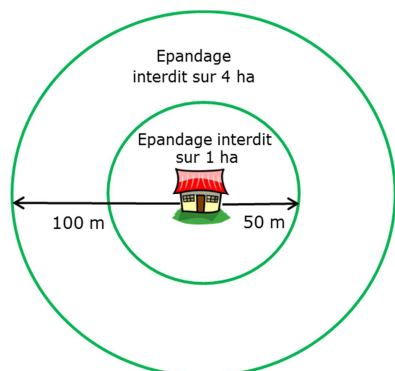
Les exploitations doivent respecter des distances d'épandage et les règles environnementales se traduisent par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents.

Les matières fertilisantes, principalement issues des déjections animales, ne peuvent être épandues à proximité directe de zones construites, de cours d'eau ou de points d'eau. La réglementation impose une zone tampon entre ces éléments du territoire et les surfaces d'épandage allant généralement de 35 à 100 mètres selon les contraintes.

Les surfaces d'épandage ont un rôle primordial pour les structures d'élevage. Elles permettent de gérer les déjections animales produites au sein de l'exploitation, tout en améliorant la qualité agronomique des sols à moindre coût.

Disposer d'une surface épandable suffisante est également une nécessité économique pour tous les élevages soumis aux réglementations environnementales.

#### **Schéma 3 : Conséquences sur l'agriculture de l'implantation d'une habitation isolée**



Par ailleurs, chaque habitation nouvelle implantée en zone agricole réduit les possibilités d'épandage dans les parcelles agricoles. Et, en l'absence de principe d'antériorité pour ces plans d'épandage (contrairement aux bâtiments d'élevage), c'est à l'agriculteur de mettre à jour son plan d'épandage à chaque nouvelle construction. Il devra respecter des distances de retrait de 50 à 100 mètres en fonction des effluents épandus.



## Préserver le potentiel de surfaces épanchables des exploitations pour assurer leur devenir.

### • Les circulations agricoles

Le développement de l'urbanisation entraîne aussi de façon plus ou moins directe des contraintes de circulations du matériel agricole.

Le développement des zones bâties engendre une augmentation de la circulation sur les axes routiers, lesquels ne sont pas toujours en capacité de supporter ce nouveau trafic. Les aménagements réalisés sur certaines voies pour limiter la vitesse des véhicules et sécuriser la circulation (chicane, giratoire, dos d'âne, etc.) constituent des obstacles parfois difficilement franchissables par les engins agricoles. Les limitations de tonnage sur les voies sont également contraignantes.

Cette problématique est d'autant plus sensible que la majorité des exploitations agricoles du territoire sont en système élevage ou polyculture et élevage. En effet, ces systèmes génèrent de nombreux déplacements entre les sites de production et les parcelles (déplacement des animaux, préparation, semis, traitements, récolte des cultures, épandages, etc.) sur des distances parfois longues, selon l'éloignement du parcellaire.

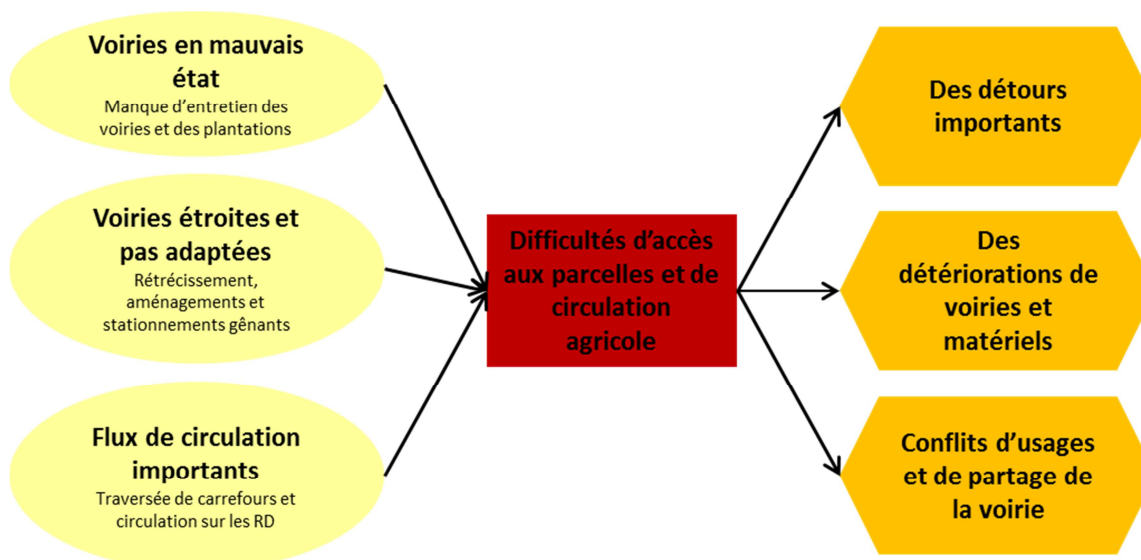
De plus, selon les calendriers culturaux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Derrière les fronts bâtis, les surfaces agricoles sont parfois enclavées et difficiles d'accès.

Par ailleurs, les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison des récoltes ainsi que vers les centres de réparation et d'entretien du matériel.

*A noter : Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers. Cet arrêté précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 et 4,50 mètres et que leur longueur ne doit pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille peuvent atteindre 4,80 mètres et nécessiter un tirant d'air de 5 mètres.*

### Schéma 4 : Difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole



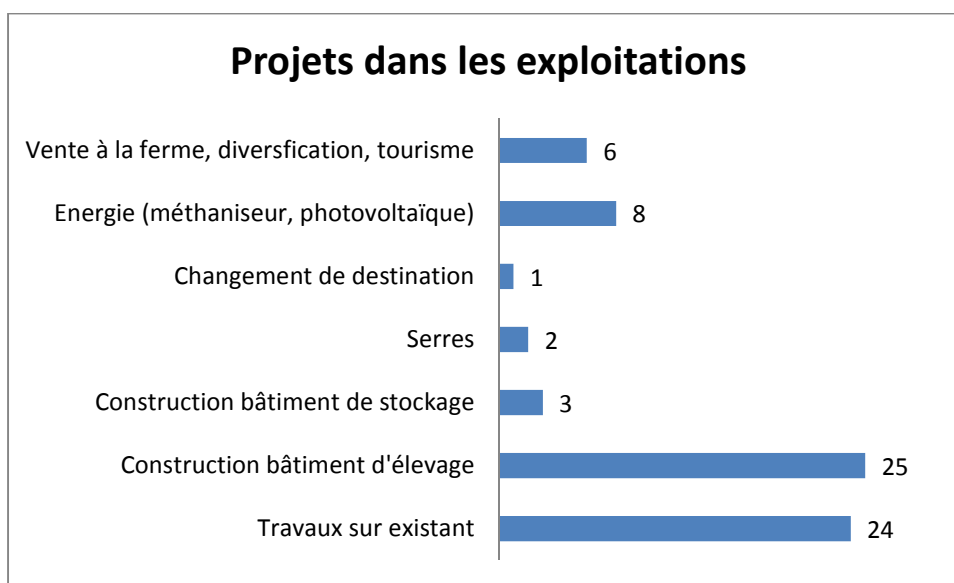
Des exploitations dynamiques qui s'adaptent perpétuellement.



**Les exploitations agricoles du territoire connaissent des difficultés de circulation. La concertation avec la population agricole à l'occasion des prochains aménagements de voirie pourrait être recommandée.**

D'après l'enquête de 2019 et selon les indications des référents agri-territoriaux, près de 70 projets ont été recensés. Les projets des exploitants du territoire sont divers et variés, mais la plupart concerne la réalisation d'un nouveau bâtiment.

**Figure 14 : Projets des exploitants**



Pour de nombreuses exploitations (27), le développement de l'exploitation se traduira par l'installation d'un jeune ou du conjoint.



**Accompagner l'évolution des exploitations agricoles pour assurer la pérennité de l'activité.**

# PARTIE 3 : L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

## 1- LE POIDS ECONOMIQUE DE L'ACTIVITE AGRICOLE DANS LE SUD MANCHE-BAIE DU MONT SAINT MICHEL

En 2018, le chiffre d'affaires s'élève à 506 millions d'euros, soit 45 % de la Manche alors que le territoire du PETR ne représente que 37 % de la superficie du département. Ce chiffre d'affaires est réparti entre les productions suivantes :

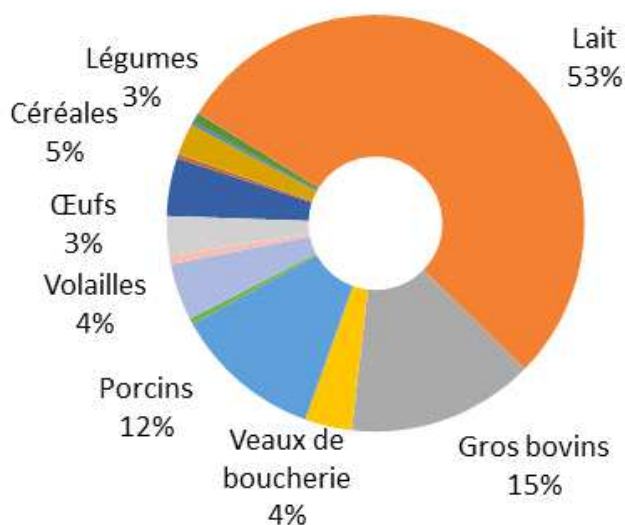
- 53 % du CA est réalisé par la vente de lait.
- 72 % du CA est réalisée en incluant le lait et la production de viande bovine.
- 91 % du CA de la zone est réalisé par les productions de lait, viande bovine, porcs et volailles.

Ces 10 dernières années, la croissance des volumes de production laitière a accentué la spécialisation du territoire. Longtemps bridée par les quotas laitiers, les volumes de lait ont repris leur croissance et augmenté leur poids dans le mix produit.

**Les aides PAC :** En 2016, les exploitations du sud Manche-Baie du Mont Saint Michel ont reçu 51.8 millions d'euros d'aides de la PAC (moyenne de 345 euros par hectare), montant supérieur à celui de l'ex-Basse-Normandie (282 €/ha).

**Figure 15 : Répartition du chiffre d'affaires agricole du PETR en 2018**

(Source : CRAN, pôle économie-prospective)



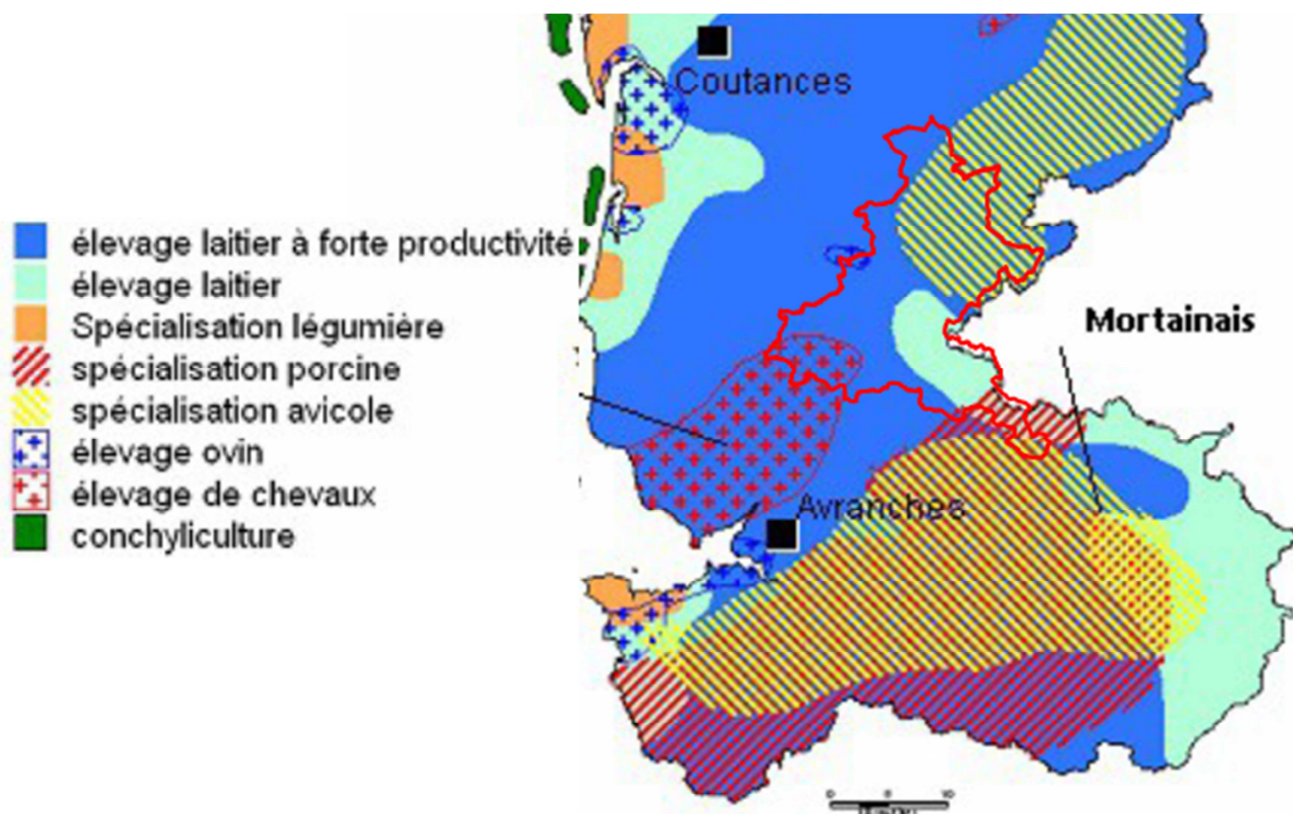
Les élevages laitiers produisent 755 millions de litres de lait, ce qui permet de fournir des produits laitiers à 2,67 millions de consommateurs français, soit l'équivalent de 18 fois la population du PETR.

Les éleveurs fournissent la viande bovine de 1,2 million de personnes, soit 8 fois la population locale.

Ces chiffres sont également élevés en viande de porc (9 fois) et volailles (5 fois).

## Carte 19 : Les productions agricoles du territoire

(Réalisation : DDTM Manche)



Le territoire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM** s'étend sur **27 communes** et représente **5,3 %** de la SAU départementale.

## 2-LE TISSU ECONOMIQUE AGRICOLE

### • Des emplois directs et indirects

L'enquête agricole réalisée en 2019, a identifié 343 sièges d'exploitation et 126 sites secondaires, répartis sur les 27 communes de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM (voir tableau p.86).

Il s'agit d'exploitations dites « professionnelles », gérées par des chefs exploitants dont l'activité agricole reste l'activité dominante principale, ainsi que les exploitations « non professionnelles » gérées en double activité.

Globalement, les structures comprenant un atelier d'élevage laitier concentrent une main d'œuvre par exploitation plus importante que les exploitations en grandes cultures et autres élevages (allaitant, ovins,...).

En outre, de nombreuses activités dépendent de la présence de l'agriculture sur le territoire.

Pour chacune des filières présentes (élevage lait et viande, grandes cultures, maraîchage, arboriculture, élevage équin, etc...) l'activité agricole induit de nombreux emplois indirects. Il s'agit de tous les emplois existants dans des organismes ou entreprises ayant un lien direct avec l'agriculture.



- **Les entreprises liées à l'activité agricole**

L'exploitation agricole est ancrée sur son territoire, elle se trouve au cœur d'un tissu économique plus large et dépend fortement des débouchés et des marchés des productions agricoles.

Un grand nombre d'entreprises, organismes ou autres opérateurs sont directement liés aux exploitations, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

Les organismes se répartissent en 4 grandes catégories, regroupant les fournisseurs et les clients des exploitations agricoles :

- Les entreprises amont de la production agricole, pour répondre aux besoins des exploitations du territoire : les fabricants ou fournisseurs (machines agricoles, tracteurs, plants, semences, engrais, aliments, etc.) et les activités de services (encadrement administratif et financier, vétérinaires, etc.).
- Les entreprises aval de la production agricole, pour permettre la commercialisation des productions agricoles des exploitations du territoire : coopératives, négociants, abattoirs, industries (de transformation des matières premières) agroalimentaires ou non, moulins, sucreries, etc.
- Les organismes de services : centres de gestion, contrôle laitier, etc.
- Les Organismes Professionnels et Administrations : Chambres d'agriculture, organismes de recherche, administrations, groupes de développement agricole (GDA), etc.

Beaucoup d'entreprises liées à l'activité agricole sont d'envergure départementale, régionale, nationale ou internationale avec des filiales ou relais localement.

On notera que pour la production laitière, les activités de grandes cultures et de production de viande, les débouchés se font principalement vers des entreprises implantées localement, soit directement sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM (négociants, coopératives), soit dans le département.

De manière non exhaustive mais pour avoir une idée de l'activité économique liée à l'agriculture, voici une liste des structures économiques avec lesquelles les agriculteurs locaux travaillent préférentiellement :

## APPROVISIONNEMENT, AGROEQUIPEMENT ET COLLECTE

### ↳ Les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole

Il s'agit de structures de regroupement des agriculteurs pour l'acquisition, la mise à disposition d'outils agricoles et de salariés. 16 CUMA sont recensées sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM :

**Tableau 7 : liste des CUMA**

Nom	Commune
CUMA L'HERMITAGE	COULOUVRAY BOISBENATRE
CUMA DE LE GUISLAIN	LE GUISLAIN
CUMA DE L UNION	MARGUERAY
CUMA DE L UNION	MONTABOT
CUMA DES OEUF DU BOCAGE	MONTBRAY
CUMA DE LA CHAUSSEE	COULOUVRAY BOISBENATRE
CUMA LA PERCYAISE PERCY	PERCY EN NORMANDIE
CUMA LA CHEFRENNAISE	PERCY EN NORMANDIE
CUMA D'ABATTAGE	PERCY EN NORMANDIE
CUMA DES LANDES	PERCY EN NORMANDIE
CUMA DE LA GIEZE	PERCY EN NORMANDIE
CUMA LA PERCYAISE PERCY	PERCY EN NORMANDIE
CUMA LA SAINT MARTINAISE	ST MARTIN LE BOUILLANT
CUMA DE LA TRINITE	LA TRINITE
CUMA DE VILLEBAUDON	VILLEBAUDON
CUMA DE VILLEDIEU	VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

### ↳ Les entreprises de travaux et services agricoles

Les exploitants du territoire font appel à des sociétés de services et travaux agricoles présentes localement.

Ce sont souvent des ETA (Entreprise de Travaux Agricoles) qui interviennent comme prestataires en appui des exploitants pour réaliser les travaux de moissons, de récoltes, de semis ou d'arrachage par exemple.

Les ETA sont souvent gérées par des exploitants agricoles qui ont développé une deuxième société en parallèle de leur entreprise agricole. Plus d'une vingtaine d'ETA ont été recensées sur le territoire.

### ↳ La transformation et la valorisation des produits par les industries agro-alimentaires

La production agricole locale est collectée par de nombreuses unités de transformation présentes sur le territoire ou ses abords proches.

#### Sur le territoire communautaire :

- Société fromagère de Sainte-Cécile (LACTALIS – marque « Président » ou « Bridel »),

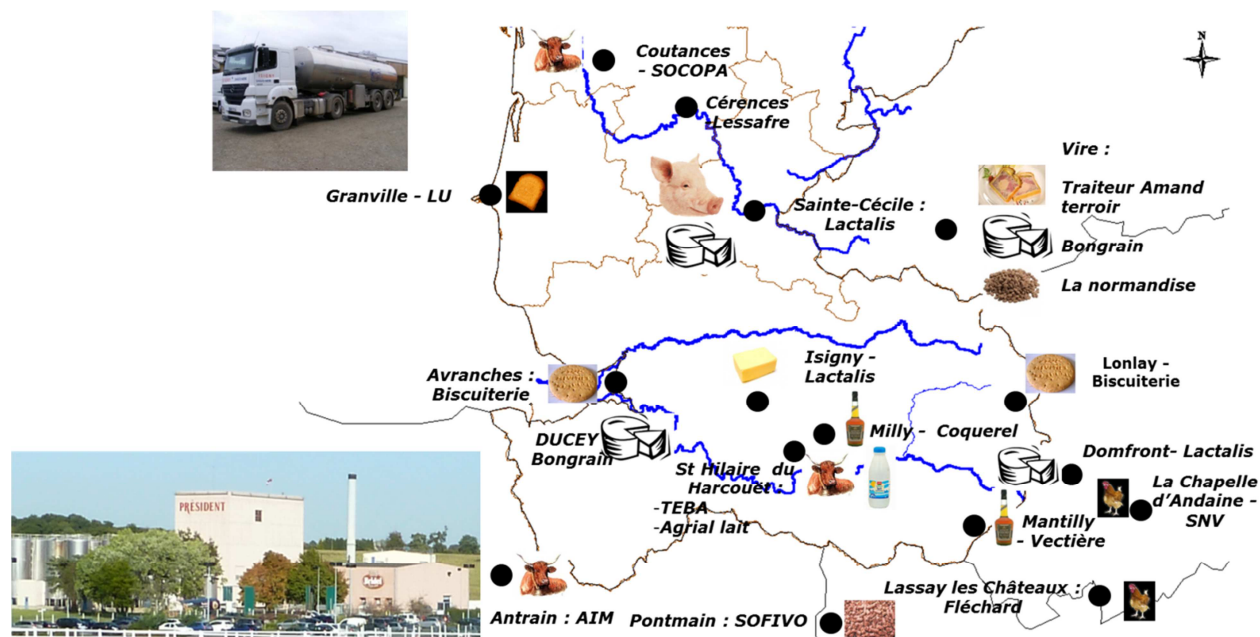
## Hors territoire communautaire :

- Produits laitiers :
  - Compagnie des fromages à Ducey (BONGRAIN - camembert Cœur de Lion),
  - Coopérative laitière Agrial sur Ducey,
  - Société beurrière Isigny-Le-Buat (LACTALIS – beurre Président),
  - Fromagerie de Pain d’Avaine, pour le crémeux du Mont-Saint-Michel),
  - Société fromagère de Sainte-Cécile (LACTALIS – marque « Président »),
  - Fromagerie de Domfront (LACTALIS – marque « Président »).
- Produits viande bovine :
  - Abattoir bovins de Coutances (SOCOPA).
  - Atelier de découpe TEBA à Parigny
- Produits porcins :
  - Abattoir industriel à Sainte-Cécile (en cours de reprise)
- Produits avicoles :
  - Outil d’abattage volailles SOFRAL Flécharde dans la Mayenne et SNV à La-Chapelle-d’Andaine dans l’Orne,
  - Atelier de découpe de volailles, à Saint-Quentin-sur-le-Homme (spécialisé dans les volailles domestiques et petit gibier d’élevage à plumes),
  - L’Avicole de l’Ouest, sur Le-Grand-Celland, comme centre de conditionnement d’œufs label rouge de la marque « Œufs de nos villages »
- Produits ovins :
  - Abattoir de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- Produits cidricoles :
  - Distillerie de la Vectière (Mantilly).
  - Distillerie du Coquerel (Milly)
- Produits de biscuiterie :
  - Biscuiterie Saint-Michel à Saint-Senier-sous-Avranches
- Autres : fabrication de produits alimentaires pour chiens et chats à Vire (Normandie).

Le territoire de la CC de Villedieu Intercom bénéficie d’une certaine attractivité territoriale (situé à la croisée des axes Vire-Granville, St Lô- le Mont St Michel et Coutances – St Hilaire du Harcouët en plein cœur de la Manche) et d’une bonne desserte de transport (autoroutes A84, voie ferrée). Ces particularités favorisent la structuration des filières agricoles.

Il y a 29 établissements agro-alimentaires (toute taille confondue) sur le territoire de VILLEDIEU Intercom qui valorisent les produits laitiers, la viande ou les céréales (source : INSEE, SIRENE, AGRESTE – traitement CRAN)

### Carte 20 : Les principales Industries Agro-alimentaires dans le Sud Manche



Réalisation : CRAN



**L'activité agricole du territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM fonctionne en réseau avec d'autres filières amont aval liées à l'agriculture.**

**Le maintien et le développement du dynamisme économique du territoire passe par un soutien de l'ensemble du secteur.**

### 3-LE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS-COURTS ET LA DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

- **De nombreux débouchés en circuits-courts sur le territoire**

Si la présence d'un tissu économique gravitant autour des exploitations met plutôt, en évidence un schéma de commercialisation classique en filières longues (avec plusieurs intermédiaires) pour les débouchés agricoles, les circuits-courts ont tendance à se développer de plus en plus.

Les filières courtes ou circuits-courts regroupent les formes de commercialisation pour lesquelles il existe au plus un intermédiaire entre le producteur et le consommateur : vente directe à la ferme, point de vente collectif, marchés, AMAP, livraisons en grande ou moyenne surface (GMS), restauration collective, etc.

Certains exploitants agricoles ont donc choisi de s'orienter vers ces nouvelles formes de commercialisation. Toutefois, ce schéma n'est pas accessible à tous comme l'indique le tableau de synthèse suivant :

**Tableau 8 : Intérêts et limites des circuits-courts**

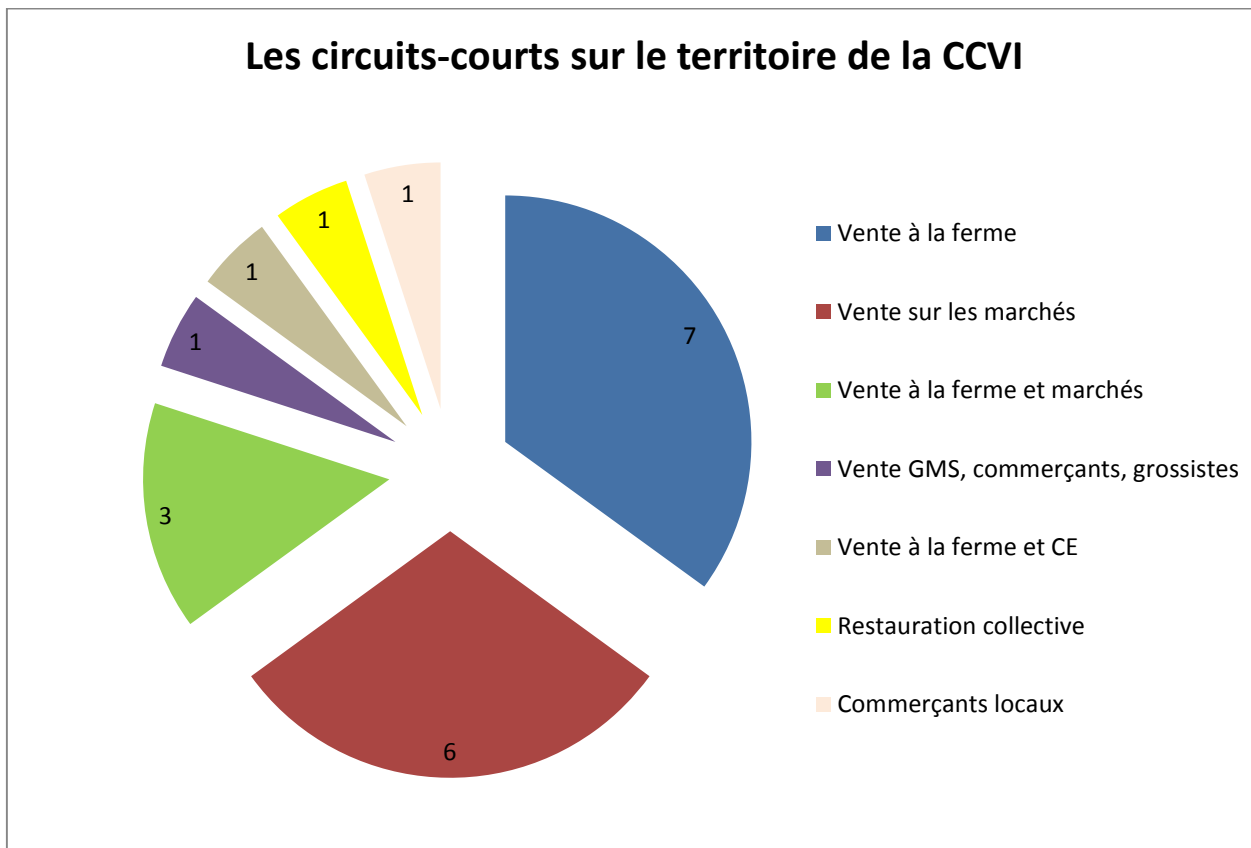
Intérêts de privilégier les circuits-courts	Inconvénients ou limites
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'amender du contexte économique agricole globalisé et la dépendance des débouchés des exploitations vis-à-vis des cours des productions, à la concurrence internationale, à la fluctuation des prix, aux exigences des intermédiaires et opérateurs etc..., qui peuvent fragiliser les revenus des exploitations</li> <li>- Multiplier les débouchés ou trouver de nouveaux débouchés</li> <li>- Avoir une valeur ajoutée plus importante sur les produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir du temps à consacrer à cette nouvelle activité</li> <li>- Mobiliser des moyens humains (de la main d'œuvre) pour gérer le nouveau débouché</li> <li>- Investir dans des moyens techniques (local, camion, etc...)</li> <li>- Avoir la fibre commerciale et/ou avoir une formation spécifique pour développer ce débouché (réglementation pour la vente de produits de consommation, réglementation pour l'accueil du public, etc...)</li> <li>- Appréhender l'éventuelle concurrence entre agriculteurs exerçant sur un même territoire</li> <li>- Les débouchés sont plutôt limités aux produits de consommation courante (légumes, fruits, pommes de terre, produits laitiers, œufs, viandes)</li> </ul>

A l'échelle de la région Normandie, 10 % des agriculteurs pratiquent la vente en circuits-courts, contre 18 % à l'échelle de la France métropolitaine.

Sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM, les circuits-courts sont peu développés car d'après l'enquête de 2019, 20 exploitations ont engagé une démarche de circuits-courts.

**Figure 16 : Typologie des débouchés en circuits-courts des exploitants de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM**

(Source : CRAN 2019)



Ces chiffres identifient une pratique mais ne reflètent pas les volumes écoulés par les circuits-courts. Cette démarche est par ailleurs tout à fait complémentaire des débouchés en filières longues.

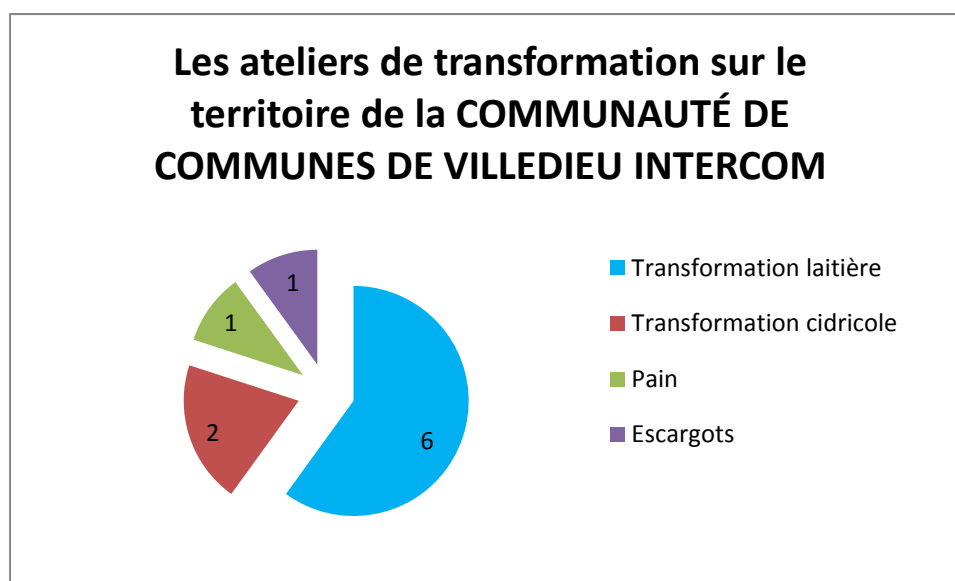
5 exploitants agricoles, selon les référents agri-territoriaux, auraient projet de développer les circuits-courts sur leur exploitation.

- **De nombreux ateliers de transformation sur les exploitations de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom**

La moitié des exploitations, qui pratiquent en circuits-courts, a également développé une activité de transformation au dire des référents agri-territoriaux (10 exploitations).

## Figure 17 : Typologie des ateliers de transformation présents dans les exploitations de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM

(source : CRAN 2019)



Une exploitation aurait une intention de développer un projet de transformation (transformation laitière pour vente directe) selon les référents agri-territoriaux.

### • **Autres ateliers de diversification**

En outre, pour trouver de nouveaux revenus, les exploitations ont également pu diversifier leurs activités.

En agriculture, la diversification regroupe l'ensemble des activités réalisées avec les moyens humains, matériels ou patrimoniaux de l'exploitation agricole, complémentaires aux grandes productions agricoles traditionnelles et dégagant un complément au revenu agricole, qu'il soit principal ou secondaire. Plusieurs formes de diversification peuvent donc être identifiées :

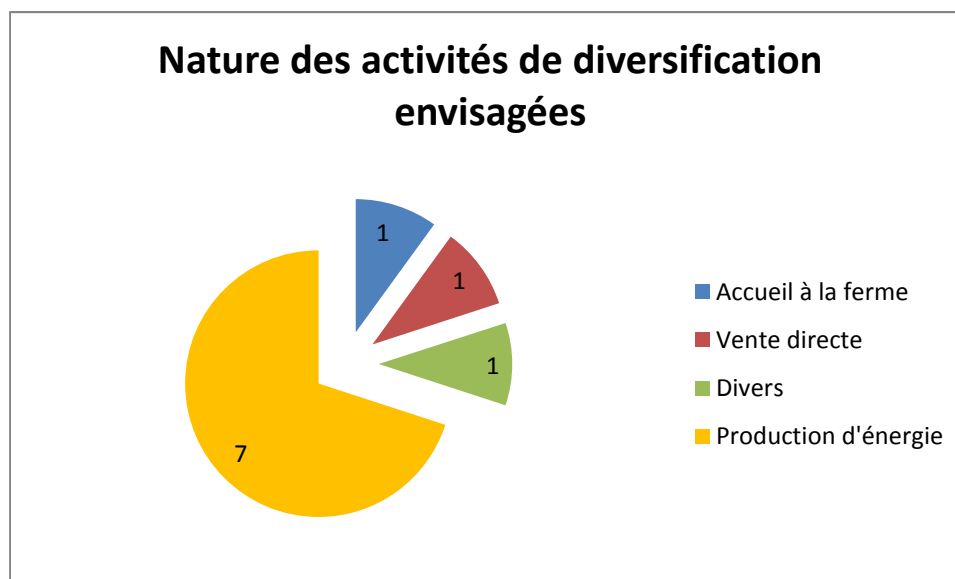
- les activités d'accueil à la ferme : dont l'activité de vente directe mais aussi d'hébergement, de restauration, de loisirs et de tourisme ;
- la production d'énergie ;
- la prestation de services : traitement de déchets verts, travaux d'aménagement paysager, etc.

Hormis la vente à la ferme ou en circuits-courts, peu d'autres activités de diversification ont été développées par les exploitants de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM. A part les centres équestres, 7 exploitations font de l'accueil à la ferme (tourisme, vente directe). L'agritourisme est peu développé actuellement.

Selon les données des référents agri-territoriaux et selon leur connaissance, 27 exploitations ont des systèmes de production d'énergie (présence de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments et/ou d'un méthaniseur).

Les intentions de projets demeurent dans les mêmes proportions.

**Figure 18 : Nature des activités de diversification envisagées par les exploitants de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM** (source : CRAN 2019)



**Les débouchés en circuits-courts et les activités de diversification sont peu développées sur le territoire. D'après les déclarations des référents agri-territoriaux, ces activités sont amenées à se développer petit à petit.**

**Il convient d'accompagner ces démarches pour maintenir et poursuivre le développement des exploitations agricoles qui le souhaitent.**



## 4- LES PLUS-VALUES LOCALES : LES SIGNES DE QUALITE PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

Pour apporter de la valeur ajoutée à leur production et répondre aux attentes sociétales qui s'orientent en ce sens, les exploitants peuvent aussi faire le choix de certains modes de production à forte valeur ajoutée.

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine.

### ● Appellation d'Origine Protégée (AOP)



L'**appellation d'origine protégée** désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. Il s'agit d'une déclinaison au niveau communautaire de l'**Appellation d'origine contrôlée (AOC)**. **La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM est dans le périmètre de plusieurs AOP : Prés salés du Mont St Michel, Camembert de Normandie, Pont-l'Evêque, Pommeau de Normandie et Calvados.**

### ● Indication Géographique Protégée (IGP)



L'**indication géographique protégée (IGP)** désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation, selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. **La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM est sous périmètre de plusieurs IGP : Volailles de Normandie, Porc de Normandie, et Cidre de Normandie.**

Il ne nous a pas été renseigné d'exploitant de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM produisant sous ces modes.

### ● Agriculture Biologique (AB)



L'**agriculture biologique** garantit que le mode de production est respectueux de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être animal. Les règles qui encadrent le mode de production biologique sont les mêmes dans toute l'Europe, et les produits importés sont soumis aux mêmes exigences. Les aliments bio sont produits à partir d'ingrédients cultivés sans produits chimiques de synthèse et sans OGM. Ils ne contiennent ni exhausteurs de goût, ni colorants, ni arômes chimiques de synthèse. L'utilisation d'additifs est très fortement limitée. **En 2017, on recense 25 exploitations agricoles engagées en agriculture biologique sur le territoire de l'EPCI, soit 5 % des exploitations agricoles bio du département (467 en 2017).** Si la Normandie est la région qui compte le moins d'exploitations agricoles bio de France, elle connaît néanmoins une croissance plus rapide en nombre d'exploitations agricoles (+10,4 % entre 2014 et 2015, contre +9,1 % à l'échelle nationale).

## ● Label Rouge



**Le Label Rouge** est un signe de qualité défini au niveau national. Il désigne des produits de qualité supérieure par rapport aux produits similaires habituellement commercialisés. La qualité supérieure repose sur des caractéristiques organoleptiques et des conditions de production ou de fabrication particulières, ainsi que sur une image et des éléments de présentation spécifiques.

Il nous a été mentionné au moins une exploitation agricole de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM qui produit en respectant ce cahier des charges.



Au-delà des signes de la qualité et de l'origine, sur la région Normandie, plus de 400 exploitations sont adhérentes au réseau **Bienvenue à la ferme, dont 2 sur le territoire de l'EPCI**, animé par la Chambre d'agriculture. D'autres agriculteurs hors réseau pratiquent aussi l'accueil de public, la vente directe et/ou la transformation de leurs productions.

Les circuits-courts sont peu représentés sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM, de même que les modes de productions sous signe de qualité (pour rappel la production sous signe de qualité concerne 6 % des exploitations à l'échelle départementale selon le RGA 2010).



**La production sous signe de qualité est peu développée sur le territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VILLEDIEU INTERCOM mais réponds néanmoins à une attente de la société et pourrait donc constituer un nouveau débouché pour les exploitations du territoire.**

**Il convient donc d'accompagner leur développement sur le territoire**

# PARTIE 4 : SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PRECONISATIONS POUR LE PLUI

## 1- POINTS DE VIGILANCE A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ELABORATION DU DOCUMENT D'URBANISME

- **La préservation des sites d'exploitation dans leurs fonctions**

Pour limiter les atteintes à l'environnement et l'impact sur le voisinage, les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement, notamment vis-à-vis des habitations. Ces distances sont fixées, selon la taille de l'exploitation (nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Afin de préserver l'activité agricole, la loi SRU du 13 décembre 2000 a créé le principe de réciprocité (art L111.3 du code rural) qui impose les mêmes règles de distance pour la construction d'habitation et locaux habituellement occupés par des tiers non liée à l'exploitation.

Les cartographies insérées dans les annexes, représentent ces périmètres de vigilance préconisés par la charte GEPER :

- Qui ont vocation à se développer avec un périmètre de 2-300 mètres,
- Relevant du RSD et qui n'ont pas vocation à se développer avec un périmètre de 50 mètres.

La charte GEPER préconise de « *prévoir un périmètre large dépourvu de tout projet de développement urbain pour le développement des exploitations agricoles pérennes... Ce périmètre peut comprendre une distance de 2 à 3 fois la distance du principe de réciprocité* » (voir fiche annexe E1).

Avec cette identification de périmètres de vigilance ou d'alerte, sans portée réglementaire, la Communauté de communes pourra s'interroger sur la possibilité réelle de continuer à permettre le développement de l'habitat à proximité de ces installations.

### **Vers un agrandissement de sites de production**

L'adaptation des exploitations au contexte économique se traduira par une recherche d'économie d'échelle et une spécialisation des sites de production. La tendance déjà observée de concentration des sites de production va se poursuivre. Les besoins d'agrandissement ou de transformation de certains sites de production actuels ou la construction de nouveaux sites seront importants et à prendre en compte dans le PLUI.

Equilibre zones N- zones A :

Lors de la réunion organisée auprès des référents agri-territoriaux, les participants ont demandé à ne pas sur-protéger les espaces agricoles pour des raisons paysagères notamment, au détriment parfois des activités économiques agricoles.

- **Les terres fondamentales à la production**

**Les surfaces pâturées par les vaches laitières, les vaches allaitantes et les ovins**

L'élevage laitier et l'élevage allaitant constituent les productions dominantes du territoire.

Dans les régions d'élevage, les surfaces pâturées par les vaches laitières et les vaches allaitantes à proximité des bâtiments d'exploitation tiennent une place importante dans les systèmes de production.

Il convient de prendre soin de ces surfaces et de ne pas créer de coupures ou de suppression d'accès à ces surfaces.

**Les surfaces en agriculture biologique ou en conversion**

Ces surfaces ont bénéficié de modes de production avec des effets à long terme. Leur réduction engendrerait une perte de production durable et difficile à compenser.

**Les surfaces épandables**

Dans un bassin de production d'élevage, les exploitations ont besoin de surfaces pour épandre leurs effluents. Indépendamment de son inclusion dans un plan d'épandage ou de son exploitation par un agriculteur professionnel, le potentiel de surfaces épandables est déterminé principalement par :

- La présence des habitations (interdiction d'épandre des engrais organiques à 50 mètres ou 100 mètres des habitations de tiers selon le type d'effluents (fumier ou lisier) et le type d'exploitation (régime RSD ou ICPE),
- La proximité des cours d'eau (35 mètres ou 10 mètres si présence de bande enherbée).

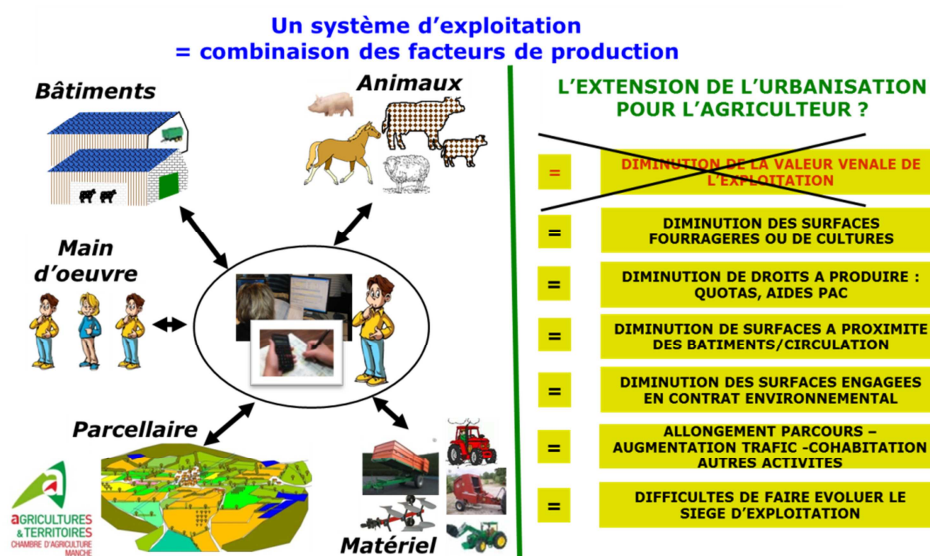
L'urbanisation de surfaces potentiellement épandables peut créer des difficultés dans la gestion des effluents à court terme pour les agriculteurs concernés et à long terme pour tous les agriculteurs du territoire.

**Les cultures spécialisées**

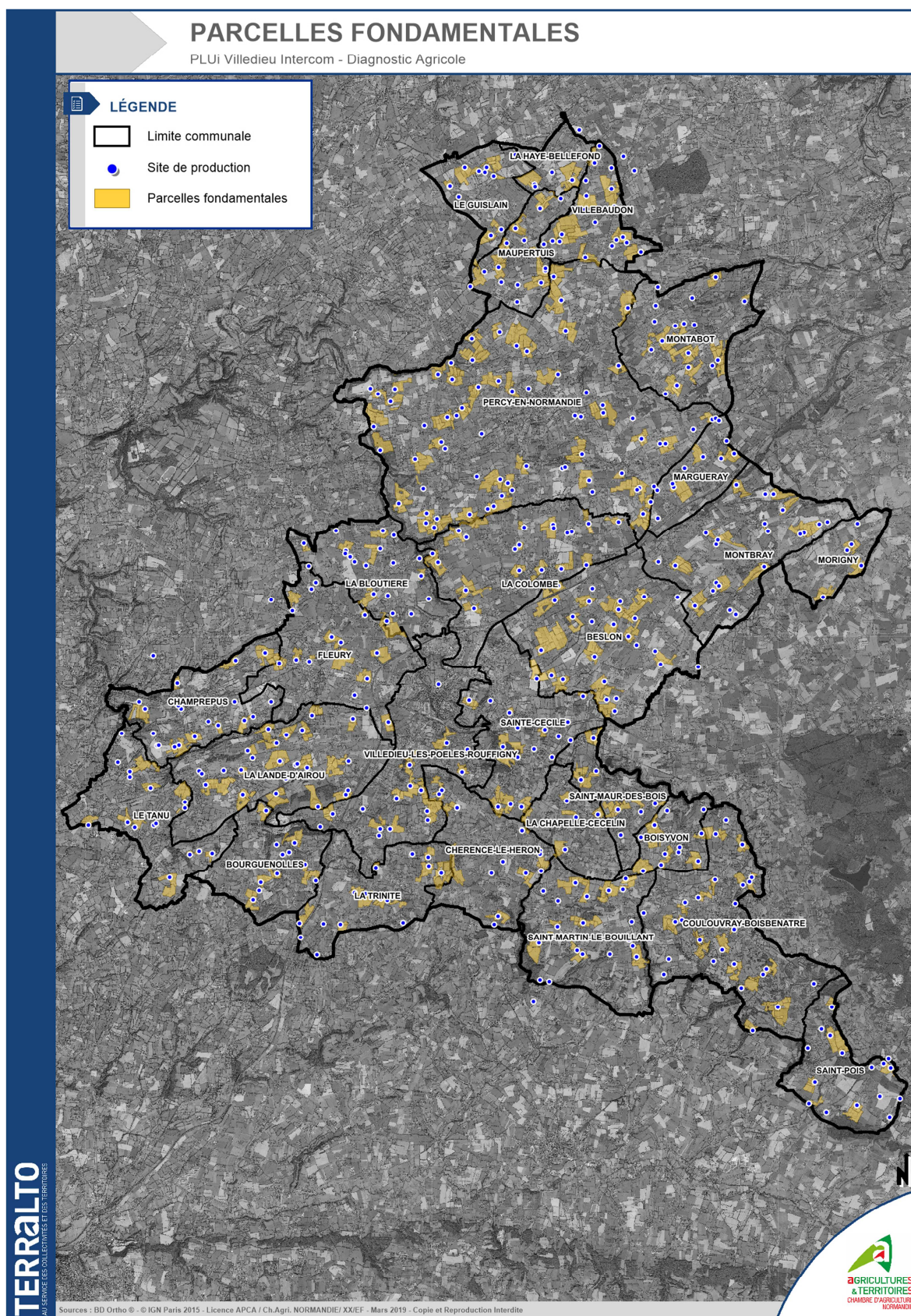
Des surfaces sont consacrées à des cultures spécialisées : vergers, maraîchage ou pépinières. Les investissements effectués sur ces surfaces sont lourds et difficilement transférables sur d'autres parcelles.

- **Intérêt d'une approche système d'exploitation**

Schéma 5 :



## Carte 21 : Les terres fondamentales à la production



- **Développement du bâti para-agricole, devenir du bâti non agricole**

Face à l'agrandissement des exploitations agricoles, les CUMA seront probablement moins nombreuses mais agrandiront leurs sites de stockage matériel. Les Entreprises de Travaux Agricoles continueront à développer leurs activités et auront également des besoins d'agrandissement de leurs sites de stockage matériel.

Les structures s'agrandissant, s'intensifiant, devenant le plus souvent des sociétés, elles feront davantage recours à de l'emploi salarié. Le développement de cette main d'œuvre, qu'elle soit permanente ou saisonnière, posera la question de son logement.

Avec le développement des structures agricoles sociétaires et la présence de retraités agricoles n'ayant pas connu de successeur, certains sites de production sont (et vont continuer à être) désaffectés (stabulations ou autres hangars de petites capacités par rapport aux nouveaux besoins des structures sociétaires, par exemple). D'autres usages de ces bâtiments délaissés, présentant souvent une qualité architecturale, seront recherchés sans occasionner de gênes à la poursuite de l'activité agricole environnante :

- ✓ Changement de destination en artisanat, changement de destination en habitation de tiers ou gîte rural,
- ✓ Respect des distances d'épandage et de traitement phytosanitaires, actuelles et à venir.

## 2-SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES

- Tableaux synthétiques des enjeux identifiés lors de la réunion multi-acteurs

### THEMATIQUE 1 : Les filières économiques

ETAT ACTUEL / DYNAMIQUE EN COURS	ENJEUX / POINTS DE VIGILANCE IDENTIFIES
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Espace agricole = 74 % du territoire – 21 848 ha déclarés PAC (72 % pour la Manche). Peu d'espaces artificialisés, peu d'espaces boisés</li><li>▪ Un tissu d'exploitations professionnelles dense mais en diminution</li><li>▪ Très important bassin de production d'élevage : nombreuses filières animales (bovins lait, bovins viande, porc, volailles, oeufs)</li><li>▪ Production végétale très présente : conditions pédoclimatiques favorables. Forte production fourragère (88 % de la SAU en surfaces fourragères), 39% de la SAU est labourable</li><li>▪ Agriculture génératrice d'emplois : forte présence des industries agro-alimentaires dans le territoire et dans les territoires environnants</li><li>▪ Des circuits courts de commercialisation en local très peu présents : une vingtaine d'exploitations. Quelques projets identifiés en 2019</li><li>▪ Très peu d'agro-tourisme</li><li>▪ Peu de valorisation en signes officiels de qualité :<ul style="list-style-type: none"><li>- 25 exploitations engagées en Agriculture biologique</li><li>- Quelques exploitations en volailles label rouge.</li></ul></li><li>▪ Des productions en recherche de valorisation : quelles démarches qualité ? quelles diversifications ?</li><li>▪ Des pratiques agronomiques et d'élevage qui évoluent : davantage de rotations, utilisation productive et agronomique des couverts végétaux dans les systèmes d'exploitation, acquisition de robots de traite, des surfaces de moins en moins pâturées</li><li>▪ Des risques de déprise dans les parcelles difficiles à exploiter : fond de vallée, versant à très forte pente</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Reconnaître les circuits courts comme facteur de valorisation (être vigilant sur la réglementation PLUI)</li><li>• Permettre l'agro-tourisme (accueil à la ferme, gîtes ruraux, vente à la ferme...)</li><li>• Respecter ses voisins (bruits, odeurs, circulation etc...)</li><li>• Effectuer une « charte de bonne cohabitation en milieu rural » (expliquer le travail des agriculteurs/saisons et les devoirs de chacun : agriculteur, particulier, élus) et la diffuser</li><li>• Permettre l'évolution des exploitations (agrandissement, diversification)</li><li>• Ne pas bloquer les extensions des sites de production présents en zones humides</li><li>• Accompagner la transmission-installation</li><li>• Préserver les surfaces d'épandage pour préserver l'élevage</li><li>• Valoriser la filière bois</li><li>• Favoriser le développement des énergies renouvelables. Réaliser un parc éolien plutôt que de saupoudrer des éoliennes sur le territoire</li><li>• Ne pas figer les surfaces en prairies naturelles, permettre leur rotation et autoriser d'autres surfaces fourragères</li><li>• Adapter le parcellaire à l'évolution des pratiques et du matériel pour éviter les friches</li><li>• Rendre les parcelles attractives en facilitant leur entretien</li><li>• Maintenir la filière agro-alimentaire et les entreprises locales</li></ul>

## THEMATIQUE 2 : Les exploitants, les exploitations

### ETAT ACTUEL / DYNAMIQUE EN COURS

- Une baisse du nombre d'exploitations professionnelles : - 30 % entre 2000 et 2010 (source : RGA)
- Une baisse du nombre des installations aidées au cours des dernières années
- Un vieillissement des chefs d'exploitation : moyenne d'âge = 47 ans (45 ans en 2010)
- Prix élevé du foncier (+48% entre 2006 et 2016), rareté des terres disponibles, frein à l'installation
- Des exploitations de plus en plus grandes : 71 ha en moyenne en 2010 (+44% de la SAU depuis 2000)
- Une forte présence d'entreprise de travaux agricoles et d'organisations collectives du travail ou culture d'entraide : CUMA, groupements d'employeurs
- De plus en plus de salariés sur les exploitations mais ne compensant pas la diminution de la main d'œuvre
- Des difficultés de recrutement liées à l'attractivité des métiers agricoles du territoire. Faible taux de chômage des bassins d'emploi locaux (5,5 % et 5,8 % pour ceux d'Avranches et de Saint-Lô au deuxième trimestre 2019),
- Un équipement en robots de traite en développement

### ENJEUX / POINTS DE VIGILANCE IDENTIFIES

- Favoriser la transmission des exploitations
- Défiscaliser les reprises d'exploitations
- Limiter la flambée des prix pour faciliter les installations
- Encourager le remembrement inter-communal (pour réduire la circulation agricole)
- Empêcher le mitage du foncier agricole
- Instaurer un périmètre de protection suffisant autour des sites de production
- Ne pas rajouter de contraintes locales aux agriculteurs pour ne pas empêcher l'installation.
- Rester ouvert à tout type de production
- Associer le milieu agricole à la vie sociétale (ex : conseil municipal, portes ouvertes)
- Favoriser l'aide à l'apprentissage pour bénéficier d'une main d'œuvre formée et qualifiée
- Améliorer les aides à l'embauche du salarié ou réduire les charges
- Former les employeurs aux ressources humaines, au tutorat
- Renforcer l'attractivité de la profession agricole et du métier de salarié agricole
- Baisser le coût de la main d'œuvre



## THEMATIQUE 3 : L'organisation de l'espace

### ETAT ACTUEL / DYNAMIQUE EN COURS

- Espace agricole : 74 % du territoire déclarés à la PAC 2017- (72 % pour la Manche)
- A l'échelle du PETR : 14 ha/an urbanisés entre 2010 et 2015 (contre 22 ha/an entre 2002 et 2007)
- Nouvel usage du sol entre 2002 et 2015 : l'habitat représente 2/3 des surfaces urbanisées
- 81% des sols urbanisés étaient des prairies
- Les zones d'activités agricoles ont représenté près d'1/4 de l'urbanisation totale entre 2002 et 2015 – extensions de sites existants, mises aux normes environnementales des bâtiments d'élevage, modernisation de bâtiments agricoles
- Sur les 27 communes :
  - 3 communes sont couvertes par un PLU
  - 3 communes par une carte communale
  - 21 communes sont dépourvues de documents d'urbanisme (RNU)
- 466 sites de productions agricoles recensés, nombreuses CUMA et Entreprises de Travaux Agricoles (ETA)
- Dispersion des parcelles agricoles constatée
- Un habitat et une activité artisanale traditionnellement dispersés
- Cohabitation / partage de la route parfois difficile
- Gênes occasionnées par les habitations isolées sur l'épandage et la construction de bâtiments agricoles

### ENJEUX / POINTS DE VIGILANCE IDENTIFIES

- Encourager les échanges parcellaires « amiables » (ex : mettre en place des « bourses d'échange parcellaire », soutien par la collectivité)
- Prendre en compte la circulation agricole dans les aménagements routiers
- Limiter les changements de destination et/ou réhabilitation des bâtiments agricoles (isolés surtout) et maîtriser les destinations autorisées (attention à ne pas créer de nouvelles contraintes pour l'épandage ou de créer des troubles de voisinage)
- Pratiquer un abattage raisonné des talus, en valorisant le bois
- Maintenir les talus en bordure de route
- Défisiscaliser pour maintenir la qualité du paysage bocager
- Organiser l'urbanisation, combler les « dents creuses », éviter l'extension des hameaux
- Densifier les secteurs urbanisés, ne plus étaler l'urbanisation, stopper la dispersion de l'habitat
- Aménager les axes routiers (communaux et départementaux) de façon à permettre le croisement des véhicules
- Tenir compte des plans d'épandage
- Intégrer dans tous les domaines d'aménagement et à tous les acteurs de l'aménagement le principe de réduction des surfaces à construire.
- Accorder des aides financières pour réaliser des « boviducs » et sécuriser les traversées de routes (pour les systèmes herbagers)
- Faut-il ouvrir tous les chemins à la circulation piétonne ou aux randonneurs ? Quid des chemins privés ?

## THEMATIQUE 4 : L'environnement

ETAT ACTUEL / DYNAMIQUE EN COURS	ENJEUX / POINTS DE VIGILANCE IDENTIFIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etat des lieux : Environ 700 ha en périmètre de protection de captage Près de 10% du territoire en zones potentiellement humides (selon DREAL) Espaces naturels sensibles sur Percy-en-Normandie (abords de l'abbaye d'Hambye) 4 363 ha de ZNIEFF de type 2</li> <li>▪ 2/3 du territoire en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates</li> <li>▪ Territoire très majoritairement situé dans le bassin-versant de la Sienne</li> <li>▪ Densité bocagère 6% supérieure à celle du département</li> <li>▪ 2% de forêts et milieux naturels</li> <li>▪ Energie – climat : réchauffement climatique, production d'énergie, circulation engins agricoles, productions locales, production herbe et fourrages...</li> <li>▪ Dynamiques et dispositifs en place : Mises aux normes environnementales de bâtiments d'élevage et modernisation des bâtiments agricoles Projets d'unité de méthanisation</li> <li>▪ MAEC systèmes et unitaires (Natura 2000 Airou)</li> <li>▪ Epanchage de boues de stations d'épuration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Zone humide : il y a déjà une réglementation de protection existante, ne pas les durcir au risque de voir des parcelles abandonnées</li> <li>▪ En zone humide non exploitée, permettre une exonération de la taxe foncière</li> <li>▪ Risque de friches en zone humide ⇒ parasitisme et plus d'élevage sur ces zones</li> <li>▪ Réaliser un inventaire des zones humides sur le terrain et non à partir d'une lecture « bureau »</li> <li>▪ Cours d'eau : instaurer des zones tampons pour réduire la pollution</li> <li>▪ Ne pas effectuer des bandes enherbées en bordure de cours d'eau supérieure à la réglementation</li> <li>▪ Faciliter l'entretien des cours d'eau, quelle définition du cours d'eau retenir ?</li> <li>▪ Employer des travailleurs d'intérêt général pour réaliser l'entretien (cours d'eau, buses, barrages...) avec encadrement</li> <li>▪ Haie/bocage : ne pas tout figer. Donner la possibilité de déplacer les haies</li> <li>▪ Ne pas aller au-delà de la réglementation en classant les haies dans le PLUi (elles sont déjà référencées à la PAC)</li> <li>▪ Différencier les haies, pour leur gestion, en fonction de leur nature, de leur localisation ...</li> <li>▪ Haies à maintenir pour l'élevage</li> <li>▪ Concilier la grandeur des parcelles et la préservation du bocage pour préserver la ressource en eau et le sol (en cas de pente)</li> <li>▪ Attribuer des aides pour replanter des haies</li> <li>▪ Maintenir les surfaces d'épandage ↔ réduire le développement de l'urbanisation</li> <li>▪ Encourager la méthanisation et le photovoltaïque dans les sites de production mais à condition d'avoir de grands périmètres de protection</li> <li>▪ Privilégier les effluents d'élevage et les sous-produits agro-alimentaires pour alimenter les méthaniseurs</li> <li>▪ En matière de mise aux normes environnementales des bâtiments d'élevage, les agriculteurs de l'Intercom sont « bons élèves »</li> <li>▪ Ne pas durcir les règles existantes</li> <li>▪ Maintenir un équilibre entre la rentabilité des exploitations et le respect de l'environnement</li> <li>▪ Aménager les abords des sites de production pour l'image de marque du métier et de la région</li> <li>▪ Accompagner les échanges parcellaires</li> <li>▪ Participer aux démarches de recyclage des pneus</li> <li>▪ Sensibiliser pour avoir des déchets verts propres consommer local pour consommer moins d'énergie et générer de nombreux emplois.</li> </ul>

- **Synthèse générale des enjeux**

### **Une activité agricole dynamique mais avec des performances sociales et économiques fragilisées**

Le territoire constitue un important bassin de production d'élevage. L'activité agricole est **dynamique et performante**. Mais elle est confrontée à une **conjoncture économique très difficile**.

La **baisse des prix agricoles** et **l'augmentation du prix des intrants**, enregistrés ces dernières années, fragilisent le revenu et peuvent encourager à l'agrandissement des exploitations, avec des conséquences sur les systèmes d'exploitation (gestion du pâturage, fonctionnalité et capacités des bâtiments et des équipements, dispersion du parcellaire) pouvant aboutir à une perte d'autonomie et une dégradation des conditions de travail.

L'astreinte du travail en production laitière, l'aspiration des éleveurs à bénéficier d'un temps de travail se rapprochant des autres catégories socio-professionnelles, la difficulté à embaucher des salariés qualifiés, constituent d'autres facteurs influant sur les éléments de base pour rester éleveur ou s'installer : le revenu et les conditions de travail.

Ces nouvelles "données" économiques et sociales pourraient convaincre des agriculteurs à spécialiser leurs systèmes de production d'élevage, à produire davantage de céréales de vente tandis que l'agrandissement des exploitations et la concurrence à l'acquisition de terres qu'elle implique seraient préjudiciables à l'installation et au maintien de la présence de l'esprit coopératif.

### **Une activité agricole qui cherche à cohabiter sur son territoire**

Les agriculteurs de Villedieu intercom ne produisent pas uniquement des matières premières alimentaires. Vivant en étroite relation avec leur territoire, ils dépendent également de ses orientations, de ses contraintes et de ses atouts.

Dans ce territoire où cohabitent de multiples activités et usages mais où l'espace agricole occupe près de 80 % de la superficie, l'agriculture maintient un rôle économique et professionnel essentiel à sa vitalité.

L'espace agricole souffre assez peu de l'extension de l'urbanisation. Il est surtout confronté à la dispersion, souvent traditionnelle, de l'habitat, pouvant être source de conflits d'usage et de voisinage et d'impossibilité d'épandage des effluents d'élevage ou de constructions de bâtiments agricoles.

Ce phénomène d'incompréhension peut être accentué par le nombre relativement faible d'agriculteurs valorisant leur production en circuits courts ou exerçant une activité d'accueil à la ferme. Ce constat peut s'expliquer par un nombre potentiel de consommateurs faible sur le territoire et à l'inverse, des circuits de collecte et de transformation des produits agricoles « conventionnels » très implantés localement.

L'activité agricole est face à la présence de zones de protection de captages et de zones pour réduire la pollution par les nitrates qui peuvent limiter ses capacités de développement (mais qui peuvent aussi encourager la mise en place de nouvelles pratiques). Elle est aussi concernée, mais dans une moindre mesure, par des zonages réglementaires ou d'information pour la protection de la faune et la flore remarquables, du fait de présence de milieux spécifiques.

## PARTIE 5 : ANNEXES

- **Tableau des exploitations agricoles du territoire avec codes des sites de production.**
- **Plaquette PLUI – communication aux agriculteurs**
- **Réunion le 18 juin 2019 du groupe de référents agri-territoriaux pour construire les enjeux agricoles**
  - Feuille d'émargement,
  - Panneaux présentant les constats et les dynamiques en cours de l'activité agricole
  - Photos des participants
- **Fiches charte GEPER actualisée et signée en juillet 2017**
  - A : Elaborer des documents d'urbanisme :
    - A0 « Les bonnes questions à se poser »,
    - A1 « Economiser l'espace »,
    - A2 « Encourager les réflexions d'aménagement à l'échelle intercommunale »,
    - A4 « Documents d'urbanisme et concertation ».
  - E : Le bâti agricole, son évolution et son intégration :
    - E1 « Evolution du développement des constructions agricoles »,
    - E2 « Création d'un logement de fonction pour les exploitations agricoles »,
    - E3 « L'intégration paysagère ».
- **Cartographies des sites de production et des terres fondamentales à la production au format A3**

Etude réalisée par la Chambre d'agriculture de Normandie  
Rédaction : Sylvain LEBAIN / Delphine OMNÈS LEBLANC  
Cartographie : Emmanuel FONTAINE  
Animation des ateliers : Sylvain LEBAIN / Delphine OMNÈS LEBLANC  
Mise en forme et reproduction : Julie GOMES

Pôle Territoires & Environnement  
Service Urbanisme & Aménagement  
6 rue des Roquemonts – CS 45346  
14053 CAEN CEDEX 4  
Tél. : 02.31.47.22.47 / Fax : 02.31.47.22.60  
<https://normandie.chambres-agriculture.fr/>